

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**  
**PROCÈS VERBAL**

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

## 1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**M. le Maire** : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Maxime OUANOUNOU. Est-ce que Y-a-t-il des oppositions ?

**Maxime OUANOUNOU** : Oui. Merci Monsieur le Maire. Je déclare la séance ouverte.

**M. le Maire** : Avant de démarrer ce conseil, je voulais faire une petite communication en réponse à une demande de vœu du groupe J'agis ; demande relative à la résiliation du contrat de délégation de services publics avec la Maison Bleue et la municipalisation de la crèche des Petits Chéris. Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, j'ai pris la décision de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ce conseil ce vœu, non pas par censure, j'insiste, ou par volonté de cacher des choses. Au contraire, j'en ai informé M. RENUCCI par mail vendredi dernier.

Je laisserai Liliane REUSCHLEIN, tout à l'heure, à l'occasion d'une question orale qui est posée par le groupe JAJI, répondre à votre question et faire un point sur la situation. Mais je tiens à préciser quelques détails concernant ce refus. Sur le plan juridique, le vœu proposait d'appliquer des pénalités financières prévues au contrat à l'encontre de la Maison Bleue, de résilier de façon anticipée le contrat de délégation de services publics, de reprendre en régie la crèche et d'assurer une continuité de garde aux parents. Ces propositions émises dans le vœu ne sont pas de la compétence du conseil municipal, mais une compétence déléguée du maire. Par ailleurs, elles ne sont pas réalistes comme celle de garantir, en cas de fermeture de la crèche, une solution de garde immédiate à 37 familles.

Nous travaillons depuis plusieurs semaines avec les parents, le délégataire, les personnels — et je voulais remercier vraiment tous ceux qui se reconnaîtront dans les tours de table réguliers et nombreux que nous entretenons — à rétablir une situation qui s'est très largement dégradée, effectivement et anormalement, depuis début septembre. Plusieurs rencontres se sont tenues avec les parents, puis avec les responsables de la Maison Bleue, la direction de la crèche et enfin, il y a quelques heures, avec le PDG du groupe la Maison Bleue.

Nous avons toujours tenu informés les parents, en toute transparence et honnêteté. Cela commence à porter ses fruits même si la confiance n'est pas encore rétablie et que certaines questions peuvent se poser sur des cas particuliers. Nous sommes très vigilants en contrôlant tous les jours la crèche et en mettant la pression sur le groupe de la Maison Bleue. Je tiens donc à remercier mes services, ainsi que Liliane REUSCHLEIN. Merci Liliane sincèrement pour ton engagement aux côtés des parents, aux côtés des services, aux côtés des personnels de la Maison Bleue et aux côtés des enfants. Nous avons besoin, dans ce dossier très sensible, de rassurer par nos actions plutôt que d'alimenter un climat de peur, particulièrement sur les réseaux sociaux, par la presse ou par les TV où chacun ira de son commentaire, voire de son accusation, sans avoir forcément les éléments factuels.

Nous réfléchissons bien entendu à l'avenir et étudions toutes les possibilités. Effectivement, c'est la demande du vœu, mais nous n'attendons pas de vœu pour réfléchir à une reprise en régie municipale. Ces possibilités méritent d'être étudiées juridiquement, avec soin, financièrement, sur le plan organisationnel, pour garantir leur pertinence dans l'intérêt de tous. Je souhaite remercier aussi la volonté de la municipalité — après, les parents apprécieront — de remettre de l'ordre dans le grand désordre que vit la Maison Bleue. C'est nécessaire. Nous avons appliqué des pénalités. D'après les témoignages que nous avons reçus, la situation est inacceptable. La PMI a été saisie. Des plaintes ont été déposées. Laissons faire la justice. Occupons-nous surtout des familles et des enfants.

Je vous demande, Monsieur RENUCCI, en responsabilité et pour le bien des familles, de ne pas utiliser la situation de la crèche comme outil politique pour faire de la propagande et de ne pas défendre publiquement des propositions qui — vous le savez — ne sont pas forcément réalisables à ce jour. Je vous remercie sincèrement pour votre compréhension et me félicite que vous ayez accepté ma proposition de rencontre. On devait se voir ce soir. Vous m'avez annoncé à la dernière minute être disponible, mais finalement c'est moi qui ne le suis plus. Je proposerai bien sûr de vous rencontrer quand vous le souhaitez, pour refaire le point sur la crèche, en toute transparence. Tout à l'heure il y aura donc une question plus technique du groupe JAJI à laquelle Liliane répondra.

Tony RENUCCI : Merci pour votre réponse. Je tenais à exprimer, de la part de l'ensemble du groupe, un message de solidarité et même d'émotion envers les parents qui sont très nombreux. Je pense qu'ils vivent très mal la situation de la crèche des Petits Chéris. Les faits sont assez graves et vous l'avez dit: cas de maltraitance, de manque de sécurité pour les enfants, de manque d'encadrement. Il est important de le rappeler.

Nous avons effectivement proposé un vœu. Il est de votre responsabilité, conformément au fonctionnement du conseil municipal, de l'accepter ou non à l'ordre du jour. Nous avons pris acte de votre position. Je pense que le vœu est une intention politique. Il n'a pas de valeur de réglementation, donc il aurait mérité d'avoir un débat. On aura finalement un débat d'une autre façon avec la question à la fin mais j'espère qu'on aura des réponses claires. D'autant plus sur un sujet où certaines choses méritent d'être éclaircies, notamment en termes de responsabilité. Vous m'appelez à ne pas communiquer sur le sujet ; en tout cas pas de la façon dont j'ai envie de le faire. Nous ne resterons pas silencieux à chaque fois que des sujets concernent la sécurité et la santé publique, y compris des enfants et des nourrissons de Joinville-le-Pont. Nous ferons en sorte d'être utiles et j'espère que le fait d'avoir amené ce vœu dans le débat — et peut-être de contribuer aussi à la transparence des sujets qui se passent en ce moment à la crèche des Petits Chéris qui sont graves — sera utile.

M. le Maire : Merci pour votre réponse. J'ajouterais juste — et n'en prenez pas en ombrage — que vous intervenez sur ce sujet vraiment dernièrement, alors que nous nous sommes sur ce sujet depuis début septembre. Vous avez eu l'occasion de visiter les crèches avec mes élus. Sur la base de témoignages qui vous sont remontés, vous prenez position sur un dossier que vous découvrez depuis quelques jours alors que nous nous sommes dessus depuis plusieurs semaines, voire depuis le début de l'été. Simplement pour préciser et je pense qu'on va arrêter là — pas de souci je vous laisserai la parole - nous avons affaire à une DSP. Nous avons entendu tout ce qu'on veut sur cette DSP, notamment de low cost et autres. Ce que la ville peut préciser et certifier c'est que nous n'avons reçu aucun signalement ni témoignage avant le mois de mai dernier, que j'ai reçu directement.

La PMI a été saisie immédiatement. L'été a été très mauvais pour la gestion des équipes pour le

personnel de la Maison Bleue d'où une rentrée désastreuse. Sont alors apparus d'autres témoignages et d'autres faits, y compris des années précédentes qui n'ont rien à voir avec le renouvellement de la DSP, puisque nous n'en avons pas connaissance, et vous non plus.

J'en appelle à la responsabilité de chacun. Il est de notre devoir d'être dans la sévérité et l'attention, des plaintes ont été déposées et aussi la prise de décision. Aujourd'hui, la Maison Bleue semble s'engager, je ne vous raconte pas les journées et les soirées qu'on passe avec les personnels municipaux et les élus pour rassurer les parents, les encourager à porter plainte s'il faut porter plainte et trouver une solution de garde et de confiance. Une nouvelle directrice a été nommée. Elle a remis en place des process.

La Maison Bleue a pris des engagements. La Maison Bleue n'est pas rejetée de toutes les villes qui sont autour de chez nous. Là il y a un sujet, qui en un mois, a été pris à bras le corps, mais il est désastreux pour l'image de la maison. Les enfants et les parents sont profondément touchés et choqués.

Publiquement, je tiens à remercier les parents qui, en responsabilité, ont souhaité communiquer librement en extérieur et s'investir à nos côtés, aux côtés de la Maison Bleue, pour le bien des enfants pour un retour jusqu'à quand ? Peut-être jusqu'à la fin de l'année... on verra à ce moment-là ce que l'on fait pour une DSP ou pas qui se poursuit ou un passage en régie municipale. Notre souhait est de passer en régie municipale, mais nous devons l'étudier tranquillement. Mais la priorité ce n'est pas la DSP qui s'arrête ou la régie. La priorité, c'est le retour à la normale avec des projets, avec des attentions sécuritaires sur la santé, des contrôles, des transmissions de dossiers, qui font que les parents se sentent bien à déposer leur enfant à la crèche.

Et c'est vrai que vous vous le découvrez et c'est normal, c'est pour ça que j'ai décidé de ne pas inscrire ce vœu à l'ordre du jour, dans un souci d'apaisement et de transparence. Mon bureau vous est ouvert pour discuter des détails. Après c'est un problème de confidentialité et j'insiste sur la confidentialité. Certains témoignages sont violents. Certaines situations ne sont pas acceptables pour un Maire pour vous, on est tous dans la même position. Pour autant, est-il pertinent d'utiliser, à ce stade, le terme de maltraitance ? Je n'ai pas dit que ce n'était pas de la maltraitance, aujourd'hui il y a des enquêtes qui sont faites, des plaintes qui ont été déposées, la PMI qui est dessus. Nous on entoure la PMI avec nos services qui passent tous les jours. Quand on voit les images on peut penser que c'est le cas, moi j'ai été parent de petits, je n'ai jamais récupéré mes enfants comme ça, je me serais légitimement inquiéter. Aujourd'hui chaque mot compte. Il faut faire attention. Nous avons demandé à la Maison Bleue de prendre ses responsabilités sur la qualité de son personnel et d'enquêter sur son personnel. Mais je ne peux pas remplacer la Maison Bleue. Je ne suis pas l'employeur.

En tant que Maire, j'assume l'entière responsabilité d'avoir signé une DSP avec la Maison Bleue avec les éléments que je viens de vous donner. Un maire est fait pour assumer. Cela ne m'amuse pas du tout, mais j'assume que la Maison Bleue soit passée complètement à côté de son sujet et de manière extrêmement grave. Je ne me défile pas. C'est pour ça que mon bureau vous est franchement ouvert Monsieur RENUCCI, on n'a pas toujours été d'accord mais sur ce sujet-là il en va du bien des familles, du bien des enfants et du bien des personnels. Chaque mot peut être douloureux pour beaucoup de personnes. Il faut faire attention aujourd'hui au stade du redémarrage qui n'est pour l'instant pas constaté par les familles mais qui est acté depuis la semaine dernière. Ils sont entrain de structurer les choses. Je n'ai pas de solution pour reloger 36 enfants aujourd'hui. Donc notre objectif d'assurer notre rôle dans les pénalités, dans la surveillance, dans les obligations, on a vu d'ailleurs tout le bataillon de la Maison Bleue, jusqu'au grand directeur. Ce n'est pas pour autant que tout va bien. Il faut leur laisser 8 à 15 jours pour voir ce qui va se passer. Je n'ai pas le sentiment, mis à part une mauvaise chute qui a eu lieu dans la cour hier qui n'a rien avoir avec de la maltraitance, une chute dans un trou, les services techniques sont intervenus tout de suite.

Moi, j'ai une certaine confiance pas dans la Maison bleue mais dans une amélioration pistée et suivi attentivement par nos équipes municipales qui vont suivre cela toute l'année et jusqu'au mois de juin j'espère. Et avant on aura eu l'occasion d'en débattre et si jamais cela ne se passe pas bien, on



assumera. Je ne peux pas dire que cela va mal se passer, cela s'est passé très mal mais laissons-leur une chance.

Tony RENUCCI : Deux derniers mots car l'idée n'était pas de faire le débat maintenant mais je précise, les termes sont importants. Nous avons écrit « maltraitance » dans le vœu. Je maintiens ce terme. C'est le terme professionnel. Quand on ne donne pas à manger un enfant qui a faim, quand on laisse un enfant pleurer sans le consoler, quand on perd un enfant pendant une heure dans une crèche, ou quand on le change et qu'on le laisse sans surveillance dans une salle de change, c'est de la maltraitance.

Deuxième point. Vous soulignez que nous découvrons le sujet. Je suis obligé de confirmer que vous avez raison. Et c'est ça qui est d'autant plus troublant pour nous. Nous l'avons découvert suite à des témoignages de parents à la rentrée de septembre, alors même que je suis membre de la commission de consultation des services publics locaux. Le rapport d'activité de la Maison Bleue est présenté chaque année à cette commission. Les cases « incidents » et « plaintes des parents » étaient quasiment vides. Elles ne contenaient que deux sujets mineurs. Il est troublant, en tant qu' élu, d'avoir l'impression d'être passé à côté de quelque chose qui, visiblement, dure depuis longtemps.

M. le Maire : Je ne rentrerai pas plus dans la discussion, car elle serait plus politique. Je ne vais pas en rajouter, je donnais mon explication sur le fait qu'on ne retenait pas votre vœu. Après, si vous voulez me pendre, pendez-moi !

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article unique:** Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

## **2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024**

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

M. le Maire : Il s'agit de l'approbation du PV de la séance du 18 juin dernier. Avez-vous des questions ? Non ? Qui est pour l'adoption de ce PV ? La majorité, je vous remercie

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article unique:** Approuve le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

### **3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- résilier plusieurs marchés ;
- déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- recevoir des indemnisations de la part de nos assurances ;
- engager des frais et honoraires d'avocats ;
- déposer des plaintes et engager des actions en défense;
- aliéner un bien mobilier <4600 €
- demander des subventions ;
- supprimer une régie comptable ;
- autoriser des louages de choses ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière ;
- accepter un don.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du 4 juillet 2020
Principaux documents de référence	- tableau des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

M. le Maire : Il s'agit du compte rendu de la délégation qui m'est donnée au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Je souhaite souligner quelques décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal :

- Lancement des travaux de rénovation de la passerelle de la Belle Équipe pour 269 916 euros. Pour information, ces travaux sont quasiment terminés. Ils consistent à une reprise entière de la peinture de la passerelle et une rénovation de l'éclairage et de la passerelle.

- Fourniture et pose de corolles métalliques végétalisées dans la cour de l'école Simone Veil : 65 245 euros. Cette demande émanait des parents et des enseignants. Les travaux ont été réalisés dans la suite logique de notre volonté d'adapter nos établissements scolaires au changement climatique, après de nombreux débats sur la construction de cette école et son manque de verdissement. Pour information, les corolles ont entraîné un accident sur lequel les services travaillent. Un enfant a chuté sur une des planches du banc. Il va falloir chanfreiner les angles.

- Installation de corolles urbaines à Veil dans le cadre d'un plan canicule porté par la ville et d'un plan de rafraîchissement des cours d'école et bâtiments scolaires, avec notamment la création de cours oasis, brumisateurs, ventilateurs, la pose de films solaires sur les vitres du Parangon.

- Lancement des travaux du spot sous le viaduc de l'autoroute, avec la société Playgones pour la partie espace-ludo-sportif : 5 000 m<sup>2</sup> d'équipements sportifs en accès libre et sécurisé, 10 000 m<sup>2</sup> de fresques de street art culturel, dont les premières œuvres ont démarré hier, rue d'Alger, une forêt urbaine de 12 000 plants, plusieurs week-ends de plantation citoyenne. Réunion d'information le jeudi 7 novembre.

- Lancement du marché d'études pour les travaux de l'église Saint-Charles-Borromée. Montant de l'opération : 1 826 000 TTC, comportant une partie d'études à 126 000 euros TTC, et une partie de travaux à 1 700 000 euros. Dans le cadre de la préservation de son patrimoine, cette église a été labellisée « patrimoine d'intérêt régional », comme le chalet des Canotiers, l'Horloge, le club d'aviron. Démarrage des travaux : été 2025. Une demande de subvention a été adressée à la Région pour 466 476 euros, soit 30% du montant des travaux. J'en profite pour rappeler qu'en 2024, la ville a dégagé un budget de 15,6 M€ pour les travaux d'entretien des bâtiments et voiries et pour l'achat d'équipements destinés à notre patrimoine.

- Lancement d'un marché pour l'entretien et la maintenance des terrains synthétiques du stade Garchery. D'ailleurs, j'ai obtenu une subvention de 60 000 euros de la part de la Région pour la réhabilitation du bâtiment A du stade (vestiaires et tribunes).

- Abandon du projet d'extension de l'école Gressier au profit de la construction d'un bâtiment à structure préfabriquée modulaire à l'école élémentaire. L'objectif est de proposer un bâtiment de structure légère destiné aux activités périscolaires, avec des espaces qui pourront être utilisés aussi pendant le temps scolaire.

- Envoi de plusieurs demandes de subventions, la plupart déjà attribuées, notamment celle pour le passage de la flamme. Au nom du conseil municipal, je tiens à remercier la Région pour l'attribution d'une subvention de 1,5 M€ pour la construction du troisième gymnase et d'une subvention de 32 000 euros pour l'installation de 4 bornes fontaines.

- Organisation de plusieurs spectacles de la saison culturelle 2024-2025. Au nom de l'équipe majoritaire, je tiens à assurer un total soutien, c'est une réponse à une tribune, de l'équipe majoritaire aux agents de la direction de la culture et de la jeunesse suite à une récente tribune rédigée par les élus de la minorité qui citent et évoquent une « politique culturelle minimaliste, sans ambition, une offre culturelle à peau de chagrin ». Ces propos ont profondément peiné nos agents concernés, ainsi que mon élu. Je rappelle juste qu'on a décidé d'avoir une culture très très joinvillaise.

Avez-vous des questions ?

Tony RENUCCI : Dans la partie « frais juridiques », vous mentionnez des frais de 6 720 euros pour le traitement d'une demande CADA ; frais facturés par le cabinet d'avocats Lexing Alain Bensoussan. Ce cabinet d'avocats étant spécialisé dans les nouvelles technologies, nous ne voyons pas le lien avec les demandes CADA.

M. le Maire : Un habitant de la commune a demandé la communication de pièces dont certaines relevaient du secret professionnel médical et de la vie privée. Compte tenu de la particularité juridique de ces pièces, la commune a eu recours au conseil du cabinet Lexing Alain Bensoussan, afin de sécuriser sa réponse dans le respect de l'application du Code des relations entre le public et l'administration. J'espère avoir répondu à votre question. Chaque mot compte. Nous sommes attentifs à la préservation du privé.

D'autres questions ? Qui prend acte des décisions ? À l'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article unique** : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération n°6 du 4 juillet 2020.

**Liste des marchés conclus**

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Fourniture	Fourniture de petit matériel électrique pour les services techniques municipaux	SONEPAR France Distribution	92100	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire avec un minimum de 60 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT sur toute la durée du marché	Un an à compter du 06/05/2024, reconductible tacitement trois fois un an	25/04/2024
Service	Progiciel d'analyse prospective financière pour les collectivités	Localnova	34000	3 400 € HT	Du 10/05/2024 au 31/12/2024	10/05/2024
Service	Spectacle Karim Duval - Entropie	Encore un tour diffusion	93100	5 900 € HT	Le 06/06/2024	15/05/2024
Travaux	Travaux de rénovation de passerelle "Belle équipe"	AEVIA France NORD	78140	269 916,00 € HT	Marché conclu pour une durée maximum de 4 mois (dont un mois de préparation) à compter du 12/06/2024	30/05/2024
Service	Services et équipements numériques éducatifs et culturels - Lot 1 SIPPEREC	Compagnie Française Informatique	93283	200 000 € HT	Du 03/06/2024 au 03/06/2025	31/05/2024
Service	Transport en car	SAS Cars Nedroma	91200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum de 100 000 € HT et avec un maximum de 500 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché	Un an à compter du 01/07/2024, reconductible tacitement trois fois un an	24/06/2024
Service	Entretien et maintenance des terrains synthétiques du Stade Garchery	Chemoform France SandMaster	91080	Prix global et forfaitaire annuel : 36 569,67 € HT Petite partie en accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 15	Un an à compter du 01/08/2024, reconductible tacitement trois fois un an	24/06/2024
Fourniture	Fourniture et pose de corolles métalliques dans la cour d'école Simone Veil	Canopée Structures	77360	65 245,16 € HT	Du 02/07/2024 au 12/08/2024	02/07/2024
Service	Maintenance alarme intrusion 7 sites	TB SYSTEMS	94520	3 683 € HT	Du 01/08/2024 au 31/07/2025	04/07/2024

Travaux	Travaux rénovation toiture en bardeaux bitumeux au Chalet	ERI	94120	44 725,58 € HT	Du 07/07/2024 au 18/10/2024	04/07/2024
Travaux	Travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure dans les bâtiments	Serrurerie Métallerie Alarme Ingénierie (SMAI)	94100	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 100 000 € HT par an pour le CCAS et de 500 000 € HT par an pour la commune	1 an à compter du 18/07/2024, reconductible tacitement trois fois un an	16/07/2024
Service	Spectacle "Monsieur O"	La Grande Association	69004	1 100,70 € HT	Le 28/09/2024	17/07/2024
Service	Spectacle "Bach Mirror"	Far Production	75009	6 900 € HT	Le 13/10/2024	17/07/2024
Service	Spectacle "New l'impromusical"	La Comédie Musicale Improvisée	93310	8 600 € HT	Le 29/11/2024	18/07/2024
Service	Spectacle "Colorature, Mrs JENKINS et son pianiste"	Arts et spectacles production	75012	4 900 € HT	Le 06/10/2024	23/07/2024
Service	Spectacle "L'escale"	Association Elecstic	13007	1 100 € HT	Le 28/09/2024	02/08/2024
Travaux	Travaux d'aménagement d'un espace ludo-sportif sous le viaduc de l'autoroute	PLAYGONES (Pulse Conseil)	38110	Prix global et forfaitaire : 837 804,00 € HT	3 mois maximum à compter de l'OS de démarrage des travaux. Le titulaire dispose également d'un délai de 2 mois de préparation du chantier à compter du 08/08/2024	06/08/2024
Service	Adhésion service Verifone E-commerce	Verifone Systems France SAS	92100	480 € HT	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	16/08/2024
Service	Spectacle "Un air de fête"	Arts et spectacles production	75012	6 400 € HT	Le 27/09/2024	26/08/2024

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attribitaire	Code postal	Montant € HT du marché initial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Service	Marché public d'assurances - Lot 1 : Incendie - Divers dommages aux biens	1	Modification des garanties sur le risque "Emeutes et mouvements populaires"	SMACL Assurance SA	79031	60 020,80 € HT par an	Sans incidence	Sans incidence	28/05/2024
Travaux	Travaux neufs et d'entretien de la voirie	2	Ajout de lignes au BPU	ASTEN SAS	94207	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 3 800 000 € HT par an	Sans incidence	Sans incidence	05/06/2024
Fourniture	Fourniture de petit matériel de plomberie pour les services municipaux	1	Lisser les montants minimum et maximum de commande sur toute la durée du marché et relever le seuil maximum de 10%	SFCP	93110	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 30 000 € HT par an	Nouveau montant maximum : 132 000 € HT sur la durée totale du marché	Sans incidence	11/06/2024
Fourniture	Location de matériels et équipements scéniques, instruments de musique et prestations accessoires	3	Modification des modalités de paiement des prestations de longue durée	01 Diapason	95220	Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	03/07/2024
Travaux	Travaux neufs, d'entretien de la voirie et de signalisation horizontale - Lot 2 : Travaux de signalisation horizontale	1	Ajout de lignes au BPU	SIGNATURE SAS	92500	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT par an	Sans incidence	Sans incidence	03/07/2024
Service	Marché d'étude de diagnostic et de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de l'église Saint-Charles - lot 2 : Mission de maîtrise d'œuvre	1	Fixation du forfait définitif de rémunération	PM Architecture et Patrimoine	75004	Prix forfaitaire : 83 333,30 € HT Petite partie en accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT sur toute la durée du marché	Plus-value de 21 678,56 € HT	Sans incidence	15/07/2024
Travaux	Maintenance et travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et prestations annexes	12	Ajout de lignes au BPU	Citeos Cegelec Paris	94604	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	15/07/2024
Fourniture	Location de matériels et équipements scéniques, instruments de musique et prestations accessoires	2	Modification des modalités de paiement des prestations de longue durée	Novelty	91160	Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	19/07/2024
Fourniture	Location de matériels et équipements scéniques, instruments de musique et prestations accessoires	2	Modification des modalités de paiement des prestations de longue durée	MX événements	77400	Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	24/07/2024

Liste des décisions de résiliation

Type de marché	Objet du marché	Motif de la résiliation	Attributaire	Code postal	Montant € HT de l'indemnité versée	Montant € HT du marché initial	Durée initial du marché	Date de signature de la décision	Date d'effet de la décision
Service	Missions d'études géotechniques et de diagnostic pollution de sol - Lot 1 : Extension de l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier	Abandon du projet d'extension	ANTEA France SAS	45166	- €	46 590,00 €	Plusieurs phases successives pouvant aller jusqu'aux travaux de fondation	22/04/2024	30/04/2024
Service	Missions de contrôle technique - Lot 1 - Marché subséquent n°SU230075 pour l'extension de l'école JJ Gressier	Abandon du projet d'extension	Satelis	94260	- €	13 229,66 €	Plusieurs phases successives jusque la réception des travaux d'extension	22/04/2024	27/04/2024
Service	Missions de CSPS - Lot 2 - Marché subséquent n°SU230128 pour l'extension de l'école JJ Gressier	Abandon du projet d'extension	ARC77	77130	- €	4 638,29 €	Plusieurs phases successives jusque la réception des travaux d'extension	22/04/2024	13/05/2024
Service	Missions de SSI - Lot 3 - Marché subséquent n°230154 pour l'extension de l'école JJ Gressier	Abandon du projet d'extension	CAP-SSI	78990	- €	658,00 €	Plusieurs phases successives jusque la réception des travaux d'extension	22/04/2024	27/04/2024



Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024

Liste des décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat

Type de placement	Montant	Durée	Taux d'intérêt	Provenance des fonds	Date de signature
Renouvellement compte à terme ouvert auprès de l'Etat	5 000 000	6 mois	3,69%	aliénation d'un élément de leur patrimoine	21/06/2024

**Indemnités de sinistre**

<b>Nature du sinistre</b>	<b>Préjudice indemnisé</b>	<b>Personne indemnisée</b>	<b>Nature de l'indemnisation</b>	<b>Montant de l'indemnisation acceptée</b>	<b>Date</b>
Domage aux biens	Dégât mobilier urbain	Commune	virement	1 500,00 €	07/08/2024
Domage aux biens	Bris de glace salle des fêtes	Commune	virement	300,00 €	16/08/2024
Domage aux biens	Dégât mobilier urbain	Commune	virement	868,20 €	18/09/2024
Domage aux biens	Dégât mobilier urbain	Commune	virement	501,02 €	19/09/2024

**Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Type de frais (avocats, notaires...)	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
avocats	LEXING ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS	Note sur le traitement des demandes CADA	6 720 €	02/07/2024
avocats	LEXING ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS	Note droit de la fonction publique	4 032 €	02/07/2024





**Aliénation de biens mobiliers < 4600 €**

<b>Bien concerné</b>	<b>Montant de la cession</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Date de la décision</b>
Remorque DEVES	1 300,00 €	DE LA MOTTE	11/06/2024

**Demandes de subventions**

<b>Objet</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Organisme</b>	<b>date de la demande</b>
Manifestation d'intérêt "Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris "	23695	Métropole du Grand Paris	19/12/2023
Soutien Régional aux Célébrations des JOP	10000	Conseil Régional	13/02/2024
Installation d'une balançoire inclusive au Parc du Parangon	10 000 € sur les 31 000 € HT (barème fixé par la Région)	Budget participatif handicap - Région Ile-de-France	16/05/2024
Installation de 4 bornes-fontaines d'eau potable dans l'espace public	8 000 € HT par fontaine	Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens - Région Ile-de-France	31/05/2024
Travaux de construction d'un complexe sportif couvert, boulevard des Alliés	15% du montant prévisionnel des travaux soit 1 500 000 € HT	Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens - Région Ile-de-France	14/06/2024
Travaux de restauration des aménagements intérieurs de l'Eglise Saint-Charles-Borromée	30% du montant total des travaux soit 466 476,62 €	Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional - Région Ile-de-France	08/07/2024

**Décisions relatives à la création et suppression de régies comptables**

Nom de la régie	Type de régie (avances/recettes)	Produits/dépenses concernés	Montant encaisse/avance maximum	Date de la décision
<b>Suppressions de régies</b>				
LA REGIE D'AVANCES RELATIVE AUX REGLEMENTS DES DEPENSES RESULTANT DES ANIMATIONS ET DES ACTIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE	avances	dépenses relatives aux animations et actions organisées par le service jeunesse	500 €	18/07/2024



**Louage de choses**

<b>Objet de la convention</b>	<b>Adresse</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Durée</b>	<b>Date de signature</b>
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ETIKALBOHEME	315,00 €	03/06/2024	1 semaine	10/06/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	DIKI FASHION	315,00 €	10/06/2024	1 semaine	12/06/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LANGLAIS	315,00 €	17/06/2024	1 semaine	24/06/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	CREA VAL	157,50 €	24/06/2024	1 semaine	24/06/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	PERLESNWAX	157,50 €	24/06/2024	1 semaine	24/06/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	BIJOUX DE SANDR	105	01/07/2024	1 semaine	02/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	TELIER CHAMPETR	105	01/07/2024	1 semaine	02/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	DOUCE DE PO	105	01/07/2024	1 semaine	02/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ONS MARQUE 33 S	98,33	08/07/2024	1 semaine	08/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LUZ DE VELA	98,33	08/07/2024	1 semaine	08/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	E BAR A BRACELET	98,33	08/07/2024	1 semaine	08/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	MALKIA HOME	295	15/07/2024	1 semaine	05/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ANUFACTURE DE L	147,5	29/07/2024	1 semaine	05/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	NALLABY	147,5	29/07/2024	1 semaine	02/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	BEYONDTHEWOOL	147,5	26/08/2024	1 semaine	05/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ES BIJOUX DE JULI	147,5	26/08/2024	1 semaine	05/07/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	DOKIDOKI	315	02/09/2024	1 semaine	03/09/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	MADE IN SENS	315	09/09/2024	1 semaine	09/09/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	UN TETARD DEUX CRAPULES	315	16/09/2024	1 semaine	16/09/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	TIM ET NAT	315	23/09/2024	1 semaine	23/09/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LILI ET TRALALA	315	30/09/2024	1 semaine	30/09/2024

**Délivrance et reprises de concessions de cimetière**

<b>Emplacement</b>	<b>Type : délivrance/reprise</b>	<b>Date</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Durée</b>
18 DIV N°49	RENOUVELLEMENT	29/04/2024	J	15 ANS
21 DIV N°54	RENOUVELLEMENT	24/04/2024	D	15 ANS
13 DIV N°31	RENOUVELLEMENT	10/05/2024	L	30 ANS
15 DIV N°66	RENOUVELLEMENT	07/05/2024	B	15 ANS
11 DIV N°75	RENOUVELLEMENT	18/05/2024	P	30 ANS
12 DIV N°35	RENOUVELLEMENT	23/05/2024	L	30 ANS
31 DIV N°26	ACHAT	31/05/2024	D	30 ANS
34 DIV COL I N°2	ACHAT	31/05/2024	M	10 ANS
24 DIV N°66	RENOUVELLEMENT	05/06/2024	D	30 ANS
10 DIV N°75	RENOUVELLEMENT	05/06/2024	D	30 ANS
PF N°233	RENOUVELLEMENT	07/06/2024	N	15 ANS
30 DIV N°70	RENOUVELLEMENT	10/06/2024	D	30 ANS
25 DIV N°35	RENOUVELLEMENT	11/06/2024	Q	30 ANS
8 DIV N°84 BIS	RENOUVELLEMENT	13/06/2024	R	15 ANS
34 DIV COL JN°2	ACHAT	17/06/2024	N	30 ANS
21 DIV N°61	RENOUVELLEMENT	20/05/2024	C	15 ANS
9 DIV N°43	RENOUVELLEMENT	21/06/2024	R	30 ANS
8 DIV N°154	RENOUVELLEMENT	21/06/2024	P	30 ANS
20 DIV N°21	ACHAT	24/06/2024	B	30 ANS
15 DIV N°118	ACHAT	26/06/2024	L	30 ANS
9 DIV N°33	RENOUVELLEMENT	26/06/2024	L	50 ANS
7 DIV N°14	ACHAT	02/07/2024	F	30 ANS
21 DIV N°42	ACHAT	22/07/2024	R	50 ANS
CE N°43	RENOUVELLEMENT	22/07/2024	M	15 ANS
29 DIV N°40	RENOUVELLEMENT	25/07/2024	M	30 ANS
8 DIV N°118	RENOUVELLEMENT	05/08/2024	E	30 ANS
34 DIV COL H N°1	ACHAT	13/08/2024	D	30 ANS
7 DIV N°111	ACHAT	26/08/2024	A	15 ANS
7 DIV N°79	ACHAT	28/08/2024	C	15 ANS
7 DIV N°115	ACHAT	27/08/2024	B	15 ANS
28 DIV N°53	RENOUVELLEMENT	30/08/2024	R	15 ANS
31 DIV N°30	RENOUVELLEMENT	30/08/2024	C	15 ANS

<b>Dons et legs grevés ni de conditions ni de charges</b>
---

<b>Nature du don</b>	<b>Montant de la</b>	<b>Donateur</b>	<b>Date de la décision</b>
127 billets pour les jeux olympiques de Paris 2024	environ 20 000€	Métropole du Grand Paris	26/06/2024

#### 4 . Aide financière à un sportif joinvillais ayant participé aux Jeux Paralympiques de Paris 2024

Vous savez que nous soutenons intensément les associations sportives de la commune qui réalisent tous les jours un travail extraordinaire.

Nous souhaitons aussi soutenir à titre individuel des sportifs qui de part leur engagement font rayonner à haut niveau notre territoire et leur club. C'est particulièrement le cas lorsque les valeurs qui sont défendues par ces sportifs sont celles de l'abnégation, du dépassement de soi et de l'inclusion.

Dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, un sportif ayant participé avec brio a ainsi sollicité un soutien financier :

- Monsieur Timothée ADOLPHE, athlète handisport (hémiparalysé de la catégorie T-37). Son palmarès est très impressionnant (double médaille de bronze aux championnats du monde 2023, vice-champion olympique au Jeux Paralympiques de Tokyo en 2021, Champion d'Europe en 2021 sur 400m et Vice-champion sur 100m, double champion d'Europe en 2014...). Il a obtenu deux nouvelles médailles d'argent sur 100 m et 400 m à Paris.

Je vous propose donc de le soutenir et de lui accorder la somme de 2 500 euros.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

Chantal ALLAIN : Au dernier conseil municipal, nous avons voté une subvention de 2 500 euros pour Mandy FRANÇOIS-ÉLIE. Je vous demande aujourd'hui d'attribuer la même subvention à Timothée ADOLPHE, joinvillais, qui a remporté deux médailles d'argent aux 100 mètres et aux 400 mètres.

Je vous propose donc de le soutenir et de lui accorder la somme de 2 500 euros. Êtes-vous pour ? À l'unanimité. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1er:** Décide d'accorder une aide financière de la commune de 2 500 € reversée directement à Monsieur Timothée ADOLPHE pour le soutenir dans sa participation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le maire ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

## 5 . Aide financière à une sportive joinvillaise ayant participé aux Jeux Olympiques de Paris 2024

Vous savez que nous soutenons intensément les associations sportives de la commune qui réalisent tous les jours un travail extraordinaire.

Nous souhaitons aussi soutenir à titre individuel des sportifs qui de part leur engagement font rayonner à haut niveau notre territoire et leur club. C'est particulièrement le cas lorsque les valeurs qui sont défendues par ces sportifs sont celles de l'abnégation et du dépassement de soi.

Dans le cadre des jeux olympiques de Paris 2024, une sportive ayant participé avec brio a ainsi sollicité un soutien financier :

- Madame Élodie CLOUVEL, athlète de pentathlon moderne. Son palmarès est très impressionnant (vice-championne du monde en 2016, 2019, 2021 et 2023, championne du monde en 2018 et 2022, vice-championne olympique à Rio en 2016). Elle a obtenu une médaille d'argent à Paris.

Je vous propose donc de la soutenir et de lui accorder la somme de 2 500 euros.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**M. le Maire :** Je vous propose d'accorder une aide financière à une sportive joinvillaise ayant participé aux Jeux Olympiques de Paris 2024 : Élodie CLOUVEL, athlète de pentathlon moderne. Son palmarès est impressionnant : vice-championne du monde en 2016, 2019, 2021, 2023, championne du monde en 2018 et 2022, vice-championne olympique à Rio en 2016. Elle a obtenu une médaille d'argent à Paris en août dernier. Je vous propose de la soutenir, de l'encourager et de lui apporter une aide de 2 500 euros.

Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie pour elle.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1er:** Décide d'accorder une aide financière de la commune de 2 500 € reversée directement à Madame Élodie CLOUVEL pour la soutenir dans sa participation aux jeux Olympiques de Paris 2024.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

## 6 . Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Football de table joinvillaise

L'association Football de table Joinvillais, nouvellement créée en juin 2024 a pour objet de développer, promouvoir, organiser et encadrer la pratique du football de table, plus communément appelé Baby-Foot.

L'association va solliciter son affiliation auprès de la Fédération française de Baby-Foot qui compte plus de 80 clubs et 2 000 licenciés.

Afin de pouvoir développer son activité et séduire de futurs adeptes, le Football de table Joinvillais doit pouvoir disposer d'une table de jeu homologuée par la Fédération française de Baby-Foot, à ce titre l'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

Michel DESTOUCHES : Il s'agit d'une nouvelle association sportive : le football de table joinvillais (ou baby-foot). Cette association sollicite une subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour l'achat d'un baby-foot pour un montant. La Fédération Française de baby-foot compte plus de 80 clubs en France. Elle souhaite s'installer sur Joinville. Elle a déjà deux créneaux à Eugène Voisin. Je vous demande d'approuver cette aide financière.

Tony RENUCCI : Je ne savais pas qu'il y avait une association de babyfoot et on avait finalement peu d'informations sur l'association. Cette association n'apparaît pas dans l'annuaire des associations de la ville.

M. le Maire : L'association est nouvelle. Elle a participé au forum. Le site sera prochainement mis à jour.

Michel DESTOUCHES : Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Football de Table Joinvillais.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article

L.2212-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

## 7 . Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "L'échiquier de Joinville"

L'association « L'échiquier de Joinville », a sollicité la commune pour l'aider à participer au championnat de France. A ce titre l'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € que je vous propose d'accorder.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

M. le Maire : Je vous propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association « l'échiquier de Joinville » pour participer au Championnat de France. Il nous sollicite souvent dans un contexte financière difficile. Il participe à Barbusse et à un tournoi au Parangon. Avez-vous des questions ?

Non ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « L'échiquier de Joinville ».

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2212-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

## 8 . Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement

**Métropolitain (FIM) pour l'acquisition de six véhicules électriques**

Depuis plusieurs années, la commune de Joinville-le-Pont a engagé une démarche éco-responsable dans la mise en place de ses projets et dans l'utilisation de ses moyens matériels (matériel électrique pour le service des espaces verts, achat de papier recyclé pour les services administratifs ou encore reconditionnement de téléphones portables...).

C'est dans cette dynamique que la commune a également poursuivi en 2024 le renouvellement de son parc automobile.

Plusieurs véhicules thermiques, et notamment en priorité ceux estampillés des vignettes Crit'air 5, 4 voire 3 ont déjà été remplacés en raison de la ZFE mise en place au sein du Grand Paris.

Dans ce contexte, la commune a présenté une demande de financement pour l'achat de 6 véhicules utilitaires électriques à destination de différents services municipaux (police municipale, régie bâtiment, appariteurs, régie des espaces verts) auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM). Ce dispositif permet aux villes lauréates d'obtenir un accompagnement financier à hauteur maximum de 50 % du montant total du projet HT.

La commune de Joinville-le-Pont a obtenu le montant de subvention de 71 824 € HT pour un montant total d'acquisition de 255 415 € HT.

Notre projet d'investissement a été retenu par le Métropole du Grand Paris à l'issue du vote réalisé en bureau métropolitain réuni le 19 juin 2024.

Pour information, l'acquisition des véhicules susmentionnés a fait également l'objet d'une demande d'aide financière auprès du SIPPAREC s'élevant à 76 624,47 € HT. Cette aide n'a toutefois pas été accordée cette année car le parc automobile de la ville a dépassé le seuil maximal imposé par le SIPPAREC pour l'année 2024 (plus de 20%).

Je vous propose donc d'approuver la convention entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération, pour le versement d'une subvention de 71 824 € HT en vue de l'acquisition de véhicules électriques, et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- délibération du Conseil Métropolitain CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 instaurant la décision des subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) par le Bureau Métropolitain sur proposition du Comité d'examen</li> <li>- règlement du Fonds d'investissement Métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences de la Métropole</li> <li>- délibération du Bureau Métropolitain BM2024/06/19/06 du 19 juin 2024</li> </ul>
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM)</li> <li>- plan de financement</li> </ul>

**Présents :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

**Absent(s) représenté(s) :**

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration



à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

Jérôme TAGNON : Une démarche de renouvellement du parc automobile a été entreprise par la commune en raison de la ZFE mise en place au sein du Grand Paris. La commune a présenté une demande de financement pour l'achat de 6 véhicules utilitaires électriques auprès de la métropole du Grand Paris. Ce dispositif permet aux villes lauréates d'obtenir un maximum de 50% du montant total hors taxes. Joinville-le-Pont a obtenu une subvention d'un peu plus de 71 000 euros hors taxes pour un montant total d'acquisition de 255 000 euros.

Je vous propose donc d'approuver la convention entre la métropole du Grand Paris et la commune de Joinville et d'autoriser le Maire à la signer. Cette délibération a reçu un avis favorable lors de la commission de transition écologique, urbanisme et mobilité du 8 juillet 2024. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Joinville-le-Pont pour le versement d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), en vue du projet d'acquisition de 6 véhicules électriques.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

## **9 . Avenant à la convention entre la Ville de Joinville-le-Pont, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'Association des SAMI du Val-de-Marne pour le fonctionnement du Service d'Accueil Médical Initial - SAMI**

Le Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) est un service médical de garde qui accueille les patients en dehors des horaires d'ouverture des cabinets de médecine générale. Mis en place pour assurer une continuité et une proximité des soins de premier recours (qui ne relèvent pas des urgences hospitalières), le fonctionnement du SAMI Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont est assuré par des médecins généralistes libéraux et/ou par des médecins remplaçants.

Le partenariat historique entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a permis de développer l'attractivité du SAMI. La nouvelle structure, sise 9, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, plus adaptée aux besoins des habitants des deux communes, remporte un vif succès auprès des usagers dont le nombre est en progression notable. 694 Joinvillais se sont en effet rendus au SAMI en 2023, ce qui représente près de 10 % des patients qui y ont été reçus.

Une convention de partenariat a été signée entre la Ville de Saint-Maur des-Fossés, la Ville de Joinville-le-Pont (délibération du conseil municipal n° 36 du 7 décembre 2022), l'Association des SAMI du Val-de-Marne et l'Association du service de garde des médecins généralistes de Saint Maur / Joinville, le 17 mars 2023.

Le Président de l'Association des SAMI du Val-de-Marne, à la demande de l'ARS et afin d'uniformiser les horaires d'ouverture des SAMI du Val-de-Marne, sollicite aujourd'hui nos deux villes pour élargir le créneau d'ouverture de la structure aux patients le samedi, de 14 heures à minuit, au lieu de 16h à minuit actuellement et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Je vous demande donc d'approuver l'avenant dont le seul objet est l'inscription des nouveaux horaires dans la convention initiale et d'autoriser le Maire à le signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération du conseil municipal n° 36 du 7 décembre 2022
Principaux documents de référence	- convention de Service d'Accueil Médical Initial – SAMI du 17 mars 2023

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**M. le Maire :** Pour rappel, le SAMI est une association qui pilote les urgences médicales à côté de Berthelot. Partagée entre Joinville et Saint-Maur, elle accueille les Joinvillais pour des urgences médicales le vendredi soir, le samedi et le dimanche. Cela permet de soulager les services d'urgence des hôpitaux. En 2023, 694 Joinvillais se sont rendus au SAMI, soit 10% des patients reçus. La convention de partenariat avait été signée le 17 mars 2023. L'avenant vise à prolonger la convention et modifier les horaires à compter du 1er novembre 2024 : 14h à minuit le samedi (au lieu de 16h à minuit).

Pour rappel, le numéro d'urgence disponible est le 01 84 18 99 93. Il permet aux usagers des deux communes de joindre les services de régulation des urgences non programmées via la plateforme Entr'Actes. Nous afficherons ce numéro sur notre site Internet dès le 1er novembre. Pour information, je suis en train de travailler sur un service d'urgence 24h-24h à Joinville-le-Pont. La mesure vous sera annoncée à l'occasion d'un conseil municipal au printemps qui permettra de passer des radios et d'être dans un système d'urgences, comme ce qu'il y a à Antony. Pour vous dire mon attachement aux professions médicales et à la fin de la désertification médicale de Joinville-le-Pont. Grâce au SAMI, grâce à la CPTS, grâce à l'expérience de Michel DESTOUCHES, grâce à la mienne (modestement), au fait que je sois Conseiller Régional Santé, Joinville vient de récupérer les 8 médecins manquants, qui sont partis il y a quelques mois. Prochainement, nous accueillerons une nouvelle maison de santé sur la zone Rocher Fleuri, ainsi qu'un scanner et un IRM dans les années à venir. Tout cela se fait en collaboration avec la CPTS et le SAMI, ce n'est pas de la communication politique. Je vous demande de valider cet avenant. Qui est pour ? Merci pour les Joinvillais.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 17 mars 2023 entre la Ville de Joinville-le-Pont, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, l'association des SAMI du Val-de-Marne pour l'organisation d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) et l'association du service de garde des médecins généralistes de Saint Maur / Joinville dont l'objet est la modification de l'article 1 de façon à y inscrire les nouveaux horaires d'ouverture du samedi : « Les samedis : de 14 heures à 24 heures ». La phrase : « Les samedis : de 16 heures à 24 heures » est supprimée. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 17 mars 2023 sont inchangées.

**Article 2 :** Précise que le présent avenant s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu

de l'article L.2122-17 du même code, à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

## 10 . Convention de partenariat entre la ville de Joinville-le-Pont et le conciliateur de justice

Certains habitants des différents quartiers de la ville de Joinville-le-Pont sont confrontés à des difficultés de voisinage, différends entre propriétaires et locataires, créances impayées, différends entre consommateurs et professionnels. Le souhait des habitants de bénéficier d'une justice plus rapide et plus accessible légitime un plus large usage des modes alternatifs de règlement des litiges, tels que la conciliation.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole dont le rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge lui-même, en vue de proposer un accord qui pourra être homologué par la justice. Le recours au conciliateur de justice est gratuit.

Ainsi la Ville souhaite continuer à mettre à disposition du conciliateur de justice un espace au sein du Guichet Unique, afin qu'il y tienne une permanence bimensuelle, les premier et troisième mardis de chaque mois.

Le conciliateur de justice, attaché au tribunal d'instance de Saint-Maur-des-Fossés, sera chargé d'assurer, bénévolement, l'accueil des personnes, dans le but de faciliter la recherche d'un compromis entre plusieurs parties et intervient notamment dans des affaires expressément prévues par le Code de procédure civile telles que :

- problème de mitoyenneté ;
- conflit entre propriétaire et locataire ;
- conflit opposant consommateur et professionnel ;
- querelle de voisinage ;
- désaccord entre fournisseur et client ;
- difficulté de recouvrement d'une somme d'argent ;
- contestation de facture.

La précédente convention conclue pour un an prenant fin, je vous propose d'approuver le nouveau projet de convention de partenariat d'une durée de 3 ans entre la commune de Joinville-le-Pont et le conciliateur de justice pour la continuité de permanences bimensuelles au sein du Guichet Unique et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- décret n°78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice
Principaux documents de référence	- projet de convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le conciliateur de justice

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

Maxime OUANOUNOU : Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole dont le rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elle ait ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge lui-même en vue de proposer un accord qui pourra être homologué par la justice. Le recours au conciliateur est gratuit. Ainsi, la Ville souhaite continuer à mettre à disposition du conciliateur de justice un espace au sein du guichet unique, afin qu'il y tienne une permanence bimensuelle les premiers et troisièmes mardis de chaque mois.

Le conciliateur de justice attaché au tribunal d'instance de Saint-Maur-des-Fossés sera chargé d'assurer bénévolement l'accueil des personnes, dans le but de faciliter la recherche d'un compromis entre plusieurs parties. La précédente convention prenant fin, je vous propose d'approuver le nouveau projet de convention de partenariat, d'une durée de trois ans, entre la commune de Joinville-le-Pont et le conciliateur de justice pour la continuité de permanence bimensuelle au sein du guichet unique et autoriser le maire à la signer.

M. Philippe PLATON : Combien de dossiers ont été traités par le conciliateur ?

Maxime OUANOUNOU : Depuis le début du dispositif, le conciliateur a traité 20 dossiers de Joinvillais, auxquels s'ajoutent les dossiers des habitants de Saint-Maur.

Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet de convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le conciliateur de justice pour la continuité de permanences bimensuelles au sein du Guichet Unique.

**Article 2** : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

## **11 . Désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration de la résidence Abbaye - Bords de Marne de l'établissement public GROUPE ABCD 94**

ABCD 94 est un établissement public de services et de résidences pour personnes âgées faisant partie des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le groupe ABCD implanté dans le Val-de-Marne propose des services d'aide à la personne à domicile et un service d'hébergement résidentiel ou temporaire. Il représente quatre résidences pour personnes âgées : l'Abbaye à Saint-Maur, les Bords de Marne à Bonneuil, la Cité verte à Sucy et la Cristolienne à Créteil.

La gestion de cet établissement se fait notamment par les conseils d'administration propres à chaque instance. La commune dispose actuellement de deux membres titulaires au sein du conseil

d'administration des instances « Abbaye- Bords de Marne ».

Lors du conseil municipal du 21 juillet 2020, Madame Chantal DURAND et Monsieur Jérôme TAGNON avaient été désignés comme les deux représentants titulaires.

Depuis, la délégation Seniors, auparavant attribuée à Monsieur Jérôme TAGNON, a été confiée à Madame Anne MAROLLEAU. Il convient donc dans un souci de cohérence de le remplacer par un nouveau représentant titulaire.

Pour rappel, en l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal.

Pour cette désignation, il est par ailleurs possible de décider à l'unanimité de voter à main levée et de ne pas avoir recours au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

Je vous propose de désigner par un vote à main levée :

- Madame Anne MAROLLEAU, représentante titulaire au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « Abbaye – Bords de Marne ».

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.312-1, D.311-3 et D.311-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles - délibération n°37 du conseil du 21 juillet 2020
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**M. le Maire :** La commune dispose actuellement de deux membres titulaires dans ces instances Abbaye-Bords de Marne. Lors du conseil municipal du 21 juillet 2020, Chantal DURAND et Jérôme TAGNON avaient été désignés comme représentants titulaires. Depuis, la délégation senior, auparavant attribuée à Jérôme TAGNON, a été confiée à Anne MAROLLEAU. Il convient donc, dans un souci de cohérence et de transparence, de remplacer Jérôme TAGNON par Anne MAROLLEAU en tant que représentant titulaire. Pour rappel, en l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, ces dernières relèvent du conseil municipal. Par ailleurs, il est proposé de procéder au vote à main levée et de ne pas avoir recours au scrutin à bulletin secret. Êtes-vous pour un vote à main levée ? À l'unanimité.

La commission des finances a émis un avis favorable à la candidature de Anne MAROLLEAU. Pour rappel, Tony RENUCCI avait proposé sa candidature qui a été rejetée Êtes-vous pour la désignation de Anne MAROLLEAU en tant que représentante titulaire à la résidence Abbaye-Bords de Marne ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

**Article unique :** Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Madame Anne MAROLLEAU, en remplacement de Monsieur Jérôme TAGNON, comme représentante titulaire au

sein du conseil d'administration de la Maison de retraite « Abbaye- Bords de Marne » représentée par ABCD 94 aux côtés de Madame Chantal DURAND.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Abstention : (6)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

## **12 . Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds vert (axe 2 - renaturation des villes et villages) par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour l'opération de requalification et renaturation des rues Oudinot et Ratel**

La commune de Joinville-le-Pont réalise chaque année des travaux de requalification d'une voirie. Ces dernières années pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et participer au rafraîchissement de ses espaces, la commune accompagne ces requalifications par de la renaturation et de la végétalisation.

C'est dans cet esprit, qu'à l'été 2024, l'opération de requalification et de renaturation des rues aux écoles Oudinot et Ratel a été réalisé : un espace partagé piéton conçu comme un espace de détente où la place de la végétation a été privilégiée et où les matériaux choisis permettent également de réduire l'impact de l'imperméabilisation des espaces restants.

Dans ce contexte, la commune avait présenté en 2023 ; une demande de financement auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif du Contrat d'Aménagement Régional (CAR). La commune a obtenu un subventionnement à hauteur de 150 000 €.

Début 2024, un second dossier de subvention a été déposé au titre du Fonds Vert (axe 2) auprès des services de l'État, plus précisément de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), pour lequel la commune a été lauréate d'une subvention de 196 034 €.

Au final pour cette opération, la commune a obtenu un subventionnement total de 346 034 € pour un montant total d'investissement de 633 745 € HT.

Je vous propose donc d'approuver la convention entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et la commune de Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération, pour le versement d'une subvention de 196 034 € HT et d'autoriser le Maire à la signer.

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024

	fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »)
Principaux documents de référence	- convention de versement d'une subvention par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour l'opération de requalification et renaturation des rues Oudinot et Ratel

### Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

### Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

### Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**Jérôme TAGNON** : À l'été 2024, l'opération de requalification et de renaturation des rues aux écoles Oudinot et Ratel a été réalisée. En 2023, la commune a obtenu un subventionnement à hauteur de 150 000 euros de la région Île-de-France, au titre du CAR. Début 2024, un second dossier de subvention a été déposé au titre du Fonds vert auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ; la commune ayant été lauréate d'une subvention de 196 000 euros.

Finalement, la commune a obtenu un subventionnement total de 346 000 euros pour un montant total d'investissement de 633 000 euros. Je vous propose d'approuver la convention entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la commune de Joinville-le-Pont et d'autoriser le maire à la signer. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la commune de Joinville-le-Pont pour le versement d'une subvention dans le cadre du Fonds vert pour l'opération de requalification et renaturation des rues Oudinot et Ratel.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

### **13 . Convention de gestion de l'entretien d'un jardin paysager - Square Les Enfants du Paradis entre la société LOGIREP et la ville de Joinville-le-Pont**

La société LOGIREP, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), organisme d'habitation à loyer modéré, est propriétaire de la parcelle cadastrale n° 137 située à l'angle de la rue Bernier et du boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont.

Dans un souci partagé par la société LOGIREP et la ville de Joinville-le-Pont d'offrir aux riverains un

espace végétalisé en réponse à l'imperméabilisation des sols en milieu urbain, l'aménagement d'un square a été réalisé en 2021.

La gestion de l'entretien de ce square a fait l'objet d'une convention adoptée lors du conseil municipal du 14 décembre 2021.

La convention prévoit que LOGIREP donne, en tant que propriétaire de l'emprise foncière, l'accès de cet espace au public et que la ville en assure l'entretien.

Ce square, d'abord dénommé square Bernier en raison de sa situation géographique, a été renommé le 16 mars dernier square des Enfants du Paradis.

La convention liant la commune de Joinville-le-Pont et L LOGIREP arrivant à terme le 9 janvier 2025, les parties se sont entendues sur le renouvellement de celle-ci. La nouvelle convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une nouvelle convention de gestion de l'entretien des espaces verts et des voiries et cheminements piétons de ce square entre la société LOGIREP et la Ville de Joinville-le-Pont .

En conséquence, je vous propose d'approuver le projet de convention ainsi que d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- convention de gestion de l'entretien du square Les Enfants du Paradis entre la société LOGIREP et la ville de Joinville-le-Pont
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**Jérôme TAGNON** : L'aménagement d'un square a été réalisé en 2021. Ce square est situé à l'angle de la rue Bernier et du boulevard Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont. La gestion de l'entretien de ce square fait l'objet d'une convention qui prévoit que LOGIREP, propriétaire du foncier, donne l'accès de cet espace au public et que la ville en assure l'entretien. La convention arrivant à terme le 9 janvier 2025, la nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une nouvelle convention de gestion de l'entretien de ce square entre la société LOGIREP et la ville de Joinville-le-Pont. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1er** : Approuve le projet de convention de gestion de l'entretien du square Les Enfants du Paradis entre la société LOGIREP et la ville de Joinville-le-Pont.

**Article 2** : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L .2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention, tous les documents afférents et à prendre toutes les



mesures en application de cette délibération.

**14 . Avenant à la convention d'aide financière pour le raccordement de 5 bâtiments communaux sur l'île Fanac dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'eaux usées effectués par l'établissement public territorial paris est marne & bois**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République marque un renforcement de l'intercommunalité confiant ainsi aux établissements publics territoriaux de nouvelles compétences obligatoires. La compétence eau et assainissement fait partie de celle-ci.

Fort de cette compétence, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois a procédé à la création d'un réseau d'eaux usées sur l'île Fanac dans le cadre des priorités définies en vue de la dépollution de la Marne.

Ces travaux visaient à raccorder les 47 parcelles privatives de l'île au réseau d'assainissement avec pour objectif de régler définitivement la pollution de la Marne et d'en assurer la reconquête en vue d'une possibilité de baignade.

Par délibération du 28 juin 2021, la commune de Joinville-le-Pont a approuvé la convention d'aide financière pour le raccordement de 5 bâtiments communaux sur l'île Fanac sur le réseau d'assainissement créé et a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a attribué une aide financière de 36 200 € pour un montant total de travaux de 45 678 € HT.

En raison des répercussions de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et aux aléas techniques qui ont suivis, le délai d'obtention de l'aide financière doit être prolongé d'une durée de 6 mois par avenant. L'article 6 doit être modifié, le délai de transmission des pièces de solde de l'aide passe donc de 36 à 42 mois.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant à la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en conformité de 5 bâtiments publics sur l'île Fanac et autoriser le Maire à le signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°28 du conseil municipal du 28 juin 2021
Principaux documents de référence	- convention d'aide financière n° 1093323 - avenant à la convention d'aide financière n° 1093323

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

Jérôme TAGNON : L'établissement public Paris Est a procédé à la création d'un réseau d'eaux usées sur l'île Fanac en vue de la dépollution de la Marne. Ces travaux visaient à raccorder les 47 parcelles privatives de l'île en vue d'une possibilité de baignade. La commune de Joinville-le-Pont a approuvé la convention d'aide financière pour le raccordement des 5 bâtiments communaux sur l'île auprès de l'agence Eau Seine-Normandie. L'agence de l'Eau Seine-Normandie a attribué une aide financière de 36 200 euros pour un montant total de travaux d'un peu plus de 45 000 euros. En raison de l'épidémie du Covid-19, le délai d'obtention de l'aide financière doit être prolongé d'une durée de 6 mois par avenant. Le délai de transmission des pièces passe donc de 36 à 42 mois. Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant à la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en conformité des 5 bâtiments publics sur l'île Fanac et autoriser le maire à le signer.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet d'avenant à la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en conformité de 5 bâtiments publics sur l'île Fanac dont l'objet est la modification de l'article 6, le délai de transmission des pièces de solde de l'aide passe de 36 à 42 mois. Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

**Article 2** : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L .2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération

## **15 . Convention de "mise à disposition de service du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité"**

En sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPAREC propose, depuis 2009, aux collectivités en charge de l'urbanisme (CCU), de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

L'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023, prise en application de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, a supprimé la contribution jusqu'ici due par les CCU lors d'extensions de réseaux rendues nécessaires pour raccorder un nouvel usager ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme.

Désormais, en application de l'article L. 342-21 du Code de l'énergie, modifié par cette ordonnance, le redevable du coût d'extension du réseau pour les besoins d'un raccordement, est le demandeur du raccordement, en complément de la part des travaux financés par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE).

L'analyse des propositions de raccordement d'Enedis présente des enjeux techniques et financiers. Le retour d'expérience des analyses réalisées depuis 2009 démontre que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes. En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du SIPPAREC, le renforcement de réseau est

le cas le plus fréquent. Il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension (création d'un nouveau réseau). Cela constitue d'importants enjeux financiers pour l'ensemble des pétitionnaires.

Par ailleurs, le SIPPEREC constate fréquemment un écart entre la puissance de référence utilisée par le gestionnaire pour le dimensionnement de la solution technique et celle calculée conformément à la norme en vigueur. Ce surdimensionnement des besoins énergétiques du projet implique souvent des travaux plus importants que nécessaires et la mise à contribution inutile ou excessive des pétitionnaires.

Au vu des enjeux techniques et financiers précités, et de l'évolution de la réglementation applicable, le SIPPEREC propose une évolution de la convention de mise à disposition de service sur les opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité afin de poursuivre l'étude des devis adressés aux collectivités non plus en tant que CCU mais en tant que pétitionnaires.

Le SIPPEREC, en complément de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, et en application de l'article 7 de ses statuts, propose à celles de ses collectivités de la compétence électricité qui le souhaitent, d'adhérer à la convention de mise à disposition de service proposée par le SIPPEREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, afin de les assister dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des propositions techniques et financières établies par Enedis, dès lors que la collectivité est pétitionnaire (c'est-à-dire demandeuse) de travaux de raccordement.

Les missions principales confiées aux services du SIPPEREC, mis à disposition de la collectivité en application de la convention précitée, sont les suivantes :

- Examen, sur demande de la collectivité, des propositions techniques et financières établies par Enedis, lorsque la collectivité est pétitionnaire du raccordement ;
- Emission d'un avis motivé sur les propositions techniques et financières établies par Enedis et qui lui ont été adressées par la collectivité.

En complément, à la demande de la collectivité, le SIPPEREC propose une mission complémentaire consistant à analyser les dossiers antérieurs non-prescrits relatifs à des opérations de raccordement susceptibles de faire l'objet d'un remboursement de la contribution versée de la part d'Enedis (analyse et appui technique et juridique en cas de litiges).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition de services du SIPPEREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité ainsi que d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- Code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L1321-1 et L5211-4-1-II</li><li>- Code de l'énergie, et notamment les articles L341-2, L342-6, L342-7, L342-11 et L342-21</li><li>- arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifié et complété par arrêté du 21 octobre 2009</li><li>- arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L341-2 du code de l'énergie, modifié par l'arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable</li><li>- délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 décembre 2019 portant décision sur les règles</li></ul>
----------------------------------	---

	<p>d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et le suivi de leur mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 septembre 2023 portant décision sur les conditions de raccordement et d'accès des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité</li> <li>- délibérations n°2020-09-37 en date du 23 septembre 2020, n° 2021-03-12 en date du 25 mars 2021, n°2021-10-103 en date du 14 octobre 2021, n°2021-12-121 en date du 16 décembre 2021, n°2022-10-98 en date du 13 octobre 2022, n° 2022-12-115 en date du 13 décembre 2022, n° 2024-03-08 en date du 21 mars 2024 relatives à la délégation d'attributions au Président</li> <li>- délibération n°2021-12-108 du comité du 16 décembre 2021 relatif au vœu sur l'évolution des conditions de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité</li> <li>- ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité prise en application de l'article 26 de la loi APER, sur laquelle la Commission de Régulation de l'Energie a rendu un avis favorable le 28 juin 2023</li> </ul>
<p>Principaux documents de référence</p>	<p>- convention de mise à disposition de services du SIPPPEC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité</p>

**Présents :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

**Absent(s) représenté(s) :**

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

**Absents(s) non représenté(s) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**Jérôme TAGNON** : Le SIPPPEC propose aux collectivités de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis. L'ordonnance de 2023 a supprimé la contribution jusqu'ici due par les communautés urbaines lors d'extensions de réseau pour raccorder un nouvel usager. Désormais, le redevable du coût d'extension du réseau est le demandeur du raccordement. L'analyse des propositions d'Enedis présente des enjeux techniques et financiers. Le retour d'expérience démontre que les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas toujours légitimes. Le renforcement de réseaux est souvent traité, pour exemple, par Enedis comme de l'extension, donc création d'un nouveau réseau.

Par ailleurs, le SIPPPEC constate fréquemment un surdimensionnement des besoins énergétiques. Le SIPPPEC propose donc aux collectivités d'adhérer à la convention de mise à disposition de services afin de les assister dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des propositions techniques et financières établies par Enedis, dès lors que la collectivité est pétitionnaire, c'est-à-dire demandeuse, de travaux de raccordement. En complément, le SIPPPEC propose une mission d'analyse des dossiers antérieurs non prescrits relative à des opérations de raccordement. Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition du SIPPPEC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau, de distribution d'électricité, ainsi que d'autoriser le maire à la signer.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention de mise à disposition de services du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération

## **16 . Convention pour la constitution initiale et la mise à jour du plan de corps de rue enrichi (PCRS enrichi)**

La réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Elle impose notamment :

aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux ;

aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Un protocole national signé le 24 juin 2015 entre toutes les parties prenantes (collectivités, organismes d'état, gestionnaires de réseaux,...) précise que l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) Paris Est Marne et Bois est l'échelon le plus approprié chargé de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

La volonté de Paris Est Marne et Bois et des communes partenaires du territoire est d'élaborer ce plan topographique à grande échelle. L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par Paris Est Marne et Bois (APLC) au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1er janvier 2026.

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'acquisition, la production et l'intégration des données vectorielles selon le standard CNIG\_RTGE\_PCRS\_v2.0, les modalités d'utilisation et accès aux données ainsi que les modalités de mise à jour en continu du PCRS enrichi. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant pour une durée de 3 ans.

Le montant et la méthodologie de coûts de répartitions s'effectue au prorata aux nombres de kilomètres de voies communale, le territoire et le département se partage les voies départementales et anciennement nationale et autoroute afin d'assurer la continuité de réseau. La coût TTC de revient du PCRS complet pour la commune est de 27 420,11 €, à verser en trois fois. Si l'option « Analyse de l'état de la voirie » est retenue cela reviendra à 4 703,04 € TTC pour la commune.

Je vous propose d'approuver la convention pour la constitution initiale et la mise à jour du Plan de corps de rue enrichi avec l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-4-3 du CGCT - loi DT DICT du 1 <sup>er</sup> juillet 2012 Réforme anti-endommagement – DICT services
----------------------------------	--

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

	- délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021 sur l'engagement de la procédure mutualisée d'élaboration d'un plan topographique à très grande échelle, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de Paris Est Marne et Bois par l'EPT au profit des communes du territoire ; définition des objectifs poursuivis et des modalités de réalisation
Principaux documents de référence	- convention pour la constitution initiale et la mise à jour du plan de corps de rue enrichi (PCRS enrichi)

**Présents :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

**Absent(s) représenté(s) :**

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

**Absents(s) non représenté(s) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**Jérôme TAGNON** : La réforme anti-endommagement des réseaux est entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Elle impose aux gestionnaires de réseaux d'identifier et de cartographier leurs réseaux et de superposer leur réseau sur un fonds de plan selon le format d'échange dit PCRS (plan de corps de rue simplifié). Un protocole national, signé en 2015 entre toutes les parties prenantes (incluant les collectivités, organismes d'État, etc.), précise que Paris-Est est l'échelon le plus approprié chargé de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS. La volonté de Paris-Est est d'élaborer ce plan topographique à grande échelle au plus tard le 1er janvier 2026.

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible par voie d'avenant pour une durée de 3 ans. Le coût de revient du PCRS complet pour la commune est de l'ordre de 27 000 euros TTC, avec une option « analyse de l'état de la voirie » de 4 700 euros.

Je vous propose d'approuver la convention pour la constitution initiale et la mise à jour du plan de corps de rue enrichi avec l'établissement public Paris Est et d'autoriser le maire à la signer. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention pour la constitution initiale et la mise à jour du Plan de corps de rue enrichi avec l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois.

**Article 2** : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du même code, à signer la convention et tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures en application de la délibération.

**17 . Changement d'affectation d'usage des biens mis à disposition dans la convention d'utilisation du domaine public conclue entre la commune et le syndicat mixte Autolib Velib métropole**

Suite à l'adhésion de la commune de Joinville-le-Pont à la compétence « infrastructures de charge » du SIPPEREC en décembre 2023, celui-ci a repris en gestion les bornes de recharge électrique.

Le transfert de compétence « infrastructures de charge » entraîne, de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, au SIPPEREC des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

Les trois stations existantes avant transfert sont à l'origine des stations autolib :

- place du 8 mai 1945 : 6 points de charge
- place de Verdun : 6 points de charge
- 18, place Mozart : 6 points de charge.

Les biens mentionnés dans la convention signée avec le syndicat Autolib'Velib'Metropole ne sont plus affectés à l'autopartage, il est donc nécessaire de les désaffecter de cet usage et de les affecter au nouvel usage du service public d'infrastructure de charge exercé par le SIPPEREC.

Dans ce contexte, je vous propose donc de modifier l'usage des équipements précités.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 et suivants, L5721-6-1 et L2121-29</li> <li>- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques</li> <li>- délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge »</li> <li>- délibération n°18 du 13 décembre 2023 portant sur l'adhésion de la ville à la compétence « Infrastructures de charges » du SIPPEREC</li> </ul>
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib du 5 novembre 2019</li> <li>- conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence</li> <li>- convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Joinville-le-Pont au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du Syndicat mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Commune de Joinville-le-Pont aux dépenses d'investissement du Syndicat mixte Autolib' du 20 décembre 2011</li> </ul>

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

Jérôme TAGNON : Suite à l'adhésion de la commune de Joinville-le-Pont à la compétence infrastructure de charge du SIPPAREC en décembre 2023, celui-ci a repris en gestion les bornes de recharge électrique. Le transfert de compétences entraîne la mise à disposition au SIPPAREC des biens (meubles et immeubles) nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Les trois stations existantes ex-Autolib sont à l'origine des stations Autolib, Place du 8 Mai, Place de Verdun et Place Mozart. Les biens mentionnés dans la convention signée avec le syndicat Autolib ne sont plus affectés à l'autopartage. Il est donc nécessaire de les désaffecter de cet usage et de les affecter au nouvel usage du service public d'infrastructures de charge exercée par le SIPPAREC.

Dans ce contexte, je vous propose de modifier l'usage des équipements précités. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de désaffecter les biens mentionnés dans la convention signée avec le syndicat Autolib'Velib'Metropole qui étaient jusque-là affectés à l'usage d'autopartage et de les affecter au nouvel usage du service public d'infrastructures de charge assuré par le SIPPAREC.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du même code, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **18 . Convention de partenariat pour l'organisation de concerts dans l'église Ste Anne de Polangis**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la promotion artistique, l'École Municipale des Arts (EMA) souhaite mettre en lumière ses élèves et ses professeurs, développer des projets collaboratifs et enrichir la scène culturelle locale. À cette fin, l'EMA cherche à multiplier les lieux de représentation, en particulier dans le quartier bas de Joinville.

Suite aux succès des derniers concerts tenus dans cette église, l'EMA et la paroisse Sainte-Anne de Polangis souhaitent renouveler ce partenariat

Deux concerts gratuits sont ainsi proposés pour la saison 2024-2025, selon le programme suivant :

- vendredi 20 décembre 2024 à 19h30 : concert des élèves,
- dimanche 18 mai 2025 à 17h : concert des professeurs et de l'ensemble vocal.

Ces événements permettront de poursuivre et renforcer cette collaboration au service de la diffusion artistique locale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la paroisse Sainte-Anne de Polangis et la commune de Joinville-le-Pont pour l'organisation de ces deux concerts et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- convention de partenariat entre la paroisse Sainte-Anne de Polangis et la commune de Joinville-le-Pont
-----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame



Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

Chantal ALLAIN : L'EMA souhaite mettre en lumière les élèves et les professeurs. Aussi, ils proposent deux concerts gratuits : un le vendredi 20 décembre 2024 et un autre le dimanche 18 mai 2025 à l'église Saint-Anne. Je vous propose d'approuver ce projet. Avez-vous des questions ? Êtes-vous pour ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet de convention de partenariat entre la paroisse Sainte-Anne de Polangis et la commune de Joinville-le-Pont pour l'organisation de deux concerts au sein de l'église le 20 décembre 2024 et le 18 mai 2025.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122- 18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

## **19 . Partenariat avec Les Théâtrales Charles Dullin**

Les Rencontres Charles Dullin furent créées en 1967. Le Festival aujourd'hui nommé « Théâtrales Charles Dullin » est présent dans plus de vingt-cinq théâtres du Val-de-Marne. Il a pour vocation de favoriser les collaborations entre les différents acteurs du Département et d'apporter leur contribution à la création théâtrale contemporaine.

L'édition 2024 se tiendra du 5 novembre au 13 décembre 2024.

Pour la première fois, la commune de Joinville-le-Pont participera à cet événement culturel val-de-marnais incontournable.

Être partenaire des Théâtrales Charles Dullin, c'est accueillir une forme théâtrale originale et de qualité, sélectionnée par l'équipe du Festival et choisie par la commune.

Nous avons choisi de programmer le spectacle « Goupil et Kosmao » de la compagnie Monstres. Mêlant magie nouvelle et marionnette, il émerveillera petits et grands dès 5 ans.

La commune accueillera 3 représentations dont 2 séances scolaires le vendredi 8 novembre et une représentation tout public le samedi 9 novembre 2024.

La commune prendra en charge la moitié du coût du spectacle soit 2 637,50 €.

Les recettes de billetterie seront, elles aussi, partagées pour moitié entre la collectivité et le festival.

Parmi les obligations, la commune aura notamment à sa charge la location technique et les frais liés aux voyages-hébergements-repas.

La billetterie est assurée par la commune au tarif C (10 €/ 5 €) et au tarif scolaire (4 €), excepté pour les spectateurs détenteurs du « PASS Théâtrales » qui bénéficieront du tarif de 5 €.

Je vous propose d'approuver le contrat, avec les Théâtrales Charles Dullin et la compagnie Monstres, qui a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à la réalisation du spectacle « Goupil et Kosmao » dans le cadre des Théâtrales Charles Dullin 2024 et d'autoriser le maire à le signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°11 du 27 juin 2017 relative aux tarifs des spectacles
Principaux documents de référence	- contrat de cession de droit Les Théâtrales Charles Dullin 2024

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**Chantal ALLAIN** : L'édition 2024 se tiendra du 5 novembre au 13 décembre 2024. Pour la première fois, la ville de Joinville participe à cet événement culturel Val-de-Marne incontournable : le festival théâtrales Charles Dullin. Nous avons choisi donc de programmer le spectacle Goupil et Kosmao. Trois représentations sont programmées, dont deux pour les scolaires le vendredi 8 novembre et une pour tout public le samedi 9 novembre. Comme pour le Festival de Marne, les coûts sont divisés en deux. La billetterie est assurée par la ville. Elle appliquera les tarifs grand public C (10 euros et 5 euros) et 4 euros pour les scolaires. Avez-vous des questions ? Êtes-vous pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet de contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec les Théâtrales Charles Dullin et la compagnie Monstres.

**Article 2** : Précise que les tarifs appliqués sont les suivants : tarif C (10 €/ 5 €) et tarif scolaire (4 €), excepté pour les spectateurs détenteurs du « PASS Théâtrales » qui bénéficieront du tarif de 5 €.

**Article 3** : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer le contrat et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

## **20 . Avis du Conseil Municipal concernant la mise en place de la nouvelle étape de la Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE-m), proposée par la Métropole du Grand Paris**

Dans le cadre de la mise en place obligatoire d'une Zone à Faibles Émissions mobilités (ZFE-m) dans la Métropole du Grand Paris, conformément à la loi d'orientation des mobilités, la commune a déjà limité depuis 2021 l'utilisation des véhicules de catégories « hors classes » ou Crit'Air 5. Aujourd'hui, la Métropole du Grand Paris souhaite prendre un arrêté pour l'ensemble des communes concernées par cette obligation réglementaire, afin de limiter l'utilisation des véhicules de catégories « hors classes », Crit'Air5, Crit'Air 4 et Crit'Air 3 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tant que personne publique associée, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Pour rappel, une Zone à Faibles Émissions est un dispositif réglementaire national obligatoire dans certaines agglomérations, sujettes aux dépassements des seuils de pollution de l'air, visant à faire baisser ce niveau de pollutions de l'air, réduire les nuisances sonores, protéger la santé des habitants exposés et garantir un air plus sain pour tous, tout en répondant aux non-conformités de la France vis-à-vis des normes européennes fixées pour la qualité de l'air.

Nous reconnaissons l'importance d'améliorer la qualité de l'air pour la santé publique et l'environnement :

- nous avons accepté d'étendre le périmètre de la ZFE à l'ensemble du territoire communal alors que le périmètre initial ne concernait que l'intérieur de l'A86,
- nous avons soutenu le calendrier d'interdiction des véhicules les plus polluants comme les non classés, les Crit'Air5 et Crit'Air 4,
- nous sommes d'ailleurs favorables à des mesures complémentaires visant à réduire la pollution de l'air comme l'abaissement de la vitesse sur l'A4/A86 à 70km/h que nous avons demandé.

Par ailleurs la commune, propriétaire d'un parc de véhicules, s'est engagée voilà plusieurs années dans le remplacement de sa flotte de véhicules. 87 % de notre parc va du Crit'air 0 à 2. Il reste seulement 6 véhicules Crit'air 3 et 2 Crit'air 4. La moitié des véhicules sont déjà en commande et le reste sera remplacé l'année prochaine.

Cependant nous pensons que l'interdiction des véhicules Crit'Air 3 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 est un calendrier qui est trop rapide pour permettre aux résidents de s'adapter.

Sur l'aire géographique de la Métropole du Grand Paris, ces véhicules représentent 18 % du parc des véhicules particuliers, 12 % des véhicules utilitaires, 18 % des poids lourds.

A Joinville-le-Pont ce sont 1280 véhicules particuliers qui sont concernés (16,3 % du parc) et 96 véhicules utilitaires (5,7 % du parc). Ces véhicules ne pourront donc plus circuler sur le territoire communal et une partie du territoire métropolitain.

Par ailleurs, les personnes travaillant en dehors de la ZFE sans alternative à la voiture et qui n'ont pas d'alternatives fiables en transports en commun ne pourront plus accéder à leur lieu de travail en voiture. Les solutions alternatives aux transports en voiture pour desservir les autres communes au niveau local n'ont pas toujours été anticipées, ou seront mises en œuvre ultérieurement (comme le renforcement des dessertes du RER D ou l'ouverture de la ligne du Grand Paris Express).

Les aides financières proposées pour le remplacement par des véhicules plus propres (prime à la conversion, bonus écologique, ...) ne permettent pas à l'ensemble des demandeurs d'obtenir une subvention (plafond de revenus, aides maximales), et leur niveau actuel empêche le remplacement des véhicules moins propres au vu du reste à charge important pour les ménages les plus modestes.

En effet, les aides nationales proposées atteignent au maximum 12 000€, auxquelles peuvent s'ajouter jusqu'à 6 000€ du Conseil Régional, pour un total de 18 000€. Or, un véhicule électrique type citadine coûte en moyenne 35 000€, soit au minimum 17 000€ de reste à charge. Le prix des véhicules, selon les experts, va baisser dans les prochaines années mais ce n'est pas encore le cas.

Aussi, dans ce contexte, interdire dans moins de 3 mois à la circulation dans la Métropole du Grand Paris près de 20 % des véhicules qui la traversent quotidiennement dans un délai aussi restreint (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025), risque inévitablement de creuser des fractures sociales et territoriales déjà importantes, en impactant de façon très lourde les populations modestes et les classes moyennes qui habitent la commune, mais aussi les entreprises et artisans joinvillais.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté ZFE-m de la Métropole du Grand Paris relatif à la nouvelle étape de la ZFE métropolitaine dans le calendrier envisagé (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et dans l'état actuel des dispositifs d'aides publiques au remplacement des véhicules.

Par ailleurs, il est proposé que soient prises en compte les modifications suivantes dans la rédaction de celui-ci s'il devait être pris :

- décaler le calendrier d'interdiction des véhicules CRIT'AIR 3 fixé à ce jour au 1er janvier 2025 pour permettre aux résidents de s'adapter,
- conserver la dérogation « véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission de l'autorité compétente »,
- porter à 5 ans la durée de toutes les dérogations,
- intégrer l'exclusion des tronçons en cohérence avec les voies exclues dans les villes limitrophes : le tronçon avenue Pierre Mendès France jusqu'au carrefour Jean Monnet et le tronçon avenue Charles Floquet jusqu'au pont du petit parc.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26</li> <li>- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités</li> <li>- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets</li> <li>- décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration de Zones à Faibles Emissions</li> <li>- délibération CM2020/12/01/03 de la Métropole du Grand Paris du 01/12/2020 relative au renforcement de la ZFE-m métropolitaine – Etape 2021</li> <li>- délibération CM2022/07/01/15 de la Métropole du Grand Paris relative à la ZFE métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes (Crit'Air 3 et plus)</li> <li>- délibération CM2023/07/13/10 de la Métropole du Grand Paris du 13/07/2023 relative à la ZFE métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes</li> <li>- courrier de la Métropole du Grand Paris portant demande d'avis concernant la nouvelle étape de la ZFE métropolitaine</li> </ul>
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- projet d'arrêté n° AP/2024/415 relatif à l'instauration d'une ZFE-m dans la Métropole du Grand Paris,</li> <li>- dossier réglementaire et documents annexes soumis à la commune pour avis sur le projet d'arrêté n° AP/2024/415 relatif à l'instauration d'une ZFE-m dans la Métropole du Grand Paris</li> </ul>

**Présents :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephane SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

**Absent(s) représenté(s) :**

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

**Absents(s) non représenté(s) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**M. le Maire :** Dans le cadre de la mise en place obligatoire d'une zone à faibles émissions mobilités dans la métropole du Grand Paris et conformément à la loi d'orientation des mobilités, la commune a déjà limité depuis 2021 l'utilisation des véhicules de catégorie hors classe ou Crit'Air 5. Aujourd'hui, la métropole du Grand Paris souhaite prendre un arrêté pour l'ensemble des communes concernées par cette obligation réglementaire, afin de limiter l'utilisation des véhicules de catégorie hors classe, Crit'Air 5, Crit'Air 4, Crit'Air 3 et ce dès le 1er janvier 2025. En tant que personne publique associée, le conseil municipal doit donc se prononcer et mettre un avis sur ce projet.

Pour rappel, une zone à faibles émissions est un dispositif réglementaire national obligatoire dans certaines agglomérations sujettes au dépassement des seuils de pollution de l'air, visant à faire baisser ces niveaux de pollution, réduire les nuisances sonores, protéger la santé des habitants exposés et garantir un air plus sain pour tous, tout en répondant aux non-conformités de la France vis-à-vis des normes européennes fixées pour la qualité de l'air. Le conseil municipal reconnaît l'importance d'améliorer la qualité de l'air pour la santé publique et l'environnement. Nous avons accepté d'étendre le périmètre de la ZFE à l'ensemble du territoire communal, alors que le périmètre initial ne concernait que l'intérieur de la A86. Il est utile de vous le rappeler. Nous avons soutenu le calendrier d'interdiction des véhicules les plus polluants comme les non classés, Crit'Air 5, Crit'Air 4. Nous sommes d'ailleurs favorables à des mesures complémentaires visant à réduire la pollution de l'air et les problématiques sonores, comme l'abaissement de la vitesse à 70 km/h sur l'A4 et l'A86 — que j'ai demandée à M. le Préfet.

Par ailleurs, la commune, propriétaire d'un parc de véhicules, s'est engagée, depuis plusieurs années, dans le remplacement de sa flotte de véhicules. 87% de notre parc va du Crit'Air 0 au Crit'Air 2. Il ne reste que 6 véhicules Crit'Air 3 et 2 véhicules Crit'Air 4. La moitié des véhicules sont déjà en commande et le reste sera remplacé l'année prochaine. Cependant, nous pensons que l'interdiction des véhicules Crit'Air 3 dès le 1er janvier 2025 est un calendrier trop rapide pour permettre aux résidents de s'adapter, au vu du contexte inflationniste et du contexte économique de notre pays. Sur l'aire géographique de la métropole du Grand Paris, ces véhicules représentent 18% du parc des véhicules particuliers, 12% des véhicules utilitaires et 18% des poids lourds. À Joinville, 1 300 véhicules particuliers sont concernés, soit 16,3% du parc, et 96 véhicules utilitaires, soit 5,2% du parc. Ces véhicules ne pourront donc plus circuler sur le territoire communal et une partie du territoire métropolitain. Les personnes travaillant en dehors de la ZFE, qui n'ont pas d'alternative fiable en transport en commun, ne pourront plus accéder à leur lieu de travail en voiture. Les solutions alternatives à la voiture pour desservir les autres communes au niveau local n'ont toujours pas été complètement anticipées ou seront mises en œuvre ultérieurement, comme le renforcement des dessertes du RER D ou l'ouverture de la ligne du Grand Paris Express (dont certaines gares ne seront pas desservies dans un premier temps même si la ligne est ouverte). Les aides financières proposées pour le remplacement par des véhicules plus propres (prime à la conversion, bonus écologique) ne permettent pas à l'ensemble des demandeurs d'obtenir une subvention, car elles dépendent des plafonds de revenus. Les aides maximales et leur niveau actuel empêchent le remplacement des véhicules moins propres au vu du reste à charge important pour les ménages les plus modestes. En effet, les aides nationales proposées atteignent maximum 12 000 euros auxquels peuvent s'ajouter jusqu'à 6 000 euros du Conseil Régional, soit un total de 18 000 euros.

Au Salon de l'Auto, vous voyez arriver de Chine des voitures électriques bradées. Certes, les fabricants français font des efforts, mais les prix restent souvent inabordables. Cette problématique

doit se régler dans les mois qui viennent au niveau européen. Cela ne dépend pas de nous. Un véhicule électrique type citadine coûte environ 35 000 euros, soit au minimum 17 000 euros de reste à charge.

Dans ce contexte, et par solidarité avec les délibérations prises dans les communes voisines qui font partie de l'EPT, dans moins de trois mois, la circulation dans la métropole du Grand Paris, près de 20% des véhicules qui la traversent quotidiennement, dans un délai aussi restreint, risque inévitablement de creuser des fractures sociales et territoriales déjà importantes mais impactant de façon très lourde les populations modestes, les classes moyennes qui habitent sur la commune, mais aussi les entreprises et les artisans joinvillais. Sur cette base et au vu des dernières discussions qui ont eu lieu la semaine dernière à la métropole, durant lesquelles ont été proposés 12 jours de tolérance pour les Crit'Air 3, puis 53 jours proposés par M. CESARI et d'autres. Aucun accord n'a été trouvé. Une clause de revoyure est prévue à la métropole à la fin de l'année.

Donc, en l'absence de l'adaptation demandée à la métropole, en termes financiers et pour un léger report de délai, (sachant que nous ne souhaitons pas un report ad vitam aeternam comme évoqué lors de la commission), il est proposé au conseil d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté ZFEM de la métropole du Grand Paris, dans l'état actuel des dispositions d'aides publiques au remplacement des véhicules.

Tony RENUCCI : Concernant JAJI, nous laissons la liberté de vote individuelle. Sur de tels sujets, il n'est jamais simple d'avoir une seule position. Cela dépend de la réalité de chacun. Pour ma part, je vais m'abstenir parce que je suis favorable à la ZFE, mais je suis aussi assez réaliste sur certaines difficultés d'application, pour l'avoir dit aussi dans le cadre de mon activité professionnelle. Je ne peux pas voter pour mais en même temps il y a clairement des choses à faire progresser dedans.

Philippe PLATON : Je partage cette position. Je suis favorable à la ZFE, qui est une mesure importante. Je salue d'ailleurs le fait que la commune ait accepté d'y être intégralement inclus. Cela étant, il n'est pas très réaliste d'interdire la circulation à 16% des véhicules de Joinville dans deux mois et demi. Il n'est pas correct de ne pas proposer de solution. Nous avons évoqué un délai de deux ans dans la délibération, mais je vois que ce délai n'apparaît plus.

M. le Maire : Entre temps, un Bureau s'est tenu à la métropole. Nous n'avons reçu les conclusions qu'aujourd'hui. Je sais que le président OLLIER est attentif et volontariste, comme nous. Toutefois, 1 300 véhicules à changer sur la ville de Joinville, ça représente quand même quelque chose. Je comprends vos positions.

Philippe PLATON : Je m'abstiens non pas parce que je ne sais pas choisir, mais parce que je suis agacé de voir le nombre de mesures de long terme qui sont décidées, d'échéances qui sont fixées, et systématiquement dans ce pays, on ne prépare pas, on ne communique pas, on n'explique pas aux gens, on ne met pas les aides qu'il faut en place, et on reporte, et puis on reporte, et puis on reporte encore. C'est le cas pour la ZFE. Ce sera le cas pour la fin du moteur thermique. Sur le principe, je ne souhaite pas voter pour cette délibération,

M. le Maire : Je relisais l'article 1er de la délibération à la fin puisque nous l'avons établi par rapport à la commission déjà et je vous propose aussi de décaler à 2 ans le calendrier d'intervention. Mais aujourd'hui on peut le retirer car on attend la position de la Métropole qui s'engage à revoir ou on laisse les deux ans mais bon c'est ridicule aussi. Comme vous voulez.

#### *Intervention hors micro*

M. le Maire : C'est à la fin de la délibération article 1er « émet un avis défavorable au futur arrêté : décaler de deux ans ». Nous l'avons préinscrit avant la commission mais comme on a eu aujourd'hui des informations complémentaires. Je ne vais pas attaquer la Métropole mais on est passé de 12 jours à 53 jours, je ne sais pas comment on peut piloter ces jours, avec une vignette ? Nous avons tous envie d'une meilleure qualité de l'air, mais nous n'avons pas envie de ruiner les Joinvillais qui bénéficient d'aide déjà importante. Moi sur le fond « patriote » dans mes achats, ça me dérangerait de voir arriver des véhicules non produits en France de manière massive. Je vous remercie de vos positions. Je vous propose d'émettre un avis défavorable et de laisser la délibération telle qu'elle est rédigée. Je pense qu'il y aura un autre avis. Après l'avis c'est comme quand en commission vous pouvez me dire on est tous contre, le Maire décide quand même, c'est ça le sujet. Je me rappelle du

précédent Maire pour qui j'ai du respect, une fois ou deux les commissions avaient voté contre et lui avait dit moi c'est pour. Je vous propose d'émettre un avis défavorable.

Qui est pour cet avis défavorable ? Qui s'abstient ? 3 abstentions : Monsieur RENUCCI, Madame PARIS et Monsieur PLATON. Nous n'avons pas l'avis du MODEM, c'est regrettable.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

**Article 1<sup>er</sup>** : Émet un avis défavorable au futur arrêté ZFE-m de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération, et souhaite que soient prises en compte les modifications suivantes dans la rédaction de celui-ci s'il devait être pris:

- décaler de 2 ans le calendrier d'interdiction des véhicules CRIT'AIR 3 fixé à ce jour au 1er janvier 2025 pour permettre aux résidents de s'adapter,
- conserver la dérogation « véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission de l'autorité compétente »,
- porter à 5 ans la durée de toutes les dérogations,
- intégrer l'exclusion des tronçons en cohérence avec les voies exclues dans les villes limitrophes : le tronçon avenue Pierre Mendès France jusqu'au carrefour Jean Monnet et le tronçon avenue Charles Floquet jusqu'au pont du petit parc.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pour : (27)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (3)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")



**OBJET : INSTAURATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE DANS LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

---

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la directive n°2008/50/CE du Parlement européen et du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

**Vu** la directive n°2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphérique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1, L.2213-2, L.2213-4-1, L.2213-4-2, R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, L.5211-9-2 et L.2512-13 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L.318-1, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.433-1,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code des transports,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.241-3,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19-1, L.221-1,

**Vu** la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement transposant la directive 2004/107/CE,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui rend obligatoire les zones à faibles émissions mobilité pour les territoires en dépassements réguliers des normes de la qualité de l'air,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, introduisant notamment le transfert de pouvoir de création d'une ZFE-m aux Présidents des EPCI,

**Vu** le décret n°2008-1152 du 7 novembre 2008 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2004/107/CE,

**Vu** le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE,



- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du code de l'environnement,
- Vu** le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité,
- Vu** le décret n°2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre,
- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public transposant la directive 2008/50/CE,
- Vu** l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,
- Vu** la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),
- Vu** la délibération CM2017/12/08/10 de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 relative à la compétence « *Lutte contre la pollution de l'air* » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/11 de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faible émissions métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 adoptant le Plan climat air énergie métropolitain qui fixe des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité de l'air,
- Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2020/12/01/03 de la Métropole du Grand Paris du 1er décembre 2020 relative au renforcement de la Zone à Faibles émissions mobilité métropolitaine – Etape 2021 – engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris – Approbation de la convention d'accompagnement des Villes,
- Vu** la délibération CM2022/07/01/15 de la Métropole du Grand Paris relative à la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes (Crit'Air 3 et plus),
- Vu** la délibération CM2023/07/13/10 de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 relative à la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes,
- Vu** l'avis motivé du 29 avril 2015 de la Commission européenne concernant le non-respect des normes sanitaires de qualité de l'air fixées pour les PM10 et celui du 15 février 2017 relatif aux dépassements des normes sanitaires en matière de concentration du NO2 et insuffisance des plans d'action,
- Vu** les arrêts de la cour de justice de l'union européenne du 24 octobre 2019 et du 28 avril 2022 qui condamnent la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008/50/CE, respectivement pour le NO2 et les PM10,

**Vu** les décisions du Conseil d'Etat respectivement du 10 juillet 2020, du 4 août 2021 et du 17 octobre 2022 qui pour la première enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte,

**Vu** le voeu CM2021/07/09/48 de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relatif à la ZFE-m : création d'un prêt à taux zéro à destination des ménages modestes,

**Vu** le voeu CM2022/04/04/43 de la Métropole du Grand Paris du 4 avril 2022 relatif à l'organisation d'une Conférence des Parties de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France,

**Vu** les bilans de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établis par Airparif annuellement depuis 2019,

**Vu** l'étude d'Airparif remise en mai 2024 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilités établie conformément aux dispositions de l'article L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'étude sur l'analyse des véhicules et des publics impactés par l'étape Crit'Air 3 de la ZFE-m réalisée par l'Atelier Parisien d'Urbanisme remis en juin 2024 établie conformément aux dispositions de l'article L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'accord du Préfet de Seine-Saint-Denis du 20/08/2024 ;

**Vu** l'avis de la Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis du Président du département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 III et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales émis pour l'instauration de l'étape Crit'Air3 et plus de la ZFE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté n°16/45/2022 du 21/06/2022 du maire de Bagneux instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Bagneux,

**Vu** l'arrêté n°2022-144 du 23/05/2022 de la maire de Fresnes instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Fresnes,

**Vu** l'arrêté n°35-2022 du 01/02/2022 du maire de Joinville-le-Pont instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Joinville-le-Pont,

**Considérant** le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le centre international de recherche sur le cancer de l'organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

**Considérant** les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'organisation mondiale de la santé à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la Directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et les effets néfastes sur la santé à court terme ;

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**  
**Considérant** les nouvelles lignes directrices mondiales sur la qualité de l'air, publiées le 22 septembre 2021 par l'Organisation Mondiale de la Santé concernant le dioxyde d'azote, les particules fines de type PM 2,5 et les particules fines de type PM10 ;

**Considérant** la part significative du trafic routier régulièrement constatée par Airparif au niveau de la Métropole du Grand Paris, dans les émissions de polluants, notamment dioxyde d'azote et particules fines ;

**Considérant** les études relatives à la qualité de l'air sur la Métropole du Grand Paris réalisées par AIRPARIF,

**Considérant** que, selon le bilan 2022 de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain, établi par Airparif, les concentrations de dioxydes d'azote (NO2) restent problématiques sur ce territoire, avec des dépassements récurrents des valeurs limites,

**Considérant** que l'étude d'impact sur la qualité de l'air d'Airparif établie pour l'étape Crit'Air 3 et plus de la ZFE métropolitaine montre que ce niveau de restriction permettrait de réduire de 14 % les concentrations en dioxyde d'azote (NO2), de 9 % les concentrations en particules PM10 et de 13 % les concentrations en particules PM2,5,

**Considérant** que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

**Considérant** que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à faibles émissions pour la mobilité comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

**Considérant** que l'article L.2213-4-1 VI du Code Général des collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour la Métropole du Grand Paris, d'adopter des mesures de restriction de la circulation des véhicules interdisant la circulation des véhicules suivantes : « 3° Au plus tard le 1er janvier 2025, les véhicules diesel et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2010 ainsi que les véhicules essence et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2005 », c'est-à-dire les véhicules classés Crit'Air 3 et plus ;

**Considérant** que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, transfère le pouvoir en matière de ZFE-m aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, et donc au président de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que le Président de la Métropole du Grand Paris est en conséquence compétent pour adopter l'arrêté fixant le périmètre de la zone à faibles émissions pour la mobilité, et fixant les restrictions de circulation ; qu'un seul arrêté a ainsi vocation à être adopté prévoyant les mêmes restrictions sur l'ensemble du périmètre de la ZFE métropolitaine, soit à l'intérieur de celui formé par l'autoroute A86 (A86 exclue) ;

**Considérant** qu'une démarche de consultation volontaire portant sur l'étape Crit'Air 3 de la ZFE métropolitaine, sous la forme d'ateliers participatifs, a permis de dialoguer avec les chambres consulaires, les fédérations professionnelles et des organismes associatifs et représentatifs de publics fragiles,

**Considérant** les avis issus de la consultation du public et des différentes parties prenantes qui s'est tenue sur le projet d'arrêté Crit'Air 3 et plus, qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sur les nouvelles études obtenues au cours de l'année 2024,

**ARTICLE 1 : Zone à faibles émissions mobilité**

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE), au sens de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est créée sur le territoire de la Métropole du Grand Paris pour une durée de 5 années à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Périmètre géographique**

Le périmètre de la ZFE-m comprend :

- I. L'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique situées à l'intérieur du périmètre délimité à l'annexe n°1 du présent arrêté ;
- II. A l'exception des voies suivantes pour lesquelles les restrictions de circulation ne s'appliquent pas :
  - L'autoroute A86, ses bretelles et échangeurs et les portions d'axes routiers les reliant directement,
  - Les itinéraires de substitution définis par arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, en cas de fermeture totale ou partielle de l'A86, pour permettre le contournement,
  - Les itinéraires définis comme axes de circulation prioritaires dans le cadre de la mise en place du Plan Neige et Verglas en Ile de France (PNVIF),
  - Les itinéraires permettant de sortir ou d'accéder à la A86 pour garantir aux usagers la libre circulation,
  - Les voies et sections de voies figurant à l'annexe n°2 du présent arrêté.

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas sur les itinéraires de déviation qui sont mis en place par l'autorité de police de circulation en cas de travaux, événements particuliers ou situation de gestion de crise routière, lorsque le trafic routier circulant à l'extérieur du périmètre de la ZFE-m ou sur la A86 se retrouve dévié sur des axes mentionnés au I. du présent article, pendant la durée de l'événement justifiant cette déviation.

**ARTICLE 3 : Catégories de véhicules concernées**

Sont concernées par la réglementation de la ZFE-m, au sens de l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, les véhicules suivants :

- les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur (véhicules L1e, L2e, L3e, L4e, L5e, L6e ou L7e au sens de l'article R.311-1 du Code de la route) ;
- les voitures (véhicules de catégorie M1 au sens de l'article R.311-1 du Code de la route) ;
- les véhicules utilitaires légers (véhicules de catégorie N1 au sens de l'article R.311-1 du Code de la route) ;
- les poids lourds (véhicules de catégorie N2 ou N3 au sens de l'article R311-1 du code de la route) ;
- les autobus et autocars (véhicules de catégorie M2 ou M3 au sens de l'article R311- 1 du code de la route).

Les restrictions de circulation sont définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Calendrier de restrictions**

Afin de circuler dans la zone à faibles émissions instaurée dans le périmètre visé à l'article 2, le certificat qualité de l'air « Crit'Air » (vignette sécurisée) doit être obligatoirement affiché sur les véhicules visés à

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

l'article 3, même s'ils bénéficient d'exemptions ou de dérogations visées aux articles 6, 7 et 8. Ce certificat peut être obtenu sur le site officiel de délivrance des vignettes Crit'Air.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la circulation y est restreinte pour les véhicules appartenant aux catégories « Crit'Air » 3, 4, 5 et non classés, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, dans les conditions prévues à l'article 5.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sans préjudice des mesures plus contraignantes qui peuvent être mises en place en application de l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

#### **ARTICLE 5 : Jours et heures d'application de l'interdiction de circulation**

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

- I. La circulation des deux roues, des tricycles, des quadricycles à moteur, des voitures et des véhicules utilitaires légers appartenant aux catégories « Crit'Air » 3, 4, 5 et non classés, est interdite, du lundi au vendredi, de 8 heures à 20 heures, à l'exception des jours fériés.
- II. La circulation des poids lourds, autobus et autocars appartenant aux catégories « Crit'Air » 3, 4, 5 et non classés est interdite tous les jours, de 8 heures à 20 heures.

#### **ARTICLE 6 : Exemptions nationales**

La mesure instaurée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions ne peut être interdit, qui sont listés à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales, ni aux véhicules prévus par le dernier paragraphe du VI de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

A la date d'adoption du présent arrêté, ces véhicules sont :

1. les véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du code de la route correspondant aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

les véhicules d'intérêt général prioritaires sont les véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, des services d'incendie et de secours et des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile, d'intervention des services de déminage de l'Etat, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités, et du Ministère de la Justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage sont les ambulances de transport sanitaire, les véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile, les véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la Société Nationale des Chemins de Fer français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, d'engins de service hivernal ;

2. les véhicules du Ministère de la Défense ;
3. les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3 du code de

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ;

4. les véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8-2 du code de l'environnement ;
5. les véhicules de transport en commun, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, assurant un service de transport public régulier qui figurent dans une des classes définies par l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphérique, pris en application du II de l'article R. 318-2 du même code, lorsque cette classe vient à faire l'objet d'une interdiction partielle ou totale de circulation dans la zone en cause, pendant une période comprise entre trois et cinq ans suivant la date à laquelle cette interdiction est entrée en vigueur. La durée pendant laquelle il est fait exception à l'interdiction de circulation peut varier selon les catégories de véhicules, les moins polluantes pouvant bénéficier d'exceptions plus longues. Elle est déterminée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports.

Cette liste est donnée à titre indicatif et sera automatiquement adaptée en fonction des évolutions nationales des exemptions décidées par voie législative ou réglementaire.

**ARTICLE 7 : Dérogations locales**

Conformément à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, des dérogations individuelles à caractère temporaire peuvent être délivrées, sur demande motivée des intéressés, pour une durée ne pouvant excéder trois ans, renouvelable, selon les modalités définies à l'article 9 du présent arrêté pour les véhicules suivants et les usages qui y sont attachés :

**I- Pour des raisons économiques**

Pour les professionnels :

<b>1</b>	aux véhicules portant dans le certificat d'immatriculation, aux champs J1 et/ou J3, les mentions spécifiques suivantes : <b>CAM</b> (BETON, BENNE, BENNE AMO, BETA, PLATEAU, CIT ALIM, CIT ALTD, CIT BETA, CIT CHIM, CIT GAZ, CIT VID, CIT EAU, CIT PULV, CARB LEG, CARB LRD, FG TD, PTE ENG, PTE VOIT, PTE CONT), <b>CTTE</b> (BETON, BENNE, BENNE AMO, BETA, PLATEAU, CIT ALIM, CIT ALTD, CIT BETA, CIT CHIM, CIT GAZ, CIT VID, CIT EAU, CIT PULV, CARB LEG, CARB LRD, FG TD, PTE VOIT), <b>TRA</b> (AGRICOLE, FORESTIER), <b>SRAT, SREM, REM, SRTC, RETC, SRSP, REP</b> , afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte ;		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule : champs J1 et/ou J3	<b>Durée :</b>	3 ans renouvelables
<b>2</b>	aux véhicules isothermes afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte ;		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule - Attestation de conformité technique dans le cadre de l'Accord sur le Transport des denrées Périssables (ATP)	<b>Durée :</b>	3 ans renouvelables (sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois)

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

<b>3</b>	aux véhicules des collectivités territoriales portant dans le certificat d'immatriculation, aux champs J1 et J3, les mentions <b>TCP</b> (CAR, HANDICAP, NON SPEC) afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte ;		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule : champs J1 et/ou J3	<b>Durée :</b>	1 an renouvelable 2 fois (Sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois)
<b>4</b>	aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants, munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente, afin de ne pas limiter l'organisation d'événements ;		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule - Attestation autorisant la participation du véhicule à l'évènement	<b>Durée :</b>	Durée de l'évènement
<b>5</b>	aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires, des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production, ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE, afin de ne pas limiter le commerce local de denrées alimentaires nécessitant des véhicules adaptés.		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule ET - Soit déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante - Soit carte de mutuelle sociale agricole (MSA) - Soit carte d'artisan ou de commerçant non-sédentaire en cours de validité	<b>Durée :</b>	1 an renouvelable 2 fois (Sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois)
<b>6</b>	aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, afin de permettre le maintien d'une activité commerciale touristique basée sur l'identité de ces véhicules ;		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation : champ B spécifiant une date de première mise en circulation de plus de 30 ans. - Extrait K-Bis détaillant l'activité	<b>Durée :</b>	1 an renouvelable 1 fois
<b>7</b>	aux véhicules des professionnels pour les entreprises de moins de 20 salariés effectuant des opérations de déménagement ;		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule - Extrait K-Bis - Justificatif de code APE (NAF) 4942Z - Attestation sur l'honneur, par le comptable de l'entreprise, du nombre de salariés	<b>Durée :</b>	3 ans renouvelables (Sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois)

<b>8</b>	aux véhicules utilisés par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), pour l'exercice de leur fonction ;			
	<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du demandeur - Attestation employeur	<b>Durée :</b>	1 an renouvelable 2 fois (Sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois)

<b>9</b>	aux véhicules des auto-entrepreneurs et des entreprises comportant au plus 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros et s'engageant au renouvellement de leur(s) véhicule(s) ;			
	<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule - Dernier bilan - Plan de renouvellement du parc avec engagement sur l'honneur de mise en œuvre	<b>Durée :</b>	3 ans (Sauf véhicules classés Crit'Air 5 et non classés : 1 an renouvelable 1 fois)

<b>10</b>	aux véhicules professionnels dont le remplacement est prévu par un véhicule neuf ou d'occasion autorisé dans la ZFE, dont l'achat a été effectué et une date prévisionnelle de livraison est annoncée par le vendeur sur le bon de commande, afin de prendre en compte les délais de fabrication des véhicules neufs et la démarche engagée par le propriétaire du véhicule ;			
	<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation de l'ancien véhicule - Bon de commande au nom du titulaire de l'ancien véhicule datant de moins de 18 mois, pour un véhicule autorisé à circuler précisant la date de livraison et niveau Crit'Air du véhicule - Un bon de commande mis à jour de moins de 6 mois en cas de demande de prolongation	<b>Durée :</b>	1 an renouvelable 1 fois

Pour les particuliers :

<b>11</b>	aux véhicules dont le remplacement est prévu par un véhicule neuf ou d'occasion autorisé dans la ZFE, dont l'achat a été effectué et une date prévisionnelle de livraison est annoncée par le vendeur sur le bon de commande, afin de prendre en compte les délais de fabrication des véhicules neufs et la démarche engagée par le propriétaire du véhicule ;			
	<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation de l'ancien véhicule - Bon de commande au nom du titulaire de l'ancien véhicule datant de moins de 18 mois, pour un véhicule autorisé à circuler précisant la date de livraison et niveau Crit'Air du véhicule - Un bon de commande mis à jour de moins de 6 mois en cas de demande de prolongation	<b>Durée :</b>	1 an renouvelable 1 fois

<b>12</b>	aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection », afin de faciliter la préservation du patrimoine roulant ;			
	<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation : champ Z1	<b>Durée :</b>	3 ans Renouvelables



<b>13</b>	aux véhicules des travailleurs en horaires décalés commençant ou finissant leur activité professionnelle entre 21h et 6h ;			
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du demandeur - Attestation annuelle de l'employeur	<b>Durée :</b>	1 an renouvelable 1 fois	

**II- Pour des raisons sociales**

Pour les professionnels :

<b>14</b>	aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, au sens de l'article L725-3 du code de la sécurité intérieure ainsi qu'aux véhicules des associations et des entreprises disposant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ou dont les statuts précisent le lien avec l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile, afin de garantir l'action de ces associations ;			
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule - Justificatif de code APE (NAF) 94 - Statut associatif précisant la qualité d'assistance ou de bienfaisance - Agrément ESUS	<b>Durée :</b>	3 ans renouvelables	

<b>15</b>	aux véhicules utilisés par les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde, ou en état de cessation de paiements et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du code de commerce ;			
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'entreprise ou de son gérant ET - Soit copie de la publication de l'ouverture du plan de sauvegarde au BODACC - Soit la copie de l'arrêt de plan de sauvegarde - Soit la copie de la constatation du tribunal de la cessation de paiement - Soit la copie de la décision de tribunal de redressement ou de liquidation	<b>Durée :</b>	1 an renouvelable 1 fois	

Pour les particuliers :

<b>16</b>	aux véhicules dont le propriétaire se rend sur son lieu d'apprentissage, de formation ou d'activités obligatoires liées au revenu de solidarité active (RSA) ;			
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule ET - Soit attestations employeur - Soit attestation du centre de formation - Soit justificatif d'activité obligatoire liée au revenu de solidarité active (RSA)	<b>Durée :</b>	Durée de l'activité	

<b>17</b>	aux véhicules utilisés dans le cadre d'accès aux services médicaux par des personnes justifiant d'une affection de longue durée afin de garantir l'accès aux soins ;			
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule - Attestation Affection de Longue Durée (ALD)	<b>Durée :</b>	Durée de validité de l'attestation ALD	

Pour les professionnels :

<b>18</b>	aux véhicules spécialisés affectés au transport de marchandises dangereuses ;		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule - Certificat d'agrément TMD ou ADR mentionnant l'immatriculation du véhicule	<b>Durée :</b>	3 ans renouvelables
<b>19</b>	aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-1 du code de la route munis d'une autorisation préfectorale, afin de prendre en compte les besoins et modalités spécifiques pour ces convois ;		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule - Arrêté d'autorisation préfectoral - Récépissé de déclaration préalable	<b>Durée :</b>	Durée de l'autorisation préfectorale
<b>20</b>	aux véhicules automoteurs spécialisés, tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention "VASP" (véhicule automoteur spécialement aménagé) ou "VTSU" (véhicule transformé sortie d'usine) sur le certificat d'immatriculation, afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte spécialisée ;		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule : champs J1 et/ou J3	<b>Durée :</b>	3 ans renouvelables

Pour les particuliers :

<b>21</b>	aux véhicules automoteurs spécialisés, tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention "VASP" (véhicule automoteur spécialement aménagé) ou "VTSU" (véhicule transformé sortie d'usine) sur le certificat d'immatriculation, afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte spécialisée ;		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule : champs J1 et/ou J3	<b>Durée :</b>	3 ans renouvelables

#### IV- **Cas spécifiques**

<b>22</b>	pour des raisons sociales, économiques ou techniques, tout véhicule de particulier ou de professionnel dont les caractéristiques ou l'usage ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air (« Crit'Air »), à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de conception très spécifique ou de nature expérimentale.		
<b>Pièces justificatives :</b>	- Certificat d'immatriculation du véhicule - Justification libre du demandeur	<b>Durée :</b>	1 an renouvelable

#### ARTICLE 8 : Pass ZFE 24H

Pour des raisons sociales, économiques ou techniques, tout véhicule peut-être éligible à un pass ZFE-m 24h. Le pass ZFE-m 24h consiste en une dérogation individuelle qui autorise son titulaire à circuler au sein du périmètre de la ZFE-m dans la limite de 12 journées pleines (de 00h00 à 23h59) par an, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

Les demandeurs devront préalablement solliciter le pass ZFE-m 24h en enregistrant leur véhicule sur la plateforme métropolitaine de demande des dérogations au moins 15 jours avant la première utilisation.

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

Par suite, une fois le pass ZFE-m 24h attribué, ils devront obligatoirement déclarer, au moins 24h avant la période sollicitée, chaque date à laquelle ils souhaitent utiliser le véhicule concerné pour circuler au sein du périmètre de la ZFE-m.

**ARTICLE 9 : Procédure de délivrance et retrait des dérogations individuelles et conditions dans lesquelles le justificatif de la dérogation est rendu visible ou tenu à la disposition des agents chargés des contrôles**

- I. Les demandes de dérogations individuelles visées à l'article 7, accompagnées des pièces justificatives visées à l'article 7, sont adressées, par le biais d'un enregistrement sur la plateforme numérique mise en place par la Métropole du Grand Paris, à l'adresse suivante : [www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr](http://www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr).

Les demandes de dérogation peuvent également être adressées à la Métropole du Grand Paris par courrier, par le biais du formulaire disponible sur [www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr](http://www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr), et accompagnées des pièces justificatives visées à l'article 7.

- II. Les demandes de dérogations individuelles donnant lieu à un enregistrement préalable du véhicule sur la plateforme visée au premier alinéa du I sont déposées au moins 15 jours avant le commencement de la dérogation sollicitée.

Les demandes de dérogations individuelles donnant lieu à un courrier adressé à la Métropole du Grand Paris, visées au second alinéa du I, doivent être reçues au plus tard 15 jours avant le commencement de la dérogation sollicitée.

Pour le pass ZFE-m visé à l'article 8, les demandeurs devront préalablement enregistrer leur véhicule et faire la déclaration à chaque utilisation depuis la plateforme. Le dépôt de la déclaration doit être réalisé au moins 24 heures avant la période sollicitée.

- III. Les décisions d'octroi ou de refus de dérogations individuelles sont instruites et notifiées aux demandeurs par voie électronique ou, lorsqu'elles ont été sollicitées par courrier, par voie postale.

L'octroi d'une dérogation donne lieu à un justificatif précisant le cas échéant les conditions de validité de la dérogation, le périmètre sur lequel elle s'applique et sa durée de validité. Le justificatif est envoyé par voie électronique lorsque la demande a été faite par ce moyen.

Le justificatif ainsi que tout autre document accompagnant la demande de dérogation, visé à l'article 7, devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.

- IV. Lorsque les conditions justifiant la dérogation ne sont plus remplies, le bénéficiaire en informe sans délai la Métropole du Grand Paris :

- soit par voie dématérialisée à l'adresse : [villesrespirables@metropolegrandparis.fr](mailto:villesrespirables@metropolegrandparis.fr).
- soit par courrier à l'adresse suivante : Métropole du Grand Paris, 15-19 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris.

Conformément à l'article L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant peuvent abroger la décision d'octroi d'une dérogation dès lors que les conditions présidant à son octroi ne sont plus réunies par le véhicule, après avoir préalablement invité son titulaire à faire valoir ses observations, dans un délai de 15 (Quinze) jours.

**ARTICLE 10 : Constat des infractions**

La méconnaissance des restrictions de circulation au sein du périmètre de la ZFE-m, ainsi que la circulation sans certificat de qualité de l'air « Crit'Air » des véhicules visés à l'article 3, sont punies par les contraventions de troisième ou de quatrième classe suivant les cas prévus à l'article R. 411-19-1 du Code de la route.

Ces infractions seront constatées par procès-verbaux dressés par les agents habilités sur le territoire de la ZFE-m, et réprimées selon la réglementation en vigueur. Elles peuvent faire l'objet d'un contrôle automatisé conformément à l'article L. 2213-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Ces infractions peuvent entraîner l'immobilisation du véhicule conformément à l'article L. 325-1 du code de la route.

#### **ARTICLE 11 : Publicité et respect de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole du Grand Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : Abrogation des précédents arrêtés demeurant en vigueur**

Le présent arrêté abroge les arrêtés adoptés par les maires des communes membres pour créer et réglementer une ZFE-m sur leur territoire, dans la mesure où leur durée excédait le 1<sup>er</sup> janvier 2025, date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Sont donc abrogés :

- L'arrêté n°16/45/2022 en date du 21/06/2022 du Maire de la Commune de BAGNEUX ;
- L'arrêté n°2022-144 en date du 23/05/2022 de la Maire de la Commune de FRESNES ;
- L'arrêté n°35-2022 en date du 01/02/2022 du Maire de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT.

#### **ARTICLE 13 : Entrée en vigueur de l'arrêté**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **ARTICLE 14 : Exécution de l'arrêté**

Le Président et le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris, les Maires et Directeurs Généraux des communes membres totalement ou partiellement incluses dans la ZFE-m, les Directeurs de police municipale des communes sises sur le territoire, ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ensemble des communes membres totalement ou partiellement incluses dans la ZFE-m.

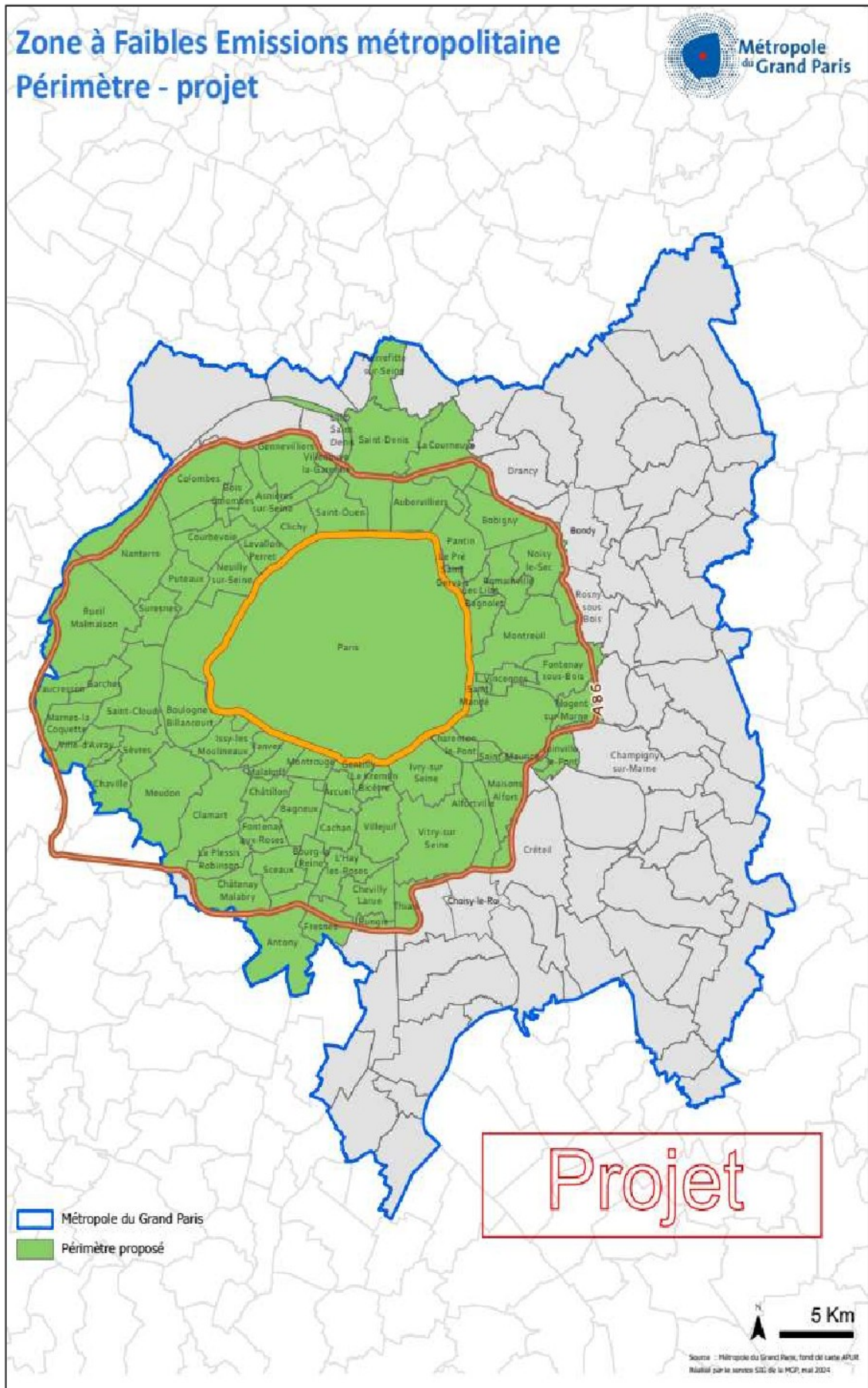
Fait à Paris, le

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.





### Communes comprises dans la ZFE-m

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

Communes totalement incluses	Communes partiellement incluses
ALFORTVILLE	BOBIGNY
AUBERVILLIERS	BONDY
ANTONY	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
ARCUEIL	CHATENAY-MALABRY
ASNIERES-SUR-SEINE	CHOISY-LE-ROI
BAGNEUX	CLAMART
BAGNOLET	COLOMBES
BOIS-COLOMBES	CRETEIL
BOULOGNE-BILLANCOURT	DRANCY
BOURG-LA-REINE	GENNEVILLIERS
CACHAN	MAISONS-ALFORT
CHARENTON-LE-PONT	MONTREUIL
CHATILLON	ROSNY-SOUS-BOIS
CHAVILLE	RUNGIS
CHEVILLY-LARUE	THIAIS
CLICHY-LA-GARENNE	VILLENEUVE-LA-GARENNE
COURBEVOIE	VITRY-SUR-SEINE
FONTENAY-AUX-ROSES	
FONTENAY-SOUS-BOIS	
FRESNES	
GARCHES	
GENTILLY	
ISSY-LES-MOULINEAUX	
IVRY-SUR-SEINE	
JOINVILLE-LE-PONT	
LA COURNEUVE	
LA GARENNE COLOMBES	
LE KREMLIN-BICETRE	
LE PLESSIS-ROBINSON	
LE PRE-SAINT-GERVAIS	
LES LILAS	
LEVALLOIS-PERRET	
L'HAÏ-LES-ROSES	
L'ILE-SAINT-DENIS	
MALAKOFF	
MARNES-LA-COQUETTE	
MEUDON	
MONTROUGE	
NANTERRE	
NEUILLY-SUR-SEINE	
NOGENT-SUR-MARNE	
NOISY-LE-SEC	
PANTIN	
PARIS	
PUTEAUX	
ROMAINVILLE	
RUEIL-MALMAISON	
SAINT-CLOUD	
SAINT-DENIS/PIERREFITTE-SUR-SEINE	
SAINT-MANDE	
SAINT-MAURICE	
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	
SCEAUX	
SEVRES	
SURESNES	
VANVES	
VAUCRESSON	
VILLE-D'AVRAY	
VILLEJUIF	
VINCENNES	

## Département des Hauts-de-Seine :

### ➤ Châtenay-Malabry

- RD906,
- Rue Jean-Baptiste Clément pour sa partie située au sud de l'autoroute A86,
- Rue des Grillons,
- Avenue du Bois de Verrières,
- Rue des Cerisiers,
- Avenue d'Estienne d'Orves,
- Route de Bièvre,
- Rue Nycéphore-Niepce.

### ➤ Clamart

- Itinéraire suivant, permettant aux usagers venant de l'A86 et sortant par erreur sur la Ville de Clamart, de reprendre l'A86 :
  - Avenue du Général Eisenhower pour les usagers venant de Créteil,
  - Avenue du Général de Gaulle depuis la rue du Bois pour les usagers venant de Versailles,
- Avenue du Général Eisenhower,
- Route de Bièvres.

### ➤ Colombes

- Avenue de Stalingrad RD 909 (entre l'avenue Kléber et le boulevard de Valmy) (section intercommunale Gennevilliers / Colombes),
- Boulevard Louis Seguin -Voie communale,
- Avenue Kléber (entre la rue Paul Bert et le boulevard de Valmy) - Voie Etat,
- Avenue Kléber (entre le boulevard de Valmy et l'avenue de Stalingrad) - Voie départementale,
- Boulevard de Valmy RD 13 (entre l'avenue Kléber et l'avenue de Stalingrad),
- Accès au Parc Pierre Lagravère / Ile Marante - Voie départementale,
- Pont de Bezons (RD 992),
- Pont Aqueduc de Colombes (RD 106),

### ➤ Gennevilliers

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoroute A15 au Nord de l'autoroute A86,</li> <li>• Boulevard Louis Seguin,</li> <li>• Quai du Petit Gennevilliers,</li> <li>• Avenue d'Argenteuil,</li> <li>• Avenue du vieux chemin d'Argenteuil,</li> <li>• Rue André Blondel,</li> <li>• Rue Fulgence Bienvenue,</li> <li>• Route Ouest du Môle n°1,</li> <li>• Route Centrale du Môle n°1,</li> <li>• Route Principale du Port,</li> <li>• Route des Mercières,</li> <li>• Route du Port Charbonnier,</li> <li>• Rue Alfred Suquet,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Route du Môle n°2 et 3,</li> <li>• Boulevard intercommunal, au sein de la zone portuaire, au Nord de l'autoroute A86,</li> <li>• Rue Leo Hamon,</li> <li>• Route du Môle Central,</li> <li>• Route de la Seine,</li> <li>• Chemin des Burons,</li> <li>• Route du Bassin n°1,</li> <li>• Route du Bassin n°6,</li> <li>• Route du Bassin n°5,</li> <li>• Rue de la vallée du Bois,</li> <li>• Chemin des Petits Marais,</li> <li>• Impasse des Petits Marais,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Route des Champs Fourgons,</li> <li>• Avenue du Pont d'Epinay,</li> <li>• Avenue Marcel Paul, au Nord de l'autoroute A86,</li> <li>• Allée des Recoudés,</li> <li>• Avenue des Louvresses,</li> <li>• Boulevard Dequequavilliers,</li> <li>• Avenue Philippe Lebon,</li> <li>• Avenue du Chemin des Reniers voie Est,</li> <li>• Avenue de l'Ormeteau,</li> <li>• Avenue Denis Papin,</li> </ul> |
|---|---|---|

### ➤ Le Plessis-Robinson

- RD986 – avenue du général Eisenhower permettant aux usagers venant de l'A86 et sortant par erreur sur la ville du Plessis-Robinson, de reprendre l'A86.

### ➤ Meudon

- Avenue de Trivaux (RD 406), entre le carrefour des Trois Bornes et le carrefour des arbres Verts,

### ➤ Nanterre

- Entrées et sorties de l'A86 – « itinéraires de rattrapage » :

- Sortie A86 avenue de la République de Paris après avenue de l'Inde – Entrée de rattrapage avenue de la Commune de Paris au droit échangeur RD 986 – RD 914,
- Sortie A86 avenue de la République après rue Rouget de Lisle – Entrée de rattrapage avenue de la République après échangeur RD 986 – RD 914,
- Sortie A86 avenue de la République après allée de l'Archéologie – Entrée de rattrapage avenue de la République après échangeur RD 986 – RD 914,
- Autoroute A14 et ses bretelles, entre l'échangeur A86 et la limite de commune côté Nord,
- Rue de Sartrouville dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie A86 (2b) et la route départementale 992,
- Boulevard du Havre (RD992) jusqu'à l'intersection avec la rue du 1er mai,
- Pont de Bezons,
- Rue du 1<sup>er</sup> mai dans sa partie comprise entre le boulevard du Havre (RD992) jusqu'à la bretelle d'accès A86 depuis le pont de Bezons,
- Avenue de la Commune de Paris dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie n°B640 A14 et l'avenue Benoit Frachon (RD986),
- Avenue Benoit Frachon (RD986),
- Avenue du Parc de l'Ile (RD986).

➤ **Rueil-Malmaison**

- Pont de Chatou (RD991),
- Avenue Napoléon Bonaparte (RD913), partie comprise entre l'entrée n°36 de l'A86 et l'entrée de ville de Bougival dans les deux sens,
- Chemin de la Jonchère.

➤ **Vaucresson**

- Boulevard de Jardy (RD 182) partie sud après le pont de Jardy.

➤ **Ville-d'Avray**

- Rue de Versailles (RD985) partie hors agglomération.

➤ **Villeneuve-la-Garenne**

- |                                     |                                 |                                 |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| ● Rue Armand Blanckonnet,           | ● Rue Madame de Nanteuil,       | ● Allée Paul Gauguin,           |
| ● Rue Arthur Guillemain,            | ● Rue Mathilde Milliard,        | ● Allée Saint Exupéry,          |
| ● Rue Brandin,                      | ● Rue Maurice Ravel,            | ● Allée Saint Paul,             |
| ● Rue Chaillon,                     | ● Rue Nelson Mandela,           | ● Avenue de la Paix,            |
| ● Rue de l'Arbre Aux 40 Ecus,       | ● Rue Noel le Dudal,            | ● Avenue de la Redoute,         |
| ● Rue de l'Avenir,                  | ● Rue Paul Signac,              | ● Avenue de Verdun              |
| ● Rue de la Fosse Aux Astres,       | ● Rue Pierre Brossolette,       | ● Avenue du 8 Mai 1945,         |
| ● Rue des Anciennes Écoles,         | ● Rue Pointet,                  | ● Avenue du Chemin des Reniers, |
| ● Rue des Augustins,                | ● Rue Royer,                    | ● Avenue du Maréchal Leclerc,   |
| ● Rue des Bouleaux Blancs,          | ● Allée Alphonse Daudet,        | ● Avenue du Ponant,             |
| ● Rue des Sorbiers Aux Oiseaux,     | ● Allée Ampère,                 | ● Avenue Georges Pompidou,      |
| ● Rue du 11 Novembre 1918,          | ● Allée Arthur Guillemain,      | ● Avenue Jean Jaurès,           |
| ● Rue du Cdt d'Estienne d'Orves,    | ● Allée Berthe Morisot,         | ● Avenue Jean Moulin,           |
| ● Rue du Fond de la Noue,           | ● Allée Claude Debussy,         | ● Avenue Marcellin Berthelot,   |
| ● Rue du Haut de la Noue,           | ● Allée de la Fosse Aux Astres, | ● Avenue Nobel,                 |
| ● Rue du Mal de Lattre de Tassigny, | ● Allée de Normandie,           | ● Avenue Paul Herbe,            |
| ● Rue du Moulin de Cage,            | ● Allée des Acacias,            | ● Avenue Philippe Lebon,        |
| ● Rue du Tremble,                   | ● Allée des Augustins,          | ● Avenue Pierre de Coubertin,   |
| ● Rue Dupont du Chambon,            | ● Allée des Frères Lumière,     | ● Place André Malraux,          |
| ● Rue Édouard Manet,                | ● Allée Descartes,              | ● Place Charles de Gaulle,      |
| ● Rue Emmanuel Chabrier,            | ● Allée du Chemin Vert,         | ● Place de Hof                  |
| ● Rue Gaston Appert,                | ● Allée Gabriel Faure,          | ● Place des Tilleuls,           |
| ● Rue Gérard Philipe,               | ● Allée Gay Lussac,             | ● Place du Berry                |
| ● Rue Hector Berlioz,               | ● Allée Lavoisier,              | ● Place Paul Herbe,             |
| ● Rue Henri Barbusse,               | ● Allée Louis Jouvét,           | ● Impasse d'Artois,             |
| ● Rue Homère Robert,                | ● Allée Pascal,                 | ● Impasse Daniel,               |
|                                     | ● Allée Pasteur,                | ● Impasse des Lilas,            |



- | Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impasse Jean Moulin,</li> <li>• Impasse Legendre,</li> <li>• Square Albert Camus,</li> <li>• Square Gérard Philipe,</li> <li>• Square Jean Giraudoux,</li> <li>• Square Paul Claudel,</li> <li>• Square Roger Martin du Gard,</li> <li>• Villa Caillebotte,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Villa Lumière Parquet,</li> <li>• Villa Gallieni,</li> <li>• Villa Sainte Marie,</li> <li>• Contre Allée Jean Moulin,</li> <li>• Mail Marie Curie,</li> <li>• Mail Roger Prevot,</li> <li>• Quai Alfred Sisley,</li> <li>• Quai d'Asnières,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boulevard Charles de Gaulle,</li> <li>• Boulevard Gallieni (à l'exception de sa portion comprise entre la rue de la Bongarde et l'avenue du vieux chemin de Saint Denis),</li> <li>• Chemin du Bucher,</li> <li>• Cité de la Redoute,</li> <li>• Pont de l'Île Saint Denis.</li> </ul> |

## Département de Seine-Saint-Denis :

### ➤ **Bobigny**

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Adam</li> <li>• Rue Albert Laurenson</li> <li>• Rue Anatole France</li> <li>• Rue André Jaouen</li> <li>• Rue Andrée Chédid</li> <li>• Rue André Théret</li> <li>• Rue Auguste Delaune</li> <li>• Rue Babeuf</li> <li>• Rue Choumery</li> <li>• Rue Claude Bernard</li> <li>• Rue Delescluze</li> <li>• Rue d'Anjou</li> <li>• Rue d'Ankara</li> <li>• Rue d'Athènes</li> <li>• Rue d'Helsinki</li> <li>• Rue d'Odessa</li> <li>• Rue d'Oslo</li> <li>• Rue d'Ottawa</li> <li>• Rue de Belgrade</li> <li>• Rue de Berne</li> <li>• Rue de Bourgogne</li> <li>• Rue de Bretagne</li> <li>• Rue de Bruxelles</li> <li>• Rue de Carency</li> <li>• Rue de Champagne</li> <li>• Rue de l'Aviation</li> <li>• Rue de l'Égalité</li> <li>• Rue de l'Harmonie</li> <li>• Rue de l'Indépendance</li> <li>• Rue de l'Internationale</li> <li>• Rue de la Butte</li> <li>• Rue de la Grande Denise</li> <li>• Rue de la Haye</li> <li>• Rue de la Libération</li> <li>• Rue de la Nouvelle Dehli</li> <li>• Rue de la Paix</li> <li>• Rue de la Pochette</li> <li>• Rue de Leningrad</li> <li>• Rue de Lille</li> <li>• Rue de Lisbonne</li> <li>• Rue de Londres</li> <li>• Rue de Lorraine</li> <li>• Rue de Luxembourg</li> <li>• Rue de Moscou</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue de Prague</li> <li>• Rue de Rome</li> <li>• Rue de Stockholm</li> <li>• Rue de Téhéran</li> <li>• Rue de Varsovie</li> <li>• Rue de Vienne</li> <li>• Rue de Washington</li> <li>• Rue des Alpes</li> <li>• Rue des Coquelicots</li> <li>• Rue des Fauvettes</li> <li>• Rue des Fleurs</li> <li>• Rue des Huats</li> <li>• Rue des Pâquerettes</li> <li>• Rue des Peupliers</li> <li>• Rue des Républicains espagnols</li> <li>• Rue des Sablons</li> <li>• Rue des Vosges</li> <li>• Rue du Bois d'Amour</li> <li>• Rue du Grand Air</li> <li>• Rue du Jura</li> <li>• Rue du Muguet</li> <li>• Rue Etienne Dolet</li> <li>• Rue Eugene Pottier</li> <li>• Rue Eugene Varlin</li> <li>• Rue Fontaine</li> <li>• Rue Frantz Fanon</li> <li>• Rue Gaston Crépin</li> <li>• Rue Georges Bruyère</li> <li>• Rue Georges Tarral</li> <li>• Rue Germaine Tailleferre</li> <li>• Rue Giovanelli</li> <li>• Rue Henri Clause</li> <li>• Rue Henri Langlois</li> <li>• Rue Henri Nozières</li> <li>• Rue Honore d'Estienne d'Orves</li> <li>• Rue Jean Baptiste Clement</li> <li>• Rue Jean Coquelin</li> <li>• Rue Jean-Jacques Rousseau</li> <li>• Rue Jean Pierre Timbaud</li> <li>• Rue Jules Auffret</li> <li>• Rue Jules Guillemin</li> <li>• Rue Jules Valles</li> <li>• Rue Julie Victoire Daubié</li> <li>• Rue Lamartine</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Léo Lagrange</li> <li>• Rue Lepetit Vergeat</li> <li>• Rue Louise Michel</li> <li>• Rue Maria Callas</li> <li>• Rue Mathurin Renaud</li> <li>• Rue Mendes des Carmes</li> <li>• Rue Michel</li> <li>• Rue Paul Belwo</li> <li>• Rue Pierre Semard (D40 partie au Nord e la A86)</li> <li>• Rue Proudhon</li> <li>• Rue Rabelais</li> <li>• Rue Raspail</li> <li>• Rue René Camier</li> <li>• Rue René Guesnier</li> <li>• Rue Robespierre</li> <li>• Rue Sigmund Freud</li> <li>• Rue Stalingrad</li> <li>• Rue Suzanne</li> <li>• Rue Vallière</li> <li>• Rue Virginia Lerebours</li> <li>• Avenue de Belleville</li> <li>• Avenue des Lilas</li> <li>• Avenue Édouard Vaillant (D30 partie au Nord de la A86)</li> <li>• Avenue Louis Aragon (D115 partie au Nord de la A86)</li> <li>• Avenue Marcelle</li> <li>• Avenue Paul Vaillant Couturier (N 186)</li> <li>• Allée Claude Lebreton</li> <li>• Allée de Beyrouth</li> <li>• Allée des Violettes</li> <li>• Allée Gabrielle</li> <li>• Chemin de Grosloy</li> <li>• Chemin des Huats</li> <li>• Impasse du Tonneau</li> <li>• Cité Rabelais</li> <li>• Place de l'escadrille Normandie-Niémén</li> <li>• Place Saint-Just</li> <li>• Promenade Jean Rostand</li> <li>• Villa Massenet</li> </ul> |
|--|--|---|

- Toutes les voies du territoire communal (à l'exception de la section entre l'A86 et la D986 du Chemin des Carrouges et du Chemin de Montreuil à Claye).

➤ **Drancy**

- Allée Bruley Chretien
- Allée Circulaire
- Allée De Dublin
- Allée De La Bièvre
- Allée De La Pépinière
- Allée De L'aulnaie Des Maillets
- Allée De Tourraine
- Allée De Villemenon
- Allée Des 3 Mousquetaires
- Allée Des Bengalis
- Allée Des Bouleaux
- Allée Des Bouvreuils
- Allée Des Dahlias
- Allée Des Messiers
- Allée Des Myosotis
- Allée Des Peupliers
- Allée Des Pivoines
- Allée Des Septiers
- Allée Des Vignes
- Allée Des Violettes
- Allée Guglielmo Marconi
- Allée Louvois
- Allée Marcel Paul
- Allée Noire
- Allée Paul Cézanne
- Allée Rustica
- Allée Suzanne
- Allée Veronique
- Avenue Alfred Bossu
- Avenue Anatole France
- Avenue Brigolle
- Avenue Buffon
- Avenue Cappechi
- Avenue Carnot
- Avenue Casimir Davaine
- Avenue Castelnau
- Avenue D'Aulnay
- Avenue De Belleville
- Avenue De Brétigny
- Avenue De Colmar
- Avenue De Harlow
- Avenue De La Celle Saint-Cloud
- Avenue De La Concorde
- Avenue De La Division Du General Leclerc
- Avenue De La Division Leclerc
- Avenue De La Faisanderie
- Avenue De La Fontaine Mouton
- Avenue De La Jumelle
- Avenue De La Marche
- Avenue De La Muette
- Avenue De La Saussaye
- Avenue De La Source
- Avenue De La Victoire
- Avenue De L'acacia
- Avenue De L'Europe
- Avenue De Vauquois
- Avenue De Vélizy
- Avenue De Versailles
- Avenue Des Batignolles
- Avenue Des Martyrs De Chateaubriant
- Avenue Des Tilleuls
- Avenue Des Vallées
- Avenue Descartes
- Avenue Du Bois D'amour
- Avenue Du Clos Toutain
- Avenue Du Docteur Marie
- Avenue Du Marechal Koenig
- Avenue Du Ru De Gironde
- Avenue Edouard Vaillant
- Avenue Gambetta
- Avenue Garibaldi
- Avenue Henri Barbusse
- Avenue Henriette
- Avenue Honorine
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Joffre
- Avenue Lavoisier
- Avenue Lejeune
- Avenue Louis Aragon
- Avenue Louis Raison
- Avenue Marceau
- Avenue Massenet
- Avenue Molière
- Avenue Orange
- Avenue Pascal
- Avenue Pasteur
- Avenue Paul Vaillant Couturier
- Avenue Peuteuil
- Avenue Pierre Curie
- Avenue Pierre Perut
- Avenue Pradier
- Avenue Pradier Prolongée
- Avenue Rouge
- Avenue Rubens
- Avenue Saint-Fargeau
- Avenue Sully
- Avenue Thierry
- Avenue Turgot
- Avenue Voiron
- Boulevard De Jardy
- Boulevard De La République
- Boulevard Paul Vaillant Couturier
- Boulevard Raymond Poincaré
- Boulevard Saint-Simon
- Carrefour De La Porte Verte
- Carrefour De L'anémomètre
- Chemin De Groslay
- Chemin De La Madeleine
- Chemin Des Barrières
- Chemin Des Cultures
- Chemin Des Sablons
- Chemin Du Butard
- Chemin Du Cordon De Marnes
- Chemin Du Lague
- Chemin Du Perchoir
- Chemin Latéral
- Chemin Rural Numéro 2
- Cité De La Muette
- Cité Du Nord
- Cité Gaston Roulaud
- Cité Jules Auffret
- Cité Marcel Cachin
- Cité Paul Bert
- Cité Paul Vaillant Couturier
- Cité Robespierre
- Cours De Verdun
- Esplanade Nelson Mandela
- Grande Rue
- Impasse Anatole France
- Impasse Boileau
- Impasse De Metz
- Impasse Des Limites
- Impasse Des Poiriers
- Impasse Du Stade
- Impasse Gasset
- Impasse Niel
- Impasse Petit Aine
- Impasse Saint-Georges
- Impasse Voltaire
- Mail Des Champs
- Parc De Marnes
- Passage Brunet Rondeau
- Passage Gueugnon
- Petit Pont Cardinal Lustiger
- Place Aristide Briand
- Place Blanche
- Place De L'hôtel De Ville
- Place Du General Leclerc
- Place Francois Mitterrand
- Place Hector Berlioz
- Place Jeanne D'arc
- Place Joffre

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024

- |   |                                 |                           |
|---|---------------------------------|---------------------------|
| • Place Marcel Paul                         | • Rue D'Amsterdam               | • Rue De Reims            |
| • Place Maurice Niles                       | • Rue Daniel Fery               | • Rue De Savoie           |
| • Place Veuve Gauvin                        | • Rue Danielle Casanova         | • Rue De Stalingrad       |
| • Promenade De La Couverture De L'autoroute | • Rue Danton                    | • Rue De Sucy             |
| • Promenade De La Grenouillère              | • Rue D'Arcueil                 | • Rue Denis Papin         |
| • Quai Maxime Laubeuf                       | • Rue De Beaumont               | • Rue Des 1000 Colonnes   |
| • Rue Abbe Pierre                           | • Rue De Bourgogne              | • Rue Des 2 Frères        |
| • Rue Adolphe Avron                         | • Rue De Bretagne               | • Rue Des 3 Abbes         |
| • Rue Adolphe Jedor                         | • Rue De Budapest               | • Rue Des Abricotiers     |
| • Rue Adrien Froment                        | • Rue De Chèvre                 | • Rue Des Alouettes       |
| • Rue Aime Laperruque                       | • Rue De Dorval                 | • Rue Des Alpes           |
| • Rue Albert Beugnet                        | • Rue De Drancy Cottage         | • Rue Des Amandiers       |
| • Rue Albert David                          | • Rue De La Briqueterie         | • Rue Des Avernaises      |
| • Rue Albert De Mun                         | • Rue De La Butte               | • Rue Des Balkans         |
| • Rue Albert Duchaussoy                     | • Rue De La Canebière           | • Rue Des Bois De Groslay |
| • Rue Albert Sarraut                        | • Rue De La Convention          | • Rue Des Bons Enfants    |
| • Rue Alfred Nimal                          | • Rue De La Coopération         | • Rue Des Célestins       |
| • Rue Alphonse Daudet                       | • Rue De La Démocratie          | • Rue Des Cerisiers       |
| • Rue Ambroise Croizat                      | • Rue De La Fraternité          | • Rue Des Cheminots       |
| • Rue Anatole France                        | • Rue De La Grande Denise       | • Rue Des Citronniers     |
| • Rue André Cappe                           | • Rue De La Libération          | • Rue Des Clochettes      |
| • Rue André Lailie                          | • Rue De La Liberté             | • Rue Des Colibris        |
| • Rue André Sigonney                        | • Rue De La Madeleine           | • Rue Des Cordeliers      |
| • Rue Arsène                                | • Rue De La Madeleine Prolongée | • Rue Des Félibres        |
| • Rue Arthur Fontaine                       | • Rue De La Madelon             | • Rue Des Fleuristes      |
| • Rue Athime Rue                            | • Rue De La Mutualité           | • Rue Des Forestiers      |
| • Rue Auguste Blanqui                       | • Rue De La Paix                | • Rue Des Fusilles        |
| • Rue Auguste Renoir                        | • Rue De La Porte Des Bois      | • Rue Des Huats           |
| • Rue Balu                                  | • Rue De La Prospérité          | • Rue Des Jachères        |
| • Rue Balzac                                | • Rue De La République          | • Rue Des Laboureurs      |
| • Rue Baudin                                | • Rue De La Sablière            | • Rue Des Lilas           |
| • Rue Berthe Morisot                        | • Rue De La Semeuse             | • Rue Des Mascottes       |
| • Rue Berthe Tete                           | • Rue De La Solidarité          | • Rue Des Midinettes      |
| • Rue Bizet                                 | • Rue De La Station             | • Rue Des Muguets         |
| • Rue Blanche                               | • Rue De La Tour D'auvergne     | • Rue Des Pastoureaux     |
| • Rue Branly                                | • Rue De La Toute Petite        | • Rue Des Poilus          |
| • Rue Bronsstein                            | • Rue De La Victoire            | • Rue Des Poiriers        |
| • Rue Caldagues                             | • Rue De La Vilette             | • Rue Des Pommiers        |
| • Rue Camille Desmoulins                    | • Rue De L'abeille              | • Rue Des Pruniers        |
| • Rue Camille Pelletan                      | • Rue De L'antenne              | • Rue Des Pyramides       |
| • Rue Camille Saint-Saens                   | • Rue De L'Argonne              | • Rue Des Rabats          |
| • Rue César Franck                          | • Rue De L'arrivée              | • Rue Des Rosiers         |
| • Rue Chanzy                                | • Rue De L'aubépine             | • Rue Des Selliers        |
| • Rue Charcot                               | • Rue De L'avant Garde          | • Rue Des Solets          |
| • Rue Charles De Gaulle                     | • Rue De L'aviation             | • Rue Des Sorins          |
| • Rue Charles Fourrier                      | • Rue De L'égalité              | • Rue Des Sports          |
| • Rue Charles Gide                          | • Rue De L'émancipation         | • Rue Des Taillis         |
| • Rue Charles Péguy                         | • Rue De L'épargne              | • Rue Des Tisserands      |
| • Rue Charles Sage                          | • Rue De L'espérance            | • Rue Des Travailleurs    |
| • Rue Charlie Chaplin                       | • Rue De L'harmonie             | • Rue Des Vosges          |
| • Rue Charlot                               | • Rue De L'indépendance         | • Rue Diderot             |
| • Rue Chavez                                | • Rue De L'union                | • Rue Dominique Roberly   |
| • Rue Chevreul                              | • Rue De Monthéry               | • Rue Du 11 Novembre      |
| • Rue Cormont                               | • Rue De Nice                   | • Rue Du 4 Septembre      |
| • Rue Courteline                            | • Rue De Prague                 | • Rue Du 8 Mai 1945       |
| • Rue Cuvier                                | • Rue De Provence               | • Rue Du Béarn            |
|   |                                 | • Rue Du Beau Site        |

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024

• Rue Du Bel Air	• Rue Gasset	• Rue Leon Gambetta
• Rue Du Berry	• Rue Gaston Landry	• Rue Leroy Beaulieu
• Rue Du Bon Houdart	• Rue Gaston Roulaud	• Rue Léry
• Rue Du Bon Marche	• Rue Gateau Lamblin	• Rue Letort
• Rue Du Canal	• Rue Georges Ducerf	• Rue Louis Blériot
• Rue Du Capricorne	• Rue Georges Marie	• Rue Louis Delplace
• Rue Du Centre	• Rue Georges Pitard	• Rue Louis Greuzard
• Rue Du Chemin De Fer	• Rue Georges Roland	• Rue Louis Jacob
• Rue Du Chemin Des Dames	• Rue Germain Pilon	• Rue Louise Michel
• Rue Du Chevalier De La Barre	• Rue Gounod	• Rue Lucien Delaquerriere
• Rue Du Colonel Fabien	• Rue Greff	• Rue Lucien Perriot
• Rue Du Commandant Baroche	• Rue Groperrin	• Rue Marat
• Rue Du Commandant Louis Bouchet	• Rue Guilloux	• Rue Marc Seguin
• Rue Du Commandant Rolland	• Rue Guizot	• Rue Marcel Sembat
• Rue Du Dauphine	• Rue Gustave Deveze	• Rue Marcellin Berthelot
• Rue Du Docteur Albert Schweitzer	• Rue Gutenberg	• Rue Marconi
• Rue Du Docteur Roux	• Rue Guynemer	• Rue Marie Louise
• Rue Du Domaine	• Rue Hadj	• Rue Martin Luther King
• Rue Du General De Miribel	• Rue Henri Fournier	• Rue Mathilde Lapeyre
• Rue Du General Leclerc	• Rue Henri-Irénée Marrou	• Rue Maurice Bernard
• Rue Du General Maunoury	• Rue Henri Jahier	• Rue Max Jacob
• Rue Du Grand Air	• Rue Henri Langlois	• Rue Maxime Gorki
• Rue Du Jura	• Rue Henri Longatte	• Rue Michel De Montaigne
• Rue Du Luxembourg	• Rue Henri Pourrat	• Rue Michelet
• Rue Du Noyer Bondon	• Rue Henri Rouanet	• Rue Mignon
• Rue Du Parc	• Rue Hoche	• Rue Mirabeau
• Rue Du Prince De La Muse	• Rue Jacqueline Quatremaire	• Rue Montchanin
• Rue Du Surmelin	• Rue Jacques Joly	• Rue Montesquieu
• Rue Du Verger	• Rue Jacques Jorissen	• Rue Morin
• Rue Ducouedic	• Rue Jane Joye	• Rue Mozart
• Rue Edmond Gillette	• Rue Jean Baptiste Clement	• Rue Nieuport
• Rue Edouard Liévin	• Rue Jean Baptiste Lecouteux	• Rue Nouvelle
• Rue Edouard Vaillant	• Rue Jean Jacques Rousseau	• Rue Parmentier
• Rue Emile Desprez	• Rue Jean Marie Mézières	• Rue Pasteur
• Rue Emile Zola	• Rue Jean Pierre Timbaud	• Rue Paul Garnier
• Rue Emmanuel Vinson	• Rue Jean Pomier	• Rue Paul Lossing
• Rue Esther	• Rue Jean Soubiran	• Rue Paul Vaillant-Couturier
• Rue Etienne Dolet	• Rue Jean Wirbel	• Rue Pégoud
• Rue Eugene Pottier	• Rue Jean-Jacques Rousseau	• Rue Philippe Lalouette
• Rue Eugene Sue	• Rue Jean-Marie Castel	• Rue Pierre Et Marie Curie
• Rue Eugene Varlin	• Rue Jeanne D'arc	• Rue Pierre Medrano
• Rue Fabre D'églatine	• Rue Joseph Bouyssel	• Rue Pierre Semard
• Rue Faidherbe	• Rue Joseph Henaff	• Rue Pierrette
• Rue Fernand Pelloutier	• Rue Jules Auffret	• Rue Racine
• Rue Fernand Pena	• Rue Jules Ferry	• Rue Raymond Barker
• Rue Fouquet	• Rue Jules Guesde	• Rue Raymond Bertout
• Rue Francine Fromont	• Rue Jules Meillier	• Rue Raymond Justice
• Rue Francis De Pressense	• Rue Jules Valles	• Rue Raymond Lefevre
• Rue Francois Carels	• Rue Kleber	• Rue Rene Brement
• Rue Francois Halgand	• Rue La Fontaine	• Rue Rene Char
• Rue Francois Rude	• Rue Lacordaire	• Rue Rene Defilippi
• Rue Frederic Chopin	• Rue Ladoucette	• Rue Rene Deschamps
• Rue Gabriel Puech	• Rue Laennec	• Rue Rene Thuillier
• Rue Gambetta	• Rue Lamartine	• Rue Ribot
• Rue Garros	• Rue Legoff	• Rue Rigollet
	• Rue Lemon	• Rue Robert Manuel
	• Rue Leon Bernard	• Rue Robert Toubiana

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024

Rue Robespierre	Rue Voltaire	Route Des Pierrettes
• Rue Roger Breton	• Rue Yvan Tourgueneff	• Route Du Cordon Du Nord
• Rue Roger Gibrat	• Rue Yves Du Manoir	• Route Du Pave De Meudon
• Rue Roger Petieu	• Résidence De La Molette	• Route Du Tilleul
• Rue Roger Poujol	• Résidence Edouard Manet	• Route Forestière De La Daguette
• Rue Roger Salengro	• Résidence Faidherbe	• Route Forestière Des Suisses
• Rue Roger Salomon	• Résidence La Favorite	• Route Napoléon Iii
• Rue Rouget De Lisle	• Résidence La Pierre	• Route Royale
• Rue Sacco et Vanzetti	• Résidence Le Belvédère	• Route Thierry
• Rue Sadi Carnot	• Résidence Monceau	• Sente Des Ecoles
• Rue Sedaine	• Résidence Napoléon Bonaparte	• Sente Des Pruniers
• Rue Therese	• Rond-Point Des Moissons	• Sente Les Colnottes
• Rue Thibault	• Route Charles Tillon	• Vieux Chemin De Paris
• Rue Victor Bize	• Route De La Chasse Royale	• Villa Baroche
• Rue Victor Haussonville	• Route De La Cote Grise	• Villa Camille
• Rue Victor Hugo	• Route De Saint-Cucufa	• Villa De L'avant Garde
• Rue Victor Schoelcher	• Route De Villeneuve	• Villa Des Vignes De Gournay
• Rue Vincent Bureau	• Route Des 4 Bornes	• Villa Molière
• Rue Virginia Lerebours	• Route Des Cerisiers	• Villa Mondésir

### ➤ Montreuil

- La rue Simon Dereure

### ➤ Rosny-sous-Bois

- |  |                                |  |
|--|--------------------------------|--|
| • Autoroute A103 (tronçon entre la commune de Villemomble et l'A86)    | • Rue André Bernard            | • Square Frédéric Chopin                             |
| • Autoroute A3 (tronçons et bretelles permettant la jonction de l'A86) | • Mail Claude Bernard          | • Rue du Clos Baron                                  |
| • Villa des Acacias  | • Rue Paul Bert                | • Rue de Colmar                                      |
| • Rue Conrad Adenauer  | • Rue Berthauds (des)          | • Allée Antoine Condorcet                            |
| • Impasse Clément Ader   | • Impasse des Berthauds        | • Allée Jean Corvisart                               |
| • Rue Clément Ader   | • Rue Marcellin Berthelot      | • Rue François Couperin                              |
| • Boulevard Alsace Lorraine  | • Rue Marie Betremieux         | • Impasse Pierre et Marie Curie                      |
| • Allée André Ampère   | • Square Georges Bizet         | • Rue Pierre Curie                                   |
| • Rue Adolphe Henry Ancelin  | • Rue Louis Blériot            | • Allée Georges Cuvier                               |
| • Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord                        | • Rue Léon Blum                | • Rue Pierre de Coubertin                            |
| • Allée Dominique Arago  | • Allée du Bois d'Avron        | • Place des Dames                                    |
| • Rue Antonin Artaud   | • Rue du Bois Chatel           | • Rue Danton   |
| • Impasse de l'Aubépine  | • Sentier Bois Galland         | • Allée Michel Delalande                             |
| • Rue d'Aurion   | • Ruelle du Bois De Neuilly    | • Rue Henri Delaunay                                 |
| • Rue Emile Auxerre  | • Rue Henry Bordeaux           | • Rue du Général Delestraint                         |
| • Place Louis Emile Auxerre  | • Rue Hélène Boucher           | • Rue Albert Deniseau                                |
| • Allée de l'Avenir  | • Rue Albert Bouchet           | • Rue Simon Dereure                                  |
| • Rue David d'Angers   | • Place Edouard Branly         | • Rue Desgenettes                                    |
| • Rue Jeanne d'Arc   | • Rue Pierre Brossolette       | • Rue des Deux Communes                              |
| • Mail d'Arsonval  | • Allée François Broussais     | • Allée de la Deuxième D. B.                         |
| • Place Daniel Balavoine   | • Allée Albert Calmette        | • Rue Diderot  |
| • Rue des Balettes   | • Allée Alexis Carrel          | • Rue du Dix Huit Juin 1940                          |
| • Sentier des Balettes   | • Place Carnot                 | • Rue Jacques Duclos                                 |
| • Rue Maryse Bastié  | • Rue des Carrières            | • Place Félix Eboué                                  |
| • Rue Georges Bataille   | • Rue Danièle Casanova         | • Place des Eglantines                               |
| • Rue Edouard Beaulieu   | • Rue Paul Cavare              | • Place de l'Eglise Sainte Geneviève                 |
| • Rue Béranger   | • Mail du Centre Ville         | • Rue Gustave Eiffel                                 |
| • Square Hector Berlioz  | • Rue de Changis               | • Allée Erckmann et Chatrian                         |
| • Rue Emile Bellepeche   | • Villa de Changis             | • Allée de l'Esperance                               |
| • Square Emile Bellepeche  | • Allée Claude Chappee         | • Rue Honoré d'Estienne d'Orves                      |
|  | • Rue des Chardons             | • Rue de Etang à l'Eau                               |
|  | • Sentier des Chardons         | • Allée Jean Fabre                                   |
|  | • Allée des Charmes            | • Avenue Faidherbe (de l'A86 à l'avenue Jean Jaurès) |
|  | • Rue de la Côte Des Chênes    |  |
|  | • Rue du Chevalier de la Barre |  |

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allée Gabriel Faure</li> <li>• Rue de la Feronne Haute</li> <li>• Rue de la Feronne Basse</li> <li>• Sentier de la Fontaine au Boucher</li> <li>• Allée Fernand Forest</li> <li>• Rue Anatole France</li> <li>• Allée César Franck</li> <li>• Rue Antonin Froidure</li> <li>• Avenue de Gagny</li> <li>• Rue Galilée</li> <li>• Rue du Général Gallieni</li> <li>• Rue Evariste Galois</li> <li>• Rue Léon Gambetta</li> <li>• Rue Richard Gardebled</li> <li>• Rond-Point de L'Europe</li> <li>• Rue Charles Garnier</li> <li>• Avenue du Général de Gaulle</li> <li>• Square Charles Gounod</li> <li>• Rue des Graviers</li> <li>• Rue Jules Guesde</li> <li>• Rue du Capitaine Guynemer</li> <li>• Rue Guichard</li> <li>• Allée Hansi</li> <li>• Rue Valentin Haüy</li> <li>• Sentier du Haut de Changis</li> <li>• Sentier de la Cote de Changis</li> <li>• Rue Philibert Hoffmann</li> <li>• Allée Arthur Honegger</li> <li>• Rue du Huit Mai 1945</li> <li>• Allée Victor Hugo</li> <li>• Rue Victor Hugo</li> <li>• Villa Victor Hugo</li> <li>• Rue Hussenet</li> <li>• Rue Maryse Hilsz</li> <li>• Allée Vincent D'Indy</li> <li>• Avenue Jean Jaurès</li> <li>• Avenue Jolly</li> <li>• Rue Kellerman</li> <li>• Avenue du Président J.F. Kennedy</li> <li>• Rue Lachambaudie</li> <li>• Rue Laennec</li> <li>• Rue Lamartine</li> <li>• Allée Paul Langevin</li> <li>• Square Jean Lantenois</li> <li>• Allée Pierre Laplace</li> <li>• Rue Lavoisier</li> <li>• Rue Philippe Lebon</li> <li>• Rue du Général Leclerc</li> <li>• Place Emile Lecrivain</li> <li>• Allée René Leriche</li> <li>• Allée J. Baptiste Lulli</li> <li>• Square J. Baptiste Lulli</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue des Pères Lumière</li> <li>• Rue Jean de Mailly</li> <li>• Esplanade Missak Manoukian</li> <li>• Chemin des Marais</li> <li>• Sentier de la Mare au Loup</li> <li>• Rue Marie Louise</li> <li>• Place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation</li> <li>• Rue du Maréchal Maunoury</li> <li>• Rue Roger Daviet</li> <li>• Allée Jules Massenet</li> <li>• Rue Médéric</li> <li>• Rue Jean Mermoz</li> <li>• Rue André Messager</li> <li>• Place de Metz</li> <li>• Rue de Metz</li> <li>• Rue Louise Michel</li> <li>• Rue Edmond Michelet</li> <li>• Rue Henri Mondor</li> <li>• Allée Gaspard Monge</li> <li>• Rue Joseph et Etienne Montgolfier</li> <li>• Rue Jean Moulin</li> <li>• Rue de Mulhouse</li> <li>• Rue de Nanteuil</li> <li>• Rue Nungesser et Coli</li> <li>• Allée Obernai</li> <li>• Rue Jacques Offenbach</li> <li>• Rue du Onze Novembre</li> <li>• Avenue de l'Ouest</li> <li>• Allée Paul Painlevé</li> <li>• Allée des Papillons</li> <li>• Allée Denis Papin</li> <li>• Mail Ambroise Pare</li> <li>• Rue Parmentier</li> <li>• Rue Pascal</li> <li>• Square Rahma</li> <li>• Rue Pasteur</li> <li>• Villa Pasteur</li> <li>• Rue Charles Péguy</li> <li>• Boulevard Gabriel Péri (du rond-point de L'Europe à l'avenue Kennedy)</li> <li>• Villa de la Plaine</li> <li>• Rue Raymond Poincaré</li> <li>• Allée Francis Poulenc</li> <li>• Rue des Polyanthas</li> <li>• Allée des Pommiers</li> <li>• Rue du Pre Gentil</li> <li>• Impasse du Pré Gentil</li> <li>• Rue de la Prévoyance</li> <li>• Sentier des Pucelles</li> <li>• Rue du Quatrième Zouaves (de l'A86 à la rue du Général de Gaulle)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sentier des Quatre Arpents</li> <li>• Rue des Quinconces</li> <li>• Allée J. Philippe Rameau</li> <li>• Rue Maurice Ravel</li> <li>• Villa Raymond</li> <li>• Avenue de la République</li> <li>• Rue du Rhin</li> <li>• Impasse Rochebrune</li> <li>• Rue Claude Pernes</li> <li>• Rue des Rosiers</li> <li>• Rue J. Jacques Rousseau</li> <li>• Rue du Docteur Roux</li> <li>• Square du Docteur Roux</li> <li>• Rue Roger Salengro</li> <li>• Allée de Saverne</li> <li>• Rue Robert Schumann</li> <li>• Rue du Docteur Schweitzer</li> <li>• Rue du Docteur Seyer</li> <li>• Rue Louis Soyser</li> <li>• Rue de Strasbourg</li> <li>• Impasse de Strasbourg</li> <li>• Rue Eugène Sue</li> <li>• Rue Saint Claude</li> <li>• Square du Noyer Saint Claude</li> <li>• Rue Saint-Denis</li> <li>• Place Saint Exupéry</li> <li>• Rue Saint Pierre</li> <li>• Square Camille Saint Saens</li> <li>• Square Sainte Geneviève</li> <li>• Rue Sainte Odile</li> <li>• Rue Lionel Terray</li> <li>• Rue de Thann</li> <li>• Square de Thann</li> <li>• Rue Evangelista Torricelli</li> <li>• Rue des Trémières</li> <li>• Allée Ambroise Thomas</li> <li>• Rue Jean Pierre Timbaud</li> <li>• Mail Jean Pierre Timbaud</li> <li>• Rue des Trois Epis</li> <li>• Place Van Der Heyden</li> <li>• Square Edgar Varese</li> <li>• Rue du Docteur Variot</li> <li>• Rue de Verdun</li> <li>• Rue du Verrier</li> <li>• Rue Villebois-Mareuil</li> <li>• Rue Voltaire</li> <li>• Square des Vosges</li> <li>• Avenue Lech Walesa</li> <li>• Allée Gabriel Zirnhelt</li> <li>• Place Emile Zola</li> <li>• Square Michel Serres</li> </ul> |
|---|---|---|

### Département du Val-de-Marne :

#### ➤ Champigny-sur-Marne

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue A Trait</li> <li>• Rue Albert</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Albert Darmont</li> <li>• Rue Albert Thomas</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Albert Vincon</li> <li>• Rue Alexandre Fourny</li> </ul> |
|---|---|---|

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024

• Rue Alfred Grévin	• Rue de la Victoire	• Rue des Roitelets
• Rue Ampère	• Rue de Lonray	• Rue des Rosiers
• Rue Anatole France	• Rue de Martinvast	• Rue des Rossignols
• Rue André de Chenier	• Rue de Meautry	• Rue des Tilleuls
• Rue Arlaten	• Rue de Mennetou	• Rue des Vétérans
• Rue Armand Trousseau	• Rue de Mulhouse	• Rue Destouches
• Rue Arthur Adamov	• Rue de Musselburgh	• Rue Detaille
• Rue Auguste Taravella	• Rue de Neuville	• Rue Diderot
• Rue Aux Oulches	• Rue de Patay	• Rue du 19 Mars 1962
• Rue Babeuf	• Rue de Pretoria	• Rue du Barrage
• Rue Bardy	• Rue de Reims	• Rue du Bas du Ru
• Rue Benjamin Moloise	• Rue de Rosignano Marittimo	• Rue du Beau Site
• Rue Benoit Frachon	• Rue de Savoie	• Rue du Bel Air
• Rue Benoit Malon	• Rue de Sevigne	• Rue du Bignon
• Rue Blaise Pascal	• Rue de Strasbourg	• Rue du Bois Juliette
• Rue Camille Flammarion	• Rue de Verdun	• Rue du Bourbonnais
• Rue Charles Floquet	• Rue des 2 Communes	• Rue du Chemin Vert
• Rue Charles Fourier	• Rue des 2 Sœurs	• Rue du Cimetière
• Rue Charles Gide	• Rue des 4 Sergents	• Rue du Clocher
• Rue Charles Inffroit	• Rue des Alouettes	• Rue du Clos de Bourges
• Rue Charles Tellier	• Rue des Amis	• Rue du Colonel Grancey
• Rue d'Orleans	• Rue des Armoiries	• Rue du Docteur Bring
• Rue de Bernau	• Rue des Bas Clayaux	• Rue du Docteur Charcot
• Rue de Cange	• Rue des Belles Vues	• Rue du Docteur Guy Bachelin
• Rue de Champignol	• Rue des Bons Enfants	• Rue du Docteur Roux
• Rue de Chanzy	• Rue des Bords de Marne	• Rue du Fosse Vert
• Rue de Châteaudun	• Rue des Bourets	• Rue du Four
• Rue de Colmar	• Rue des Buissonnets	• Rue du Général Koenig
• Rue de Flandres Dunkerque 1940	• Rue des Castors	• Rue du Général Lambert
• Rue de Greffuhle	• Rue des Chardonnerets	• Rue du Gros Caillou
• Rue de Jalapa	• Rue des Chrysanthèmes	• Rue du Lieutenant André Ohresser
• Rue de l'Abreuvoir	• Rue des Fauvettes	• Rue du Maine
• Rue de l'Avenir	• Rue des Frères Bonneff	• Rue du Marche
• Rue de l'Égalité	• Rue des Frères Petit	• Rue du Marche Rollay
• Rue de l'Église	• Rue des Genetrais	• Rue du Maroc
• Rue de l'Étang	• Rue des Gilbardes	• Rue du Monument
• Rue de l'Etoile	• Rue des Hauts Bonne Eau	• Rue du Moulin
• Rue de l'Indépendance	• Rue des Hauts Moguichets	• Rue du Panorama
• Rue de l'Union	• Rue des Hauts Perreux	• Rue du Parc de la Montagne
• Rue de la Corne de Bœuf	• Rue des Loisirs	• Rue du Petit Bois
• Rue de la Côte d'Or	• Rue des Marais	• Rue du Piple
• Rue de la Croix Rouge Française	• Rue des Marronniers	• Rue du Plessis Trévis
• Rue de la Cueillette	• Rue des Mésanges	• Rue du Professeur Leriche
• Rue de la Fédération	• Rue des Mimosas	• Rue du Professeur Paul Milliez
• Rue de la Fraternité	• Rue des Nations	• Rue du Regard des Luats
• Rue de la Gaité	• Rue des Noisetiers	• Rue du Tunnel
• Rue de la Liberté	• Rue des Ormeaux	• Rue du Verrou
• Rue de la Mare	• Rue des Pâquerettes	• Rue Dupertuis
• Rue de la Marne	• Rue des Pavillons Fleuris	• Rue Edmond Rostand
• Rue de la Mézy	• Rue des Pêcheurs	• Rue Édouard Branly
• Rue de la Mutualité	• Rue des Perreux	• Rue Édouard Jenner
• Rue de la Pipée	• Rue des Perroquets	• Rue Édouard Vaillant
• Rue de la Plage	• Rue des Peupliers	• Rue Elisée Reclus
• Rue de la Pointe Saint Denis	• Rue des Pinsons	• Rue Émile Zola
• Rue de la Prairie	• Rue des Platanes	• Rue Engels
• Rue de la Prévoyance	• Rue des Rabières	

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

• Rue Etienne Brule	• Rue Marchin Bernicot	• Avenue André Rouy
• Rue Etienne Dolet	• Rue Maria Piva	• Avenue Andrée
• Rue Eugene Brun	• Rue Martelet	• Avenue Anna
• Rue Eugene Pottier	• Rue Massenet	• Avenue Arsene
• Rue Eugene Varlin	• Rue Matteoti	• Avenue Balzac
• Rue Faidherbe	• Rue Maurice Baquet	• Avenue Beauséjour
• Rue Felix Faure	• Rue Maurice Berteaux	• Avenue Berthe
• Rue Felix Pyat	• Rue Maurice Denis	• Avenue Boileau
• Rue Ferdinand	• Rue Maurice Piroolley	• Avenue Carnot
• Rue Ferdinand Buisson	• Rue Messidor	• Avenue Celina
• Rue Fernand Pelloutier	• Rue Michelet	• Avenue Charles Baudin
• Rue Floréal	• Rue Miet	• Avenue Clara
• Rue Francis de Pressense	• Rue Molière	• Avenue Colombe Hardelet
• Rue Gambetta	• Rue Nationale	• Avenue d'Alsace Lorraine
• Rue Garnier	• Rue Nieuport	• Avenue Danielle Casanova
• Rue Gaston Soufflay	• Rue Papin	• Avenue de Beauregard
• Rue George Sand	• Rue Parmentier	• Avenue de Coeuilly
• Rue Georges Danton	• Rue Pasteur	• Avenue de l'Épargne
• Rue Georges Dimitrov	• Rue Paul Bert	• Avenue de l'Horloge
• Rue Georgette	• Rue Paul Eluard	• Avenue de l'Île d'Amour
• Rue Gérard	• Rue Paul Langevin	• Avenue de la Concorde
• Rue Germinal	• Rue Paul Vaillant Couturier	• Avenue de la Famille
• Rue Gounod	• Rue Pierre Bretonneau	• Avenue de la Petite France
• Rue Guittard	• Rue Pierre Curie	• Avenue de la République
• Rue Gustave Courbet	• Rue Pierre Loti	• Avenue de Saint Mandé
• Rue Guy Moquet	• Rue Pierre Marie Derrien	• Avenue de Saint Maurice
• Rue Harpignies	• Rue Pierre Renaudel	• Avenue Denise
• Rue Henri Barbusse	• Rue Prairial	• Avenue des Églantines
• Rue Henri Dunant	• Rue Proudhon	• Avenue des Grands Godets
• Rue Henri Robert	• Rue Racine	• Avenue Diane
• Rue Irene Et Pierre Joliot Curie	• Rue Raspail	• Avenue du 11 Novembre 1918
• Rue Jacques Richard	• Rue Rene	• Avenue du 8 Mai 1945
• Rue Jacques Solomon	• Rue René Laennec	• Avenue du Général de Gaulle
• Rue Jean Allemane	• Rue Rhin Et Danube	• Avenue du Général Leclerc
• Rue Jean Allemane	• Rue Robert Birou	• Avenue du Parc
• Rue Jean Jaurès	• Rue Robespierre	• Avenue Edmond
• Rue Jean Marie Tjibaou	• Rue Rodin	• Avenue Elisa Mercoeur
• Rue Jean Savu	• Rue Roland Martin	• Avenue Elisa Roubaud
• Rue Jean Villemin	• Rue Romain Rolland	• Avenue Eugene Courel
• Rue Jeanne d'Arc	• Rue Rose	• Avenue Eugenie
• Rue Joséphine de Beauharnais	• Rue Saint Etienne	• Avenue François Mitterrand
• Rue Jules Appert	• Rue Saint Eugene	• Avenue Germaine
• Rue Jules Ferry	• Rue Saint Joseph	• Avenue Guynemer
• Rue Jules Pean	• Rue Serpente	• Avenue Henri Marie le Boursicaud
• Rue Julian Grimau	• Rue Séverine	• Avenue Henri Marie le Boursicaud
• Rue Julien Heulot	• Rue Simone Bigot	• Avenue Jack Gourevitch
• Rue Juliette de Wils	• Rue Stuart	• Avenue Jacques Copeau
• Rue Karl Marx	• Rue Théodorine	• Avenue Jean Bos
• Rue Lamartine	• Rue Thiers	• Avenue Jean Jacques Rousseau
• Rue Lapierre	• Rue Villebois Mareuil	• Avenue Jules Valles
• Rue Laversin	• Rue Voltaire Rue Yves Farge	• Avenue la Fontaine
• Rue Leo Franckel	• Avenue Adrienne	• Avenue Léon Duprat
• Rue Léonie	• Avenue Ambroise Croizat	• Avenue Louis Forest
• Rue Lessart le Chêne	• Avenue Ambroisine	• Avenue Louisa
• Rue Louis Talamoni	• Avenue André Dreyer	• Avenue Louise Collet
• Rue Mabilleau	• Avenue André Gaubert	• Avenue Lucien Barrault
• Rue Marcel Et Georgette Sembat	• Avenue André Kalck	• Avenue Madeleine
• Rue Marcel Paul		



## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024

• Avenue Madelon	• Chemin des Bas Moguichets	• Square Diderot
• Avenue Marguerite	• Chemin des Bassinets	• Square Georges Mandel
• Avenue Marie	• Chemin des Clotais	• Square Georges Pitoeff
• Avenue Marin	• Chemin des Lilas	• Square Houdon
• Avenue Marthe	• Chemin des Longues Raies	• Square Jacques Simon
• Avenue Marx Dormoy	• Chemin des Lyonnnes	• Square Jean Goujon
• Avenue Maurice Thorez	• Chemin des Tartres	• Square Jean Moulin
• Avenue Maxime Gorki	• Chemin du Buisson	• Square Jean Zay
• Avenue Melina	• Chemin du Gros Caillou	• Square Joachim du Bellay
• Avenue Odette	• Chemin du Moulin	• Square Léon Blum
• Avenue Paul Bellanjon	• Chemin du Pre de l'Étang	• Square Lulli
• Avenue Paul Lafargue	• Chemin Latéral des Courtilles	• Square Rameau
• Avenue Paul Sangnier	• Chemin Latéral du Nord	• Square Ronsard
• Avenue Paul Venzac	• Chemin Pre de l'Étang Prolonge	• Allée Carpeaux
• Avenue Pauline	• Villa Béarn	• Allée Charles Dullin
• Avenue Pierre Brossolette	• Villa Carnot	• Allée Claude Monet
• Avenue Reine	• Villa Charles de Gaulle	• Allée de Beauséjour
• Avenue René Damous	• Villa de Musselburgh	• Allée des Érables
• Avenue Robert	• Villa des Bords de Marne	• Allée des Maisonnees
• Avenue Roger	• Villa des Chaloux	• Allée des Meilliers
• Avenue Roger Salengro	• Villa des Hautes Courantes	• Allée des Mordacs
• Avenue Salvador Allende	• Villa des Hauts Perreux	• Allée des Ormes
• Avenue Solange	• Villa des Roses	• Allée des Roches
• Avenue Thérèse	• Villa des Varennes	• Allée des Saules
• Avenue Victor Coupe	• Villa du Bel Air Villa Gallieni	• Allée Georges
• Impasse Adelaide	• Villa Gilbert	• Allée Louis Jouvét
• Impasse Brade Lethuaire	• Villa Jules Ferry	• Allée Rollay
• Impasse de l'Est	• Villa Laversin	• Allée Sarah Bernhardt
• Impasse de la Cerisaie	• Villa Molière	• Allée Watteau
• Impasse de la Terrasse	• Villa Poitou	• Place d'Armes
• Impasse des Courtilles	• Villa Remy	• Place de Château dun
• Impasse des Sapins	• Villa Rollay	• Place de Coeuilly
• Impasse des Vergers	• Villa Sucy	• Place de l'Union
• Impasse Diderot	• Sentier de la Mocane	• Place de la Chanson
• Impasse du Centre	• Sentier des Bas Bonne Eau	• Place de la Résistance
• Impasse du Drain	• Sentier des Bas Moguichets	• Place Georges Courteline
• Impasse du Four	• Sentier des Carreaux	• Place Jean Baptiste Clement
• Impasse du Joint	• Sentier des Glaisières	• Place la Fontaine
• Impasse du Petit Champigny	• Sentier des Grandes Vignes	• Place Lenine
• Impasse du Presbytère	• Sentier des Grands Godets	• Place Louis Loucheur
• Impasse du Ru	• Sentier des Hauts Clayaux	• Place Parmentier
• Impasse Ernest	• Sentier des Hauts Courantes	• Place Rodin
• Impasse Estelle	• Sentier des Joncs	• Place Vercingetorix
• Impasse Gabrielle	• Sentier des Larris	• Boulevard Aristide Briand
• Impasse Gisele	• Sentier des Lyonnnes	• Boulevard Auguste Blanqui
• Impasse Laisne	• Sentier des Meilliers	• Boulevard de la Source
• Impasse Léontine	• Sentier des Pendants	• Boulevard de Polangis
• Impasse Pierre Laurens	• Sentier des Ratraits	• Boulevard de Stalingrad
• Impasse Saint Amand	• Sentier des Savannes	• Boulevard des Allies
• Impasse Saint Etienne	• Sentier des Simonettes	• Boulevard du Château
• Chemin Chaloux	• Sentier des Tartres	• Boulevard Gabriel Peri
• Chemin d'Exploitation	• Sentier des Voies de Bonne Eau	• Boulevard Jules Guesde
• Chemin de Contre Halage	• Sentier du Roc	• Résidence de l'Ile d'Amour
• Chemin de l'Ile de Conge	• Square Carpeaux	• Résidence des Coteaux
• Chemin de la Croix	• Square Charles d'Orléans	• Résidence Diderot
• Chemin de la Croix Saint Vincent	• Square Delacroix	• Résidence du Buisson
• Chemin de la Planchette	• Square des Maquisards	• Résidence du Plateau

Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024		
• Résidence Gabriel Péri	• Mail de la Demi Lune	• Clos des Perroquets
• Résidence la Fontaine	• Mail Rodin	• Clos du Pre de l'Étang
• Hameau Alfred Grévin	• Quai du Viaduc	• Jardin des Hespérides
• Hameau des Gilbardes	• Quai Gallieni	• Promenade Camille Pissarro
• Hameau des Glaisières	• Quai Lucie	• Rond Point du Château
• Hameau des Lilas	• Quai Victor Hugo	• Ruelle des Clotais
• Hameau des Perroquets	• Passage de la Croix	• Cité André Joly
• Hameau des Vergers	• Passage du Clocher	• Voie Sonia Delaunay
• Hameau du Printemps	• Passage la Fontaine	
• Ancien Chemin de Villiers		

### ➤ Choisy-le-Roi

- Rue Adolphe Sannier
- Rue Albert 1er
- Rue Alfred Lebidon
- Rue Alphonse Brault
- Rue André de Chénier
- Rue Armand Noblet
- Rue Auguste Blanqui
- Rue Auguste Franchot
- Rue Babeuf
- Rue Bascout
- Rue Bauret
- Rue Bernard Palissy
- Rue Boulenger Delbarre
- Rue Brongniart
- Rue Camille Desmoulins
- Rue Carnot
- Rue Charles
- Rue Chevreul
- Rue Christophe Colomb
- Rue d'Alsace Lorraine
- Rue Darthe
- Rue de l'Abbe Pouchard
- Rue de l'Église
- Rue de l'Épargne
- Rue de l'Est
- Rue de l'Insurrection Parisienne
- Rue de la Batellerie
- Rue de la Chasse
- Rue de la Darse
- Rue de la Liberté
- Rue de la Paix
- Rue de la Poste
- Rue de la Remise Aux Faisans
- Rue de Verdun
- Rue Defforge
- Rue Demanieux
- Rue des Alouettes
- Rue des Anciennes Cristalleries
- Rue des Bleuets
- Rue des Cosmonautes
- Rue des Frères Reclus
- Rue des Fusilles
- Rue des Liserons
- Rue des Ormeaux
- Rue des Pâquerettes
- Rue des Platanes
- Rue Devilliers
- Rue du Béarn

- Rue du Bel Air
- Rue du Chemin de Fer
- Rue du Docteur Auble
- Rue du Docteur Calmette
- Rue du Docteur Roux
- Rue du Four
- Rue du Nord
- Rue Édouard Branly
- Rue Émile Zola
- Rue Etienne Dolet
- Rue Fauler
- Rue Frédéric Joliot Curie
- Rue George Sand
- Rue Georges Brassens
- Rue Georges Clemenceau
- Rue Gutenberg
- Rue Guy Moquet
- Rue Henri Barbusse
- Rue Henri Corvol
- Rue Henri Jardin
- Rue Honoré Daumier
- Rue Jean Baptiste Clement
- Rue Jean Baudin
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jean Moulin
- Rue Jules Ferry
- Rue Jules Valles
- Rue Labbe
- Rue Lamarck
- Rue Lamartine
- Rue Lavoisier
- Rue Ledru Rollin
- Rue Léon Blum
- Rue Lepescheux
- Rue Louise Bourgeois
- Rue Louise Michel
- Rue Lucie
- Rue Marc Sangnier
- Rue Marcellin Berthelot
- Rue Marco Polo
- Rue Maryse Bastié
- Rue Médéric
- Rue Mehy
- Rue Michelet
- Rue Mirabeau
- Rue Noel
- Rue Parmentier
- Rue Passereau

- Rue Pasteur
- Rue Paul Carle
- Rue Péchon
- Rue Pierre Curie
- Rue Pierre Mendes France
- Rue Pompadour
- Rue Robert Doisneau
- Rue Robert Peary
- Rue Rollin Regnier
- Rue Rouget de Lisle
- Rue Salvetat
- Rue Sébastopol
- Rue Spinoza
- Rue Théophile Ducloux
- Rue Traversière
- Rue Vasco de Gama
- Rue Victor Jérôme
- Rue Wagner
- Rue Waldeck Rousseau
- Rue Yves Leger
- Avenue Anatole France
- Avenue Charles Jules Vaillant
- Avenue d'Alfortville
- Avenue Danville
- Avenue de la Folie
- Avenue de la République
- Avenue de Lugo
- Avenue de Newburn
- Avenue de Villeneuve Saint Georges
- Avenue des Chalets
- Avenue des Marronniers
- Avenue du 25 Aout 1944
- Avenue du 8 Mai 1945
- Avenue du Docteur Charcot
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue du Mal de Latre de Tassigny
- Avenue du Pdt Franklin Roosevelt
- Avenue Gambetta
- Avenue Guynemer
- Avenue Jean Bouin
- Avenue Léon Gourdault
- Avenue Louis Luc
- Avenue Marcel David
- Avenue Marguerite
- Avenue Morillon

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenue Pablo Picasso</li> <li>• Avenue Raymond Poincaré</li> <li>• Avenue René Panhard</li> <li>• Avenue Rondu</li> <li>• Avenue Victor Hugo</li> <li>• Avenue Yvonne Marcailloux</li> <li>• Place Camille Corot</li> <li>• Place Carnot</li> <li>• Place de Bourgogne</li> <li>• Place de l'Église</li> <li>• Place de l'Île de France</li> <li>• Place de la Fontaine Louis Bore</li> <li>• Place de Seine</li> <li>• Place du Conservatoire des Arts</li> <li>• Place du Maréchal Foch</li> <li>• Place Gabriel Péri</li> <li>• Place Gustave Courbet</li> <li>• Place Hennigsdorf</li> <li>• Place Honore Daumier</li> <li>• Place Paul Eluard</li> <li>• Place Pierre Brossolette</li> <li>• Place Pierre Semard</li> <li>• Square Anatole France</li> </ul>	<b>Munic.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Square Auguste Franchot</li> <li>• Square Danton</li> <li>• Square du 19 Mars 1962</li> <li>• Square Henri Sellier</li> <li>• Square Morillon</li> <li>• Square René Chouteau</li> <li>• Square Saint Louis</li> <li>• Square Salvador Allende</li> <li>• Square Sébastopol</li> <li>• Villa Beethoven</li> <li>• Villa Berlioz</li> <li>• Villa des Cyprins</li> <li>• Villa des Peupliers</li> <li>• Villa du Prud Homme Marinier</li> <li>• Villa Elisée Reclus</li> <li>• Villa Flaubert</li> <li>• Villa Fourrier</li> <li>• Villa Pichon</li> <li>• Passage Auguste Blanqui</li> <li>• Passage Bertrand</li> <li>• Passage Chevreul</li> <li>• Passage de l'Albine</li> <li>• Passage des 3 Communes</li> </ul>	<b>re 2024</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage Dong Da</li> <li>• Passage Guimas</li> <li>• Passage Tirnova</li> <li>• Quai de Congis</li> <li>• Quai du Port de Choisy</li> <li>• Quai Fernand Dupuy</li> <li>• Quai Pompadour</li> <li>• Galerie des Allies</li> <li>• Galerie Jean Jaurès</li> <li>• Galerie Rouget de Lisle</li> <li>• Impasse des Roses</li> <li>• Impasse Mouloudji</li> <li>• Impasse Rondu</li> <li>• Boulevard des Allies</li> <li>• Boulevard Stalingrad dans sa partie au Sud de l'A86</li> <li>• Chemin d'Exploitation</li> <li>• Chemin des Vaches</li> <li>• Voie de l'Épinette</li> <li>• Voie des Roses</li> <li>• Esplanade des Accords de Paris</li> <li>• Pont de Choisy</li> </ul>
--	--	---

### ➤ Créteil

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Albert Doyen</li> <li>• Rue Albert Einstein</li> <li>• Rue Albert Gleizes</li> <li>• Rue Albert Thomas</li> <li>• Rue Alexandre</li> <li>• Rue Alfred de Musset</li> <li>• Rue Alfred Thomereau</li> <li>• Rue Allary</li> <li>• Rue Alphonse Daudet</li> <li>• Rue Amadeo Modigliani</li> <li>• Rue Ambroise Pare</li> <li>• Rue Amédée Laplace</li> <li>• Rue Anatole France</li> <li>• Rue André Charles Boulle</li> <li>• Rue André Maurois</li> <li>• Rue Antoine Bourdelle</li> <li>• Rue Antoine Etex</li> <li>• Rue Antoine Laurent de Lavoisier</li> <li>• Rue Aristide Maillol</li> <li>• Rue Armand Guillaumin</li> <li>• Rue Auguste Perret</li> <li>• Rue Auguste Renoir</li> <li>• Rue Benjamin Moloise</li> <li>• Rue Bernard Palissy</li> <li>• Rue Berthe Morisot</li> <li>• Rue Berthold Mahn</li> <li>• Rue Blaise Pascal</li> <li>• Rue Calmette</li> <li>• Rue Camille Dartois</li> <li>• Rue Camille Pissarro</li> <li>• Rue Camille Robert</li> <li>• Rue César Franck</li> <li>• Rue Charcot</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Charles Beuvin</li> <li>• Rue Charles Despiau</li> <li>• Rue Charles Gounod</li> <li>• Rue Charles Péguy</li> <li>• Rue Charles-Gustave Stoskopf</li> <li>• Rue Charpy</li> <li>• Rue Charrier</li> <li>• Rue Chéret</li> <li>• Rue Claude Debussy</li> <li>• Rue Claude Monet</li> <li>• Rue Claude Nicolas Ledoux</li> <li>• Rue Claude Perrault</li> <li>• Rue Claude Vasconi</li> <li>• Rue d'Anjou</li> <li>• Rue d'Artimon</li> <li>• Rue d'Estienne d'Orves</li> <li>• Rue Dagobert</li> <li>• Rue Daniel Constantini</li> <li>• Rue David d'Angers</li> <li>• Rue Davy</li> <li>• Rue de Belle Vue</li> <li>• Rue de Bonne</li> <li>• Rue de Bordeaux</li> <li>• Rue de Bourgogne</li> <li>• Rue de Bretagne</li> <li>• Rue de Brie</li> <li>• Rue de Cotonou</li> <li>• Rue de Courcy</li> <li>• Rue de Falkirk</li> <li>• Rue de Gourcuff</li> <li>• Rue de Joly</li> <li>• Rue de Kiryat Yam</li> <li>• Rue de l'Averse</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue de l'Echat</li> <li>• Rue de l'Écluse</li> <li>• Rue de l'Espérance</li> <li>• Rue de l'Orme Saint Siméon</li> <li>• Rue de la Basse Quinte</li> <li>• Rue de la Croix des Craies</li> <li>• Rue de la Fosse Aux Moines</li> <li>• Rue de la Goupillère</li> <li>• Rue de la Haute Quinte</li> <li>• Rue de la Plumerette</li> <li>• Rue de la Pomme</li> <li>• Rue de la Porte de Brie</li> <li>• Rue de la Porte des Champs</li> <li>• Rue de la Prairie</li> <li>• Rue de la Rampe</li> <li>• Rue de la Sablière</li> <li>• Rue de la Terrasse</li> <li>• Rue de Mayenne</li> <li>• Rue de Mesly</li> <li>• Rue de Normandie</li> <li>• Rue de Novi Beograd</li> <li>• Rue de Paris</li> <li>• Rue de Plaisance</li> <li>• Rue de Reims</li> <li>• Rue de Valenton</li> <li>• Rue Denfert Rochereau</li> <li>• Rue des Archives</li> <li>• Rue des Battillages</li> <li>• Rue des Baudrieux</li> <li>• Rue des Bleuets</li> <li>• Rue des Bordières</li> <li>• Rue des Buttes</li> <li>• Rue des Caillotins</li> </ul> |
|--|--|--|

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

- |                                      |                               |                                   |
|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| • Rue des Clavisis                   | • Rue du Parc                 | • Rue de Saussure                 |
| • Rue des Corbières                  | • Rue du Petit Bois           | • Rue Jacques Prévert             |
| • Rue des Coteaux                    | • Rue du Petit Pré            | • Rue Jean de la Fontaine         |
| • Rue des Écoles                     | • Rue du Petit Vallon         | • Rue Jean Esquirol               |
| • Rue des Eglantiers                 | • Rue du Port                 | • Rue Jean Gabin                  |
| • Rue des Emouleuses                 | • Rue du Porte Diner          | • Rue Jean Jaguin                 |
| • Rue des Fontenelles                | • Rue du Puits Georget        | • Rue Jean Jaurès                 |
| • Rue des Galets                     | • Rue du Samaritain           | • Rue Jean Mermoz                 |
| • Rue des Mèches                     | • Rue du Sentier des Attripes | • Rue Jean Moulin                 |
| • Rue des Mimosas                    | • Rue du Sergent Bobillot     | • Rue Jean Paul Sartre            |
| • Rue des Moellons                   | • Rue du Vieux Chemin         | • Rue Jean Rostand                |
| • Rue des Pâquerettes                | • Rue Edgar Degas             | • Rue Jules Massenet              |
| • Rue des Pinsons                    | • Rue Edmond de Goncourt      | • Rue Jules Michelet              |
| • Rue des Plâtrières                 | • Rue Edmond Fouinat          | • Rue Juliette Savar              |
| • Rue des Primevères                 | • Rue Édouard Manet           | • Rue Karl Xavier Roussel         |
| • Rue des Refugniks                  | • Rue Édouard Vuillard        | • Rue Latérale                    |
| • Rue des Sarrazins                  | • Rue Eloi Aldebert           | • Rue le Corbusier                |
| • Rue des Vieux Bassins              | • Rue Emmanuel Chabrier       | • Rue Léonard Euler               |
| • Rue des Vignes                     | • Rue Sébastien Erard         | • Rue Leopold Survage             |
| • Rue des Violettes                  | • Rue Erik Satie              | • Rue Lionel Terray               |
| • Rue Diderot                        | • Rue Ernest Mallet           | • Rue Louis Blériot               |
| • Rue Dominique Duvauchelle          | • Rue Eugene Dupuis           | • Rue Louis Marcoussis            |
| • Rue du 11 Novembre 1918            | • Rue Eugene Freyssinet       | • Rue Louis Pasteur Vallery Radot |
| • Rue du 8 Mai 1945                  | • Rue Falguière               | • Rue Louise                      |
| • Rue du Barrage                     | • Rue Felix Maire             | • Rue Madame de Sévigné           |
| • Rue du Beau Site                   | • Rue Ferdinand de Lesseps    | • Rue Madeleine Pingot            |
| • Rue du Bel Air                     | • Rue Fernand Pouillon        | • Rue Marcel Proust               |
| • Rue du Bourg                       | • Rue Floris Osmond           | • Rue Marin la Meslée             |
| • Rue du Buisson                     | • Rue Francis Picabia         | • Rue Maurice Déménitroux         |
| • Rue du Canal                       | • Rue François Mansart        | • Rue Maurice Ravel               |
| • Rue du Cap                         | • Rue François Rude           | • Rue Maurice Utrillo             |
| • Rue du Castel                      | • Rue François Villon         | • Rue Michel                      |
| • Rue du Château                     | • Rue Frédéric Mistral        | • Rue Molière                     |
| • Rue du Cliquant                    | • Rue Gabriel de Ronne        | • Rue Monfray                     |
| • Rue du Clos de Fourtet             | • Rue Gabriel Faure           | • Rue Neuve                       |
| • Rue du Clos de Tart                | • Rue Gabriel Péri            | • Rue Nicolas Poussin             |
| • Rue du Clos de Vougeot             | • Rue Gabriel Pierné          | • Rue Nungesser et Coli           |
| • Rue du Clos Saint Denis            | • Rue Gaspard Monge           | • Rue Octave du Mesnil            |
| • Rue du Commandant Joyen<br>Boulard | • Rue George Sand             | • Rue Olof Palme                  |
| • Rue du Départ                      | • Rue Georges Enesco          | • Rue Paul Cézanne                |
| • Rue du Docteur Metivet             | • Rue Georges Guynemer        | • Rue Paul Codos                  |
| • Rue du Docteur Pinel               | • Rue Georges Ohm             | • Rue Paul François Avet          |
| • Rue du Docteur Plichon             | • Rue Georges Seurat          | • Rue Paul Gauguin                |
| • Rue du Docteur Ramon               | • Rue Grandjean               | • Rue Paul Séjourné               |
| • Rue du Gallion                     | • Rue Gustave Charpentier     | • Rue Pierre et Marie Curie       |
| • Rue du Général de Larminat         | • Rue Gustave Eiffel          | • Rue Pierre Lescot               |
| • Rue du Général de Marbot           | • Rue Guy Curat               | • Rue Pierre Marivaux             |
| • Rue du Général Lacharrière         | • Rue Henri                   | • Rue Pierron                     |
| • Rue du Général Leclerc             | • Rue Henri Barbusse          | • Rue Poète Et Sellier            |
| • Rue du Général Sarrail             | • Rue Henri Cardinaud         | • Rue Poivez                      |
| • Rue du Jeu de Paume                | • Rue Henri Doucet            | • Rue Raymond Poincaré            |
| • Rue du Lac                         | • Rue Henri Koch              | • Rue Renard                      |
| • Rue du Lieutenant Lafforgue        | • Rue Henri Martret           | • Rue René Arcos                  |
| • Rue du Morbras                     | • Rue Henri Matisse           | • Rue Robert Delaunay             |
| • Rue du Moulin                      | • Rue Henri Oreiller          | • Rue Robert Legeay               |
| • Rue du Moulin Berson               | • Rue Henri Thiriet           | • Rue Robert Schuman              |
|                                      |                               | • Rue Roger Salengro              |

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Roland Oudot</li> <li>• Rue Rosa Bonheur</li> <li>• Rue Saint Christophe</li> <li>• Rue Saint Eloi</li> <li>• Rue Antoine de Saint Exupéry</li> <li>• Rue Saint Georges</li> <li>• Rue Saint Simon</li> <li>• Rue Savignat</li> <li>• Rue Sir Frédéric Soddy</li> <li>• Rue Sir John Sinclair</li> <li>• Rue Sully</li> <li>• Rue Thomas Edison</li> <li>• Rue Tirard</li> <li>• Rue Tristan Bernard</li> <li>• Rue Vasco de Gama</li> <li>• Rue Victor Schoelcher</li> <li>• Rue Viet</li> <li>• Rue Vincent d'Indy</li> <li>• Rue Vincent Van Gogh</li> <li>• Rue Virginie</li> <li>• Allée Bourvil</li> <li>• Allée Carpentier</li> <li>• Allée Centrale</li> <li>• Allée de la Butte Blanche</li> <li>• Allée de la Côte d'Or</li> <li>• Allée de la Salamandre</li> <li>• Allée de la Sirène</li> <li>• Allée de la Toison d'Or</li> <li>• Allée des Acacias</li> <li>• Allée des Arts</li> <li>• Allée des Bourgeons</li> <li>• Allée des Boutons d'Or</li> <li>• Allée des Carrières</li> <li>• Allée des Cerisiers</li> <li>• Allée des Coucous</li> <li>• Allée des Érables</li> <li>• Allée des Guiblets</li> <li>• Allée des Jonquilles</li> <li>• Allée des Marronniers</li> <li>• Allée des Myosotis</li> <li>• Allée des Primevères</li> <li>• Allée des Rochers</li> <li>• Allée des Saules</li> <li>• Allée des Sorbiers</li> <li>• Allée des Tamaris</li> <li>• Allée des Troènes</li> <li>• Allée du Commerce</li> <li>• Allée du Docteur Dupeyroux</li> <li>• Allée du Marché</li> <li>• Allée Fernand Léger</li> <li>• Allée Georges Braque</li> <li>• Allée Henri le Sidaner</li> <li>• Allée James Pradier</li> <li>• Allée Jean de la Bruyère</li> <li>• Allée Jean François de la Pérouse</li> <li>• Allée Jean Poncelet</li> <li>• Allée Joseph Lalande</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allée Lamartine</li> <li>• Allée Marcel Pagnol</li> <li>• Allée Maurice Angot</li> <li>• Allée Maurice d'Ocagne</li> <li>• Allée Max Ophuls</li> <li>• Allée Maximilien Luce</li> <li>• Allée Michel Ange</li> <li>• Allée Mozart</li> <li>• Allée Nicolas Poussin</li> <li>• Allée Parmentier</li> <li>• Allée Pierre d'Olivet</li> <li>• Allée Pierre Puget</li> <li>• Allée Saint Louis</li> <li>• Avenue Bernard Halpern</li> <li>• Avenue Charlot</li> <li>• Avenue Corvisart</li> <li>• Avenue Courtois</li> <li>• Avenue de Ceinture</li> <li>• Avenue de la Brèche</li> <li>• Avenue de la Ferme</li> <li>• Avenue de la France Libre</li> <li>• Avenue de la Habette</li> <li>• Avenue de la Marne</li> <li>• Avenue de la Pompadour</li> <li>• Avenue de la Reine Blanche</li> <li>• Avenue de la République</li> <li>• Avenue de Maisons</li> <li>• Avenue de Verdun</li> <li>• Avenue des Compagnons de la Libération</li> <li>• Avenue des Peupliers</li> <li>• Avenue des Platanes</li> <li>• Avenue des Uzelles</li> <li>• Avenue du Beau Rivage</li> <li>• Avenue du Chapitre</li> <li>• Avenue du Chemin de Mesly</li> <li>• Avenue du Docteur Paul Casalis</li> <li>• Avenue du Général de Gaulle</li> <li>• Avenue du Général Gallieni</li> <li>• Avenue du Général Pierre Billotte</li> <li>• Avenue du Mal de Lattre de Tassigny</li> <li>• Avenue du Maréchal Foch (des bretelles d'accès à l'A86 à Valenton)</li> <li>• Avenue du Maréchal Lyautey</li> <li>• Avenue du Nouveau Monde</li> <li>• Avenue du Vieux Moulin</li> <li>• Avenue François Mauriac</li> <li>• Avenue François Mitterrand</li> <li>• Avenue Georges Duhamel</li> <li>• Avenue Jean Baptiste Champeval</li> <li>• Avenue Joséphine</li> <li>• Avenue Laferrière</li> <li>• Avenue Magellan</li> <li>• Avenue Marie Amélie</li> <li>• Avenue Pauline</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenue Pierre Brossolette</li> <li>• Avenue Sainte Marie</li> <li>• Impasse André le Notre</li> <li>• Impasse Antoine Louis Barye</li> <li>• Impasse Auguste Rodin</li> <li>• Impasse Bartholdi</li> <li>• Impasse Blanchard</li> <li>• Impasse Charles Frédéric</li> <li>• Impasse Charles Garnier</li> <li>• Impasse Charles Quesnoy</li> <li>• Impasse Charles Vildrac</li> <li>• Impasse Chéret</li> <li>• Impasse de la Guyère</li> <li>• Impasse des Cascades</li> <li>• Impasse des Genets</li> <li>• Impasse des Montailleux</li> <li>• Impasse des Noyers</li> <li>• Impasse des Plantes</li> <li>• Impasse des Tilleuls</li> <li>• Impasse des Timons</li> <li>• Impasse du Moulin Berson</li> <li>• Impasse du Paradis</li> <li>• Impasse du Pré Dimanche</li> <li>• Impasse Eugene Delacroix</li> <li>• Impasse Georges Médéric</li> <li>• Impasse Henri Geoffroy</li> <li>• Impasse Jean Baptiste Carpeaux</li> <li>• Impasse Jules Dalou</li> <li>• Impasse Louis le Vau</li> <li>• Impasse Louis Pasteur Valléry Radot</li> <li>• Impasse Monfray</li> <li>• Impasse Paul Dandois</li> <li>• Impasse Veuve Ernest Mercier</li> <li>• Place Charles Beuvin</li> <li>• Place d'Eau</li> <li>• Place de l'Abbaye</li> <li>• Place de l'Église</li> <li>• Place de l'Europe</li> <li>• Place de la Croix des Mèches</li> <li>• Place de la Habette</li> <li>• Place de la Levrière</li> <li>• Place de la Porte des Champs</li> <li>• Place de Neufflize</li> <li>• Place des Alizes</li> <li>• Place des Bolets</li> <li>• Place des Bouleaux</li> <li>• Place des Boutons d'Argent</li> <li>• Place des Jonquilles</li> <li>• Place du Clos des Vergers</li> <li>• Place du Clos Saint Jacques</li> <li>• Place du Général Pierre Billotte</li> <li>• Place du Grand Pavois</li> <li>• Place du Maréchal Joffre</li> <li>• Place du Palais</li> <li>• Place du Petit Bois</li> <li>• Place du Port</li> </ul> |
|--|--|---|

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place du Sextant</li> <li>• Place Emmanuel Chabrier</li> <li>• Place Gabriel Faure</li> <li>• Place Henri Dunant</li> <li>• Place Jean Giraudoux</li> <li>• Place Pierre Mendes France</li> <li>• Place Salvador Allende</li> <li>• Villa Bobillot</li> <li>• Villa Demont</li> <li>• Villa du Petit Parc</li> <li>• Villa Gabrielle</li> <li>• Villa Geneviève</li> <li>• Villa Hélène</li> <li>• Villa Juliette</li> <li>• Villa Pasteur</li> <li>• Villa Printemps</li> <li>• Villa Saint Simon</li> <li>• Villa Sébastien</li> <li>• Square André Mercier</li> <li>• Square Antoine Etex</li> <li>• Square Benjamin Moloise</li> <li>• Square de l'Eau Vive</li> <li>• Square de Novi Beograd</li> <li>• Square des Griffons</li> <li>• Square des Marguerites</li> <li>• Jardin des Mérovingiens</li> <li>• Square Jean Esquirol</li> <li>• Square Jean Pierre Martinez</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Square Paul Lhuillier</li> <li>• Square Roger Laborie</li> <li>• Centre Commercial Créteil Soleil</li> <li>• Centre Commercial de la Lévrière</li> <li>• Centre Commercial du Palais</li> <li>• Centre Commercial Montaigut</li> <li>• Mail des Mèches</li> <li>• Mail des Sourciers</li> <li>• Mail du Noyer Habru</li> <li>• Mail François Mitterrand</li> <li>• Mail Salzgitter</li> <li>• Mail Santa Maria</li> <li>• Mail Saussure</li> <li>• Chemin de la Pompadour</li> <li>• Chemin des Bassins</li> <li>• Chemin des Bœufs</li> <li>• Chemin du Bras du Chapitre</li> <li>• Chemin du Halage</li> <li>• Chemin du Morbras</li> <li>• Passage de l'Espérance</li> <li>• Passage de l'Image Saint Martin</li> <li>• Passage des Ancilles</li> <li>• Passage des Chevaliers de l'Arc</li> <li>• Passage des Coudriers</li> <li>• Passage des Uzelles</li> <li>• Passage Lecoq</li> <li>• Passage Lemoine</li> <li>• Passage Saillenfait</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boulevard de la Gaité</li> <li>• Boulevard Jean Baptiste Oudry</li> <li>• Boulevard John Kennedy</li> <li>• Boulevard Montaigut</li> <li>• Boulevard Pablo Picasso</li> <li>• Quai de la Brise</li> <li>• Quai de la Croisette</li> <li>• Quai du Halage</li> <li>• Quai Jacques Offenbach</li> <li>• Voie Felix Eboue</li> <li>• Voie Georges Vallerey</li> <li>• Voie Jacquard</li> <li>• Cour de l'Etoile</li> <li>• Cour de la Badiane</li> <li>• Cour Laplaine</li> <li>• Route de Choisy</li> <li>• Route de la Pompadour</li> <li>• Passerelle de l'Echat</li> <li>• Passerelle de Guyère</li> <li>• Passerelle de la Pie</li> <li>• Passerelle du Halage</li> <li>• Rond-Point Notre Avenir</li> <li>• Rond-point des Archives</li> <li>• Promenade des Italiens</li> <li>• Pont de Créteil</li> <li>• Esplanade des Abymes</li> <li>• Cours de la Plaine</li> <li>• Carrefour de la Pompadour</li> </ul> |
|--|---|--|

### ➤ **Maisons-Alfort**

- A86 et ses bretelles reliant entre elles deux sections de routes à grande circulation (seules les bretelles à destination de Créteil sont exclues de la ZFE)

#### En intégralité :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenue de Verdun</li> <li>• Rue de Neptune</li> <li>• Rue de Marne</li> <li>• Rue d'Uranus</li> <li>• Rue du Soleil</li> <li>• Impasse Saint-Maur</li> <li>• Rue Cheret</li> <li>• Impasse de la briqueterie</li> <li>• Rue Kleber</li> <li>• Rue Massena</li> <li>• Rue Soult</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Hoche</li> <li>• Rue du Plateau</li> <li>• Rue des Pinsons</li> <li>• Rue Alexandre</li> <li>• Rue Arthur Dalidet</li> <li>• Rue des Sapins</li> <li>• Rue de Bordeaux</li> <li>• Rue de Marseille</li> <li>• Rue de Lyon</li> <li>• Rue de Joinville</li> <li>• Rue de Gravelle</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue de la Fédération</li> <li>• Rue Molière</li> <li>• Rue du 14 juillet</li> <li>• Rue Condorcet</li> <li>• Rue Michelet</li> <li>• Rue de Mercure</li> <li>• Rue de Venus</li> <li>• Rue de la Lune</li> <li>• Rue de Mars</li> <li>• Rue Jean-Pierre Timbaud</li> <li>• Rue Robert Ferrer</li> </ul> |
|--|--|--|

#### Partiellement, jusqu'à l'échangeur de l'A86 :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenue Joffre</li> <li>• Rue Marc Sangnier</li> <li>• Avenue Gambetta</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenue de la République</li> <li>• Rue de la Fontaine</li> <li>• Rue de la Convention</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue de la Concorde</li> <li>• Avenue du Général Leclerc</li> <li>• Rue Victor Hugo</li> </ul> |
|---|---|--|

### ➤ **Nogent-sur-Marne**

- A86 et ses bretelles reliant entre elles deux sections de routes à grande circulation, soit la portion du boulevard Albert 1er entre le Pont de Nogent et la rue Jacques Kable
- Portion de la rue Jacques Kable entre la ville du Perreux-sur-Marne et le boulevard Albert 1er

➤ **Rungis**

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

- Toutes les rues du MIN
- Toutes les rues de la SOGARIS
- Rue de l'ABBE GREGOIRE
- Rue de l'ABREUVOIR
- Avenue des ANTES
- Rue des ARPENTS
- Allée de l'AULNAIE DES MAILLETS
- Voie des AVERNAISES
- Chemin des AVERNAISES
- Rue du BELVEDERE
- Place Claude BERTHOLLET
- Rue du BOSQUET
- Rue Louis Antoine de BOUGAINVILLE
- Avenue du BOUT DE LA VILLE
- Rue du BOUT DU PAVE
- Place Eugène BROT
- Rue des CARRIERS
- Rue Jean-François CHAMPOLLION
- Rue Claude CHAPPE
- Allées des CHARMES
- Rue du CHATEAU
- Rue Guillaume COLLETET
- Rue Antoine de CONDORCET
- Place Joseph CUGNOT
- Rue Jean-Baptiste DELAMBRE et Pierre MECHAIN
- Rond-Point Ali DJERMOUNI
- Rue des DRUIDES
- Rue de l'EGLISE
- Rue de l'EMERY
- Rue de la FERME
- Rue du FIEF
- Petite voie des FONTAINES
- Place du FOUR A PAIN
- Rue Thomas FRANCINE
- Avenue de FRESNES
- Avenue de la GARE
- Place du Général DE GAULLE
- Rue des GLANEUSES
- Rue de la GRANGE
- Allée du GRAT-COQ
- Avenue Lucien GRELINGER
- Allée des GRISONNIERES
- Rue du GUERRIER CELTE
- Rue des HALLIERS
- Rue de l'HOTEL DIEU
- Rue des JAVELLES
- Voie des JUMEAUX
- Rue des LABOUREURS
- Chemin du LAGUE
- Voie des LAITIERES
- Voie au LARD
- Rue Antoine de LAVOISIER
- Avenue Charles LINDBERGH
- Place LOUIS XIII
- Rue de LUTECE
- Avenue MARCEL
- Rue du MARCHE
- Rue du MARECHAL FERRANT
- Avenue du parc MEDICIS
- Rue Gaspard MONGE
- Place des frères MONTGOLFIER
- Chemin de MONTJEAN
- Rue de MONTORGUEIL
- Rue NOTRE DAME
- Rue d'ORLY
- Allée des ORMES
- Rue de l'ORMETEAU
- Chemin de PARAY
- Rue du PARC
- Rue des PARISII
- Avenue PASTEUR
- Impasse PASTEUR
- Rue PASTEUR
- Allée de la PIERREE
- Rue François PILATRE DE ROZIER
- Rue de la PIROUETTE
- Rue du PONT DES HALLES
- Rue des POTIERS
- Rue du PRE HAUT
- Rue de la RAIE TORTUE
- Rue du REGARD
- Allée de la REGENTE
- Avenue de la REPUBLIQUE
- Rue RICHELIEU
- Ruelle de la Rivière
- Rue du RIMARIN
- Rue SAINT EUSTACHE
- Rue SAINTE GENEVIEVE
- Rue SAINT SULPICE
- Rue du SANGLIER
- Rue du SENTIER DES PAUVRES
- Allée des SEPTIERS
- Allée du 6 juin 1944
- Rue des SOLETS
- Rue des SOURCES
- Place du TERRIER AUX RENARDS
- Place Marcel THIROUIN
- Rue du TOURNEAU
- Rue Edmé VERNIQUET
- Rue VUILLEFROY DE SILLY
- Rue des ALPES
- Rue d'ANTONY
- Rue d'ARCUEIL
- Allée de l'ASTROLABE
- Place de la BALANCE
- Rue du BELIER
- Rue du CAPRICORNE
- Rue des CEVENNES
- Rue de la COUTURE
- Place GUSTAVE EIFFEL
- Place de l'EQUERRE
- Rue de l'ESTEREL
- Rue des GEMEUX
- Rue de la GROSSE PIERRE
- Rue du JURA
- Rue LECORBUSIER
- Rue NICOLAS LEDOUX
- Rue du LION
- Place de la LOIRE
- Rue de LONGJUMEAU
- Rue de MONTLHERY
- Rue du MORVAN
- Rue OSCAR NIEMEYER
- Rue AUGUSTE PERRET
- Rue des PYRENEES
- Place du RHONE
- Rue du SAGITTAIRE
- Rue SAARINEN
- Rue ROBERT SCHUMAN
- Rue du SCORPION
- Rue des SOLETS
- Allée de la SPHERE
- Place de la SEINE
- Rue du TAUREAU
- Rue TRAVERSIERE
- Rond-Point de la VANNE
- Place VAUBAN
- Rue du VERSEAU
- Allée de la VIERGE
- Rue de VILLENEUVE
- Rue des VOSGES

➤ **Saint-Maurice**

- Rue du maréchal Leclerc jusqu'à l'échangeur de l'A86
- Avenue Saint-Maurice du Valais, jusqu'à l'échangeur de l'A86

➤ **Thiais**

- Allée Anne-Marie Javouhey
- Allée Chenard et Walcker
- Allée Clement-Bayard
- Allée Cottin-Desgouttes
- Allée de Bretagne
- Allée de la Frambourg
- Allée de la Pépinière
- Allée de la Porte Du Levant
- Allée de la Prévôte
- Allée de la Treille
- Allée de Monaco
- Allée de Normandie
- Allée Delaunay-Belleville
- Allée des 3 Mousquetaires
- Allée des Archers
- Allée des Cerisiers
- Allée des Charmilles
- Allée des Glycines
- Allée des Ormes
- Allée d'Ormesson
- Allée du Docteur Albert Schweitzer
- Allée du Moulin
- Allée du Moulin De Touillon
- Allée du Perruchet
- Allée Guglielmo Marconi
- Allée Henri Matisse
- Allée Honore Daumier
- Allée Jack London
- Allée John Fante
- Allée Marie De Médicis
- Allée Paul Auster
- Allée Rochet-Schneider
- Allée Rolland-Pilain
- Allée Rouget De Lisle
- Allée Tennessee Williams
- Allée Théophraste Renaudot
- Avenue Charles Emmanuel
- Avenue Charles Lindbergh
- Avenue de Brétigny
- Avenue de Fontainebleau
- Avenue de Fresnes
- Avenue de La Fontaine Mouton
- Rue de la Paix
- Avenue de la République
- Avenue de la Victoire
- Avenue de l'empereur
- Avenue de Valenton
- Avenue de Vélizy
- Avenue de Verdun
- Avenue de Versailles
- Avenue d'Eastleigh
- Avenue des Bruyeres
- Avenue des Martyrs De Chateaubriant
- Avenue des Tilleuls
- Avenue Descartes
- Avenue du 25 Aout 1944
- Avenue du Bout de la Ville
- Avenue du Colonel Fabien
- Avenue du Docteur Marie
- Avenue du Fer à Cheval
- Avenue du General de Gaulle
- Avenue du General Leclerc
- Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny
- Avenue Du Marechal Foch
- Avenue Du Président Franklin Roosevelt
- Avenue du Rollet
- Avenue du Ru de Gironde
- Avenue Duchatel
- Avenue Edmond Blanc
- Avenue Francois Sommer
- Avenue Gambetta
- Avenue Gaston Boissier
- Avenue Georges Clemenceau
- Avenue Georges Halgout
- Avenue Guy Moquet
- Avenue Henri Barbusse
- Avenue Hoche
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Moulin
- Avenue Joséphine
- Avenue Lavoisier
- Avenue Le Notre
- Avenue Leon Marchand
- Avenue Molière
- Avenue Paul Valery
- Avenue Raymond Poincaré
- Avenue Rene Panhard
- Avenue Robert Hardouin
- Avenue Rosa Luxemburg
- Avenue Rubens
- Avenue Sainte-Claire
- Boulevard de Jardy
- Boulevard de la Reine
- Boulevard de la République
- Boulevard de l'Europe
- Boulevard de Stalingrad
- Boulevard du Midi
- Boulevard National
- Boulevard Sérurier
- Carrefour de la Porte Verte
- Carrefour de l'Anémomètre
- Carrefour National
- Chemin aux Bœufs
- Chemin de L'empereur
- Chemin des Bruyeres
- Chemin du Barrage
- Chemin du Butard
- Chemin du Canon
- Chemin du Cordon de Marnes
- Chemin du Noyer Grenot
- Chemin du Vieux Pave De Paris
- Chemin Herbu
- Impasse des Hirondelles
- Mail de Savoie
- Mail des Champs
- Passage du Panorama
- Passage du Plateau
- Passage Martial Hublin
- Place Alexandre 1er
- Place du General Leclerc
- Place du Hameau
- Place du Marché
- Place Henri Barbusse
- Place Jeanne d'Arc
- Place Vincent Van Gogh
- Promenade Bad Soden
- Quai de Bercy
- Quai de Gaillon
- Quai du Pecq
- Rue Adrien Tessier
- Rue Albert De Dion
- Rue Alexandre Darracq
- Rue Amédée Bollée
- Rue Athime Rue
- Rue Auguste Comte
- Rue Auguste Renoir
- Rue Babeuf
- Rue Blanqui
- Rue Buffon
- Rue Chanzy
- Rue Charles Baudelaire
- Rue Chèvre d'Autreville
- Rue Claude Monet
- Rue Danton
- Rue d'Arcueil
- Rue Darthe
- Rue de Brézin
- Rue de Franche-Comté
- Rue de Jouy
- Rue de la Cite Moderne
- Rue de la Couture Du Moulin
- Rue de la Fraternité
- Rue de la Galaise
- Rue de la Liberté
- Rue de la Pente
- Rue de la Providence
- Rue de la Remise Aux Faisans
- Rue De La Resistance
- Rue de la Saussaie
- Rue de l'Egalite
- Rue de l'Eglise



**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

• Rue de l'Esperance	Rue de Leutenant-Colonne	Rue Jules Gourie
• Rue de Meaux	Sabazec	• Rue Katia Et Maurice Krafft
• Rue de Neuville	• Rue du Louvre	• Rue Kleber
• Rue de Suresnes	• Rue du Marechal Ferrand	• Rue Lamarck
• Rue de Villejuif	• Rue du Marechal Gallieni	• Rue Lamartine
• Rue Denis Papin	• Rue du Noyer Grenot	• Rue Lazare Carnot
• Rue des 1000 Colonnes	• Rue du Pave De Grignon	• Rue Leon Serpollet
• Rue des 15 Arpents	• Rue du Perreux	• Rue Leon Truyns
• Rue des Acacias	• Rue du Petit Prince	• Rue Leroy Beaulieu
• Rue des Alouettes	• Rue du Plateau	• Rue Léry
• Rue des Aubépines	• Rue du Puits Dixme	• Rue Louis
• Rue des Aubépines	• Rue du Sagittaire	• Rue Louis Bonin
• Rue des Baudemonts	• Rue du Travv	• Rue Louis Delage
• Rue des Catalpas	• Rue du Verseau	• Rue Louis Duperrey
• Rue des Cèdres Bleus	• Rue du Vieux Louvre	• Rue Louis Pasteur
• Rue des Charmes	• Rue du	• Rue Louis Paul Evrat
• Rue des Dinandiers	• Rue Edgar Quinet	• Rue Louise Michel
• Rue des Douviers	• Rue Edouard Delamare	• Rue Lucien Rosengart
• Rue des Eglantiers	Deboutteville	• Rue Marcel Bierry
• Rue des Erables	• Rue Emile Levassor	• Rue Marcel Cerdan
• Rue des Grands Champs	• Rue Emile Leveque	• Rue Marcel Dadi
• Rue des Hameaux Fleuris	• Rue Emile Mors	• Rue Mark Twain
• Rue des Hauts Flouviars	• Rue Ernest Hemingway	• Rue Maurepas
• Rue des Lilas	• Rue Etienne Dolet	• Rue Pasteur
• Rue des Magnolias	• Rue Ettore Bugatti	• Rue Paul Auster
• Rue des Mélèzes	• Rue Eugene Varlin	• Rue Paul Cézanne
• Rue des Mésanges	• Rue Faidherbe	• Rue Paul Vaillant-Couturier
• Rue des Muriers	• Rue Francis Scott Fitzgerald	• Rue Pearl Buck
• Rue des Myosotis	• Rue Fronval	• Rue Pierre Bigle
• Rue des Œillettes	• Rue Gabriel Cordier	• Rue Regnault Leroy
• Rue des Oliviers	• Rue Gabriel Péri	• Rue Robert Zivy
• Rue des Ormes	• Rue Gabriel Voisin	• Rue Romain Gary
• Rue des Orvilliers	• Rue Galilée	• Rue Rompu
• Rue des Pins Sylvestres	• Rue Gaston Lebeau	• Rue Sacco Et Vanzetti
• Rue des Plantes	• Rue Georgeon	• Rue Sainte-Geneviève
• Rue des Platanes	• Rue Georges Irat	• Rue Saint-Remy
• Rue des Rabats	• Rue Georges Risler	• Rue Simone De Beauvoir
• Rue des Rayons	• Rue Gustave Leveille	• Rue Simone Veil
• Rue des Rosiers	• Rue Gutenberg	• Rue Spinoza
• Rue des Solets	• Rue Guy Moquet	• Rue Truffaut
• Rue des Sorrières	• Rue Helene Muller	• Rue Victor Basch
• Rue d'Estienne D'Orves	• Rue Henri Brasier	• Rue Victor Hugo
• Rue d'Orly	• Rue Henri Pourrat	• Rue Vincent Bureau
• Rue du 11 Novembre	• Rue Henry Miller	• Rue Vuillefroy de Silly
• Avenue de la Paix	• Rue Hippolyte Panhard	• Rue William Faulkner
• Rue du 8 Mai 1945	• Rue Jacques Durand	• Rue William James
• Rue du Bas Marin	• Rue Jacques Prévert	• Rue Yves du Manoir
• Rue du Bel-Air	• Rue Jean Bourguignon	• Rue Yves Leger
• Rue du Chêne De La Vierge	• Rue Jean Jaurès	• Résidence Amphora
• Rue du Colonel Fabien	• Rue Jean Jupillat	• Résidence Bougival-Malmaison
• Rue du Courson	• Rue Jean Moulin	• Résidence des Saules
• Rue du Docteur Calmette	• Rue Jean-François Marmontel	• Résidence du Marché
• Rue du Docteur Gachet	• Rue Jeanne d'Arc	• Résidence Lamartine
• Rue du Docteur Roux	• Rue John Dos Passos	• Résidence Le Clos Fleuri
• Rue du Four	• Rue John Steinbeck	• Résidence Le Hameau
• Rue du General Leclerc	• Rue Joseph Bertrand	• Résidence Les Gros Chênes
• Rue du General Vauflaire	• Rue Joseph Simon	• Résidence Les Horizons Clairs

**Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2024**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Résidence Maguelone</li><li>• Résidence Plein Sud</li><li>• Résidence Saint-André</li><li>• Résidence Val Des Closeaux</li><li>• Ruelle Chicou</li><li>• Ruelle Traversière</li><li>• Rond-Point d’Espagne</li><li>• Route Charles Tillon</li><li>• Route de la Chaussée</li><li>• Route de la Grange</li><li>• Route de l’impératrice</li><li>• Route de Saint-Cucufa</li><li>• Route des Cerisiers</li><li>• Route des Pierrettes</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Route du Cordon du Nord</li><li>• Route du Manège</li><li>• Route du Pavé de Meudon</li><li>• Route Forestière de la Daguette</li><li>• Route Napoléon III</li><li>• Sente des Rosiers</li><li>• Sente des Savats</li><li>• Sente du Martray</li><li>• Sente du Paradis</li><li>• Sente du Perreux</li><li>• Sente du Trou Aux Renards</li><li>• Sente Jean Jaurès</li><li>• Square du Gasselet</li><li>• Vieux Chemin de Paris</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Villa de la République</li><li>• Villa des Aubépines</li><li>• Villa des Fleurs</li><li>• Villa Pasteur</li><li>• Villa Sisley</li><li>• Voie David</li><li>• Voie de la Vallée de la Bièvre</li><li>• Voie des Castors</li><li>• Voie des Pépinières</li><li>• Voie des Saules</li><li>• Voie du Martray</li><li>• Voie du Moulin</li><li>• Voie Nouvelle</li><li>• Voie Rosa Parks</li></ul> |
|---|---|--|

➤ **Vitry-sur-Seine**

- Rue Léon Geffroy

PROJET

## **21 . Acquisition et installation d'une borne étape sur la voie de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée, dite Borne du Serment de Koufra**

Entre le 1<sup>er</sup> et le 3 août 1944, la 2<sup>ème</sup> Division Blindée (DB) du Général Philippe Leclerc de Hauteclocque débarque à Utah-Beach principalement sur la commune de Saint-Martin-de-Varreville (50).

Prenant pied sur le sol de France après une magnifique épopée africaine de plus de trois ans, la 2<sup>ème</sup> DB débutait sa chevauchée héroïque qui devait la conduire à Strasbourg (67), accomplissant ainsi le Serment de Koufra (Libye), après avoir notamment libéré Alençon (61) et Paris (75). Elle poursuivait ensuite sa marche victorieuse jusqu'au « nid d'aigle » d'Hitler, à Berchtesgaden (Allemagne).

A l'initiative de Madame Lebarbenchon, Maire de Saint-Martin-de-Varreville qui a eu l'idée, en 2009, de créer une borne « serment de Koufra », s'est développé un projet de « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB ». Sa réalisation et son développement relèvent de la responsabilité de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque (FMLH) et connaît désormais un développement régulier puisque 109 bornes sont actuellement en place le long de l'itinéraire suivi par celle-ci en 1944.

Les bornes « Serment de Koufra » s'inspirent de celles de la Voie Sacrée (Verdun) ou encore de celles de la Voie de la Liberté de la 3<sup>ème</sup> Armée Américaine commandée par le Général Patton dans laquelle combattait la Division Leclerc. Elles constituent la « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB » qui retrace fidèlement le parcours suivi par cette division blindée française, depuis la Normandie jusqu'en Alsace.

Pour faire partie des communes de la voie de la 2<sup>ème</sup> DB, il faut recevoir l'aval du comité historique de la FMLH, qui a arrêté une liste de communes pouvant prétendre à l'obtention d'une borne (communes libérées par la DB ou siège d'un PC du Général). Ces bornes sont des bornes commémoratives (non pas kilométriques) installées à l'initiative des communes dans des endroits protégés.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition d'une borne pour un montant de 2 050 € TTC hors frais de livraison accompagné d'un panneau générique d'information offert par la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque. Le lieu d'installation de cette borne privilégié sur la commune est la place de Verdun.

### Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

### Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

### Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**Hélène DECOTIGNIE** : Il y a 80 ans, le 25 août, Joinville était libérée. Je vous propose de faire l'acquisition d'une borne du serment de Koufra, afin de marquer le passage dans notre ville de la 3<sup>e</sup> compagnie de régiment d'artillerie coloniale, unité de la 2<sup>e</sup> division blindée du général Leclerc, et ainsi honorer la mémoire des libérateurs, c'est-à-dire les fils de France, morts pour que vive la liberté et que Joinville soit pointée sur le chemin de la deuxième DB, mais aussi dans le souci de transmission aux futures générations et de devoir de mémoire. La borne sera installée place de Verdun. La borne de serment de Koufra s'inspire de celle de la Voie Sacrée à Verdun notamment.

Je vous remercie de voter pour l'acquisition de cette borne pour un montant de 2 050 euros TTC. Avez-vous des questions ? Oui.

Tony RENUCCI : Cette borne deviendra-t-elle un lieu de commémoration ?

Hélène DECOTIGNIE : Peut-être. Nous y passerons certainement au moment des commémorations. Elle sera place de Verdun donc on y passe

M.le Maire : Il y aura un moment dans l'année sur cet endroit, le plus proche du passage de la 2è DB.

M. Philippe PLATON : Pourquoi installer cette borne place de Verdun et non à l'endroit de la plaque sur le pont qui commémore la libération ?

Hélène DECOTIGNIE : Parce qu'il n'est pas pratique de s'arrêter sur le pont. La borne sera plus visible sur la place de Verdun et cela nous permettra de faire un arrêt.

M. le Maire : C'est gros et il y a plusieurs plaques d'explications qui sont proposées à côté. La borne est donc assez imposante. Et il y a une obligation de présentation d'explications. Sa taille équivaut à celle d'un panneau d'information municipale.

Hélène DECOTIGNIE : C'est assez imposant et il y a aussi l'explication qui va avec. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? À l'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'acquisition pour un montant de 2 050 € TTC hors frais de livraison et l'installation d'une borne commémorative dite borne du « Serment de Koufra » sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

## **22 . Convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais**

La commune est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France. Elle lui a confié comme mission d'assurer le secrétariat du conseil médical.

Le conseil médical est compétent notamment pour les octrois de congés longue maladie ou longue durée des fonctionnaires territoriaux ou des congés grave maladie pour les agents de droit public.

Le secrétariat du conseil médical prévoit l'organisation des contre-visites auprès de médecins agréés. Les honoraires et autres frais médicaux résultants desdits examens sont à la charge de la collectivité.

Le CIG, dans le cadre d'une volonté de simplification visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat a proposé aux collectivités de prendre en

charge comme payeur direct, en avance le paiement des frais d'honoraires des médecins. Dans un second temps, le CIG recouvrira les sommes que chaque collectivité doit acquitter pour ses agents.

En effet, il s'agit de faciliter le recours et fidéliser les médecins agréés dont la mission est essentielle pour le bon fonctionnement du conseil médical, à un moment où la pénurie médicale représente le principal facteur de retard au niveau du comité médical.

La présente convention précise les modalités d'avance et de remboursement des frais. Ainsi, le CIG adressera deux fois par an, au minimum, l'état des sommes à rembourser au titre des sommes versées aux médecins pour les contres-visites et les expertises effectués. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles suivantes.

Je vous propose d'approuver le projet de convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- Code général de la fonction publique - décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladies des fonctionnaires - décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux , aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés des fonctionnaires territoriaux arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité
Principaux documents de référence	- convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absent(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

Francis SELLAM : Nous allons simplifier le paiement aux médecins agréés pour les consultations des agents en longue maladie ou autre. Qui est pour ? Unanimité. Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet de convention avec le CIG de la petite couronne d'Ile-de-France relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer la convention et tout document afférent et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.



~~Conseil Municipal - séance du 16 octobre 2024~~  
**CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES  
 DES MEDECINS AGREES SOLLICITES PAR LE SECRETARIAT  
 DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL PLACE  
 AUPRES DU CIG DE LA PETITE COURONNE  
 ET AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS**

*Annexée à la délibération du Conseil d'administration du CIG  
 n° 2024-36 du 25 juin 2024*

**Expertise  
 et proximité  
 pour les grands  
 défis RH,  
 aujourd'hui  
 et demain.**

**ENTRE**

La Collectivité territoriale, l'établissement : **Commune de Joinville-le-Pont**  
 représenté(e) par (Maire, Président (e)).....  
 dûment autorisé(e) par délibération du.....  
 ci-après dénommé(e) la collectivité,

**ET**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, 1, rue Lucienne Gérard 93698 Pantin cedex, représenté par son  
 Président,  
 ci-après dénommé le CIG,

**VU**

- Le code général de la fonction publique
- Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires
- Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- L'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité

**PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de l'article L.452-38 du code général de la fonction publique, le CIG assure, pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que pour ses propres agents, le secrétariat du conseil médical.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 précité prévoit l'organisation, par le secrétariat du conseil médical, de contre-visites auprès de médecins agréés et précise que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

T. +33 1 56 96 80 80  
 info@cig929394.fr  
 www.cig929394.fr

**CIG Petite Couronne**  
 Centre interdépartemental  
 de gestion de la petite couronne  
 de la région d'Ile-de-France  
 1 rue Lucienne Gérard  
 93698 Pantin Cedex

SIREN 287 500 060  
 SIRET 287 500 060 00028  
 Fonction publique territoriale

La présente convention prend effet dès sa notification par le CIG de la petite couronne et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Saut résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 5, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles suivantes.

#### **Article 4 - Durée et prise d'effet de la convention**

Lorsque les médecins agréés chargés d'effectuer des contre-visites et expertises sollicitent le statut de collaborateurs occasionnels du service public, les sommes versées à ces médecins sont assujetties aux cotisations sociales. Le montant de la rémunération versée aux médecins inclut donc les charges sociales salariales et patronales.

Cet état comprend les éventuels frais de carence facturés en cas d'absence injustifiée de l'agent convoqué auprès du médecin, qui sont à la charge de la collectivité ou établissement employeur. Le montant des frais de carence est celui pratiqué individuellement par chacun des médecins.

Le CIG adresse au moins deux fois par an, à chaque collectivité et établissement concerné, l'état des sommes à rembourser au titre des sommes versées aux médecins pour les contre-visites et expertises effectuées.

#### **Article 3 – Modalités de remboursement par les collectivités et établissements publics**

Les frais d'honoraires des contre-visites et expertises diligencées par le secrétariat du conseil médical interdépartemental auprès des médecins agréés sont avancés par le CIG de la petite couronne.

#### **Article 2 – Avance des frais par le CIG de la petite couronne**

La présente convention a pour objet, d'une part, de confier au CIG de la petite couronne le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental pour réaliser des contre-visites et expertises, et d'autre part, de définir les modalités de remboursement au CIG de ces frais par les collectivités et établissements concernés.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

En application de l'article D.311-1 du code de la sécurité sociale, les médecins agréés qui réalisent les contre-visites et expertises peuvent avoir la qualité de collaborateurs occasionnels du service public. Dans ce cas, les sommes qui leurs sont versées sont assujetties aux cotisations sociales.

Lorsque la collectivité ou l'établissement est affilié(e) à un centre de gestion ou a confié la mission de secrétariat du conseil médical à celui-ci, le paiement de ces frais peut être assuré par le centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement, au centre de gestion, sont définies conventionnellement.



**Article 5 - Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée pour tout motif par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'échéance annuelle, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

**Article 6 - Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

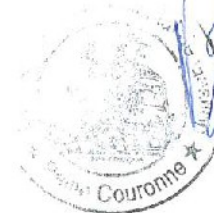
**Article 7 - Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent.

Fait à Pantin, le 15 JUIL. 2024

Cachet et signature du représentant  
de la collectivité ou de l'établissement

Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des concours, de la santé  
et de l'action sociale



Benoît HAUDIER



### **23 . Mise à jour de la liste des bénéficiaires d'un véhicule de service**

Le 18 juin dernier, le conseil municipal a voté la délibération désormais annuelle sur l'attribution des véhicules de service/fonction en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose d'apporter un correctif en ajoutant à la liste des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service établie et votée par le conseil municipal, la Directrice du Patrimoine bâti.

Principaux textes réglementaires	- articles L.721-3 du Code Général de la fonction publique - article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°22 du conseil municipal du 7 avril 2009 - délibération n°36 du conseil municipal du 18 juin 2024
Principaux documents de référence	- règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules administratifs

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

Francis SELLAM : Comme tous les ans, nous présentons la mise à jour de la liste des bénéficiaires d'un véhicule de service. Nous avons rajouté un véhicule pour la directrice du patrimoine bâti. Des questions ? Qui est pour ? Unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'ajouter à la liste des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service établie et votée par le conseil municipal le 18 juin dernier, la Directrice du Patrimoine bâti.

La liste des emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service actualisée est la suivante :

- Le Maire
- La Directrice des Services Techniques
- Le Directeur de la Police Municipale
- La Responsable des travaux neufs
- Le Responsable de la régie bâtiment
- Le Responsable de la régie espaces verts
- Le Responsable de la régie logistique
- Le Responsable du garage municipal
- Le Responsable de la régie propreté
- La Directrice du Patrimoine bâti

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant, l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

#### **24 . Modification du règlement intérieur du télétravail**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur adopté en Comité Technique Paritaire le 22 juin 2022 et en Conseil Municipal du, le télétravail a été déployé au sein de la collectivité après une 1<sup>ère</sup> phase de 3 mois d'expérimentation entre octobre et décembre 2022 et généralisé à partir de janvier 2023.

Le télétravail est devenu une nouvelle modalité proposée aux agents dont les fonctions sont identifiées comme télétravaillables. Une période de carence de 2 mois est définie pour tous les nouveaux arrivants éligibles au télétravail.

L'allocation forfaitaire est versée tous les mois sur présentation du formulaire ad hoc.

Une enquête a été lancée en avril 2024 auprès de l'ensemble des agents de la collectivité qu'ils soient télétravailleurs, encadrants de télétravailleurs et non télétravailleurs.

Cette enquête avait vocation à évaluer les impacts de la généralisation du télétravail sur le fonctionnement de la collectivité, la qualité de vie au travail et les relations professionnelles mais aussi d'interroger l'efficacité des outils mis à disposition.

A l'appui d'un taux de participation assez satisfaisant et représentatif à cette enquête (58 %), les télétravailleurs et encadrants sont favorables à davantage de souplesse dans l'organisation du télétravail dans une logique d'adaptation aux besoins du service et de conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Aussi, les 2 deux populations souhaitent faire évoluer le règlement intérieur en introduisant la possibilité de télétravailler en demi-journée.

Aussi, il est proposé de modifier les articles 2 et 18 du règlement intérieur du télétravail :

Concernant l'article 2 relatif au nombre de jours de télétravail, la phrase « *Il n'est pas possible de bénéficier de demi-journées de télétravail* » est supprimée et remplacée par « *Bien que l'agent et l'encadrant s'entendent sur un calendrier de jours fixes et/ou flottants de télétravail, il est possible d'aménager ponctuellement ce calendrier en faveur de demi-journées, à la demande de l'agent ou de l'encadrant en fonction des besoins respectifs* ».

Concernant l'article 18 relatif au forfait « Télétravail », la phrase suivante est ajoutée « *A l'occasion de télétravail par demi-journée, le forfait journalier sera versé sous réserve du cumul de 2 demi-journées, dont les dates devront être précisées sur le formulaire de demande de versement* ».

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur du télétravail comprenant les modifications précitées.

	fonction publique - décret n°2006-151 du 11 février 2006 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 - décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire du télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret - accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique - délibération n°28 du conseil municipal du 28 juin 2022 relative à la mise en oeuvre du télétravail à Joinville-le-Pont et à l'approbation de son règlement intérieur - délibération n° 26 du conseil municipal du 11 avril 2023 relative à la modification du règlement intérieur du télétravail
Principaux documents de référence	Règlement intérieur du télétravail

Avis favorable du Comité Social Territorial du 26/09/2024

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**Francis SELLAM** : Suite à une enquête, les agents ont demandé à pouvoir ajouter une demi-journée de télétravail car il y a des agents qui n'habitent pas si loin et qui pourraient venir pour une réunion par exemple, en accord avec les chefs de service. Le CST a émis un avis positif. Des questions ? Qui est pour ? Unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le nouveau règlement intérieur du télétravail qui comprend les modifications suivantes :

- Concernant l'article 2 relatif au nombre de jours de télétravail, la phrase « *Il n'est pas possible de bénéficier de demi-journées de télétravail* » est supprimée et remplacée par « *Bien que l'agent et l'encadrant s'entendent sur un calendrier de jours fixes et/ou flottants de télétravail, il est possible d'aménager ponctuellement ce calendrier en faveur de demi-journées, à la demande de l'agent ou de l'encadrant en fonction des besoins respectifs* ».

L'article 2 est ainsi rédigé :

« *Les agents employés à temps plein peuvent bénéficier de deux jours maximum de télétravail par semaine.*

*Les agents employés à temps partiel, quelle que soit la quotité de leur temps de travail, peuvent bénéficier d'un jour maximum de télétravail par semaine.*

*Les agents qui sont en temps partiel thérapeutique sont considérés comme des agents employés à temps partiel.*

*Dans tous les cas, le nombre de jours de travail sur site ne peut être inférieur à deux jours par semaine.*

*Bien que l'agent et l'encadrant s'entendent sur un calendrier de jours fixes et/ou flottants de télétravail, il est possible d'aménager ponctuellement ce calendrier en faveur de demi-journées, à la demande de l'agent ou de l'encadrant en fonction des besoins respectifs. »*

- *Concernant l'article 18 relatif au forfait « Télétravail », la phrase suivante est ajoutée « A l'occasion de télétravail par demi-journée, le forfait journalier sera versé sous réserve du cumul de 2 demi-journées, dont les dates devront être précisées sur le formulaire de demande de versement ».*

L'article 18 est ainsi rédigé :

*« La collectivité prend en charge le coût découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, c'est-à-dire le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils, ainsi que la maintenance de ceux-ci.*

*Cette prise en charge se fait par le versement d'une allocation forfaitaire relevant de la catégorie des indemnisations de frais dite « forfait Télétravail ».*

*Le montant journalier de ce forfait est créé par délibération, dans la limite des montants journaliers et plafond annuel définis par arrêté ministériel. Il sera automatiquement révisé, sans nouvelle délibération, dès cet arrêté ministériel publié.*

*Le forfait Télétravail est versé selon une périodicité trimestrielle, à terme échu et conformément aux journées de télétravail effectif déclarées mensuellement suivant le formulaire et la procédure mise en place.*

*A l'occasion de télétravail par demi-journée, le forfait journalier sera versé sous réserve du cumul de 2 demi-journées, dont les dates devront être précisées sur le formulaire de demande de versement. »*

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.



## Règlement intérieur du télétravail à Joinville-le-Pont

**Sommaire**

<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>I - La définition réglementaire et les principes du télétravail</b> .....	<b>3</b>
<b>II - Les modalités du télétravail à Joinville-le-Pont</b> .....	<b>3</b>
Article 1 - Les agents bénéficiaires .....	3
Article 2 - Le nombre de jours de télétravail .....	4
Article 3 - Les jours de télétravail fixe et flottant .....	4
Article 4 - Le choix du ou des jours de télétravail .....	4
Article 5 - Dérogation au nombre de jours de télétravail .....	4
Article 6 - La durée de l'autorisation de télétravail .....	5
Article 7 - La période d'adaptation.....	5
Article 8 - Le lieu du télétravail .....	5
Article 9 - Le télétravail imprévu, exceptionnel et temporaire .....	5
Article 10 - Les prérequis techniques au télétravail .....	5
Article 11 - Les équipements fournis aux télétravailleurs.....	5
Article 12 - Les aménagements du poste de télétravail d'un agent en situation de handicap .....	6
Article 13 - Les droits et obligations des agents en télétravail .....	6
Article 14 - Le droit à la déconnexion .....	6
Article 15 - Les heures supplémentaires en télétravail .....	6
Article 16 - La non récupération des jours de télétravail .....	6
Article 17 - Les formations à distance .....	7
Article 18 - Le forfait « Télétravail » .....	7
<b>III - Les procédures à Joinville-le-Pont</b> .....	<b>7</b>
Article 19 : La demande de télétravail .....	7
Article 20 : L'utilisation d'un jour de télétravail flottant .....	7
Article 21 : L'annulation ponctuelle d'un jour de télétravail .....	8
Article 22 : La fin du télétravail .....	8
Article 22.1 : La fin à l'initiative de l'agent .....	8
Article 22.2 : La fin à l'initiative de la collectivité .....	8
Article 22.3 : La fin en cas de changement de poste .....	8
Article 22.4 : L'entretien préalable à la fin du télétravail .....	8
<b>IV - Les activités non éligibles et les motifs de refus à Joinville-le-Pont</b> .....	<b>8</b>
Article 23 - Les critères de non éligibilité d'une activité au télétravail .....	8
Article 24 - Les motifs de refus d'une demande de télétravail .....	9
Article 25 - Le comité de pilotage du télétravail .....	9



## **Préambule**

Le présent règlement est élaboré en vue de définir les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Il s'appuie principalement sur :

- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- L'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Les réflexions et les négociations avec les organisations syndicales ont débuté fin décembre 2021 et ont donné lieu à deux réunions de travail en avril et en mai, lesquelles ont permis d'aboutir à un cadre de mise en œuvre propre à la Mairie de Joinville-le-Pont.

Ainsi, sans perdre de vue le principe fondamental de continuité du service public, le dispositif de télétravail s'inscrit dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents municipaux :

- En réduisant les temps de trajets domicile-travail et les risques liés aux transports ;
- En permettant une meilleure articulation entre les temps professionnels et les temps personnels ;
- En prenant en compte les situations de santé spécifiques des agents.

Une première phase d'expérimentation aura lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022, pour un déploiement du dispositif à l'ensemble de la collectivité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **I - La définition réglementaire et les principes du télétravail**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans la fonction publique, il repose sur 4 principes fondamentaux :

- Le volontariat de l'agent qui souhaite télétravailler (hors circonstances exceptionnelles comme les grèves ou les intempéries) ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail, avec un minimum de 2 jours par semaine de travail sur site ;
- L'usage des outils numériques nécessaires à l'activité, fournis par la collectivité ;
- La réversibilité, c'est-à-dire la possibilité de mettre fin, à tout moment, à l'autorisation de télétravail, que ce soit à l'initiative de l'agent ou de la collectivité.

## **II - Les modalités du télétravail à Joinville-le-Pont**

### **Article 1 - Les agents bénéficiaires**

Le télétravail est accordé sur autorisation de l'autorité territoriale.

Il est accessible à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public qui disposent d'une ancienneté de 2 mois sur leur poste, à l'exception des agents qui sont employés sur un poste à temps non complet.

Il se matérialise, pour un agent fonctionnaire, par la prise d'un arrêté individuel, et pour un agent contractuel, par la rédaction d'un avenant à son contrat.

### Article 2 - Le nombre de jours de télétravail

Les agents employés à temps plein peuvent bénéficier de deux jours maximum de télétravail par semaine.

Les agents employés à temps partiel, quelle que soit la quotité de leur temps de travail, peuvent bénéficier d'un jour maximum de télétravail par semaine.

Les agents qui sont en temps partiel thérapeutique sont considérés comme des agents employés à temps partiel.

Dans tous les cas, le nombre de jours de travail sur site ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Bien que l'agent et l'encadrant s'entendent sur un calendrier de jours fixes et/ou flottants de télétravail, il est possible d'aménager ponctuellement ce calendrier en faveur de demi-journées, à la demande de l'agent ou de l'encadrant en fonction des besoins respectifs.

### Article 3 - Les jours de télétravail fixe et flottant

Le nombre de jours de télétravail mentionné à l'article 2 est calculé de façon hebdomadaire.

Pour autant, lorsque les fonctions exercées requièrent de la souplesse dans l'organisation du temps de travail d'un agent, ce dernier peut bénéficier de télétravail « flottant », à raison d'un jour maximum par semaine.

La base de décompte deviendra alors mensuelle : l'agent bénéficiant d'un jour de télétravail flottant par semaine disposera donc de 52 jours de télétravail par an, qu'il pourra utiliser à son gré, à raison de 4 ou 5 jours par mois, sans que le nombre de jours de travail sur site ne puisse être inférieur à 2, sur une semaine donnée.

Il est possible, pour un agent employé à temps plein, de mixer un jour de télétravail fixe et un jour de télétravail flottant.

Il est possible, pour un agent employé à temps partiel, de bénéficier d'un jour de télétravail fixe ou d'un jour de télétravail flottant.

Par principe, l'agent définit son ou ses jours de télétravail sur un ou deux jours « fixes » de la semaine et précise, le cas échéant, le jour qui sera flottant, c'est-à-dire celui susceptible d'être déplacé en fonction de ses obligations professionnelles.

Les modalités d'utilisation du jour flottant sont précisées à l'article 19 du présent règlement.

### Article 4 - Le choix du ou des jours de télétravail

Au sein de chaque service, un jour par semaine, appelé « jour de présence sur site », est fixé par le responsable. Ce jour-là, aucun agent du service ne sera en télétravail.

Par conséquent, le ou les jours de télétravail peuvent être utilisés tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi inclus, à l'exception du jour de présence sur site.

Le samedi et le dimanche, le télétravail n'est pas possible.

### Article 5 - Dérogation au nombre de jours de télétravail

Il est possible de déroger au nombre de jours de télétravail maximal défini à l'article 2 dans les situations suivantes :

- L'état de santé de l'agent ou son handicap le justifient, après avis du service de médecine préventive, pour une durée de 6 mois maximum, renouvelable ;
- A la demande des femmes enceintes ;
- A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L 3142-16 du Code du travail, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable ;
- En cas de télétravail imprévu, exceptionnel et temporaire (cf. article 9 du présent règlement).

#### Article 6 - La durée de l'autorisation de télétravail

Une fois autorisé, le télétravail est accordé pour une durée indéterminée.

#### Article 7 - La période d'adaptation

Une période d'adaptation de 2 mois est prévue à chaque autorisation de télétravail, afin de permettre à l'agent et à son responsable hiérarchique de confirmer la pertinence et l'efficacité du dispositif.

#### Article 8 - Le lieu du télétravail

Sauf cas exceptionnel, le télétravail a lieu au domicile principal de l'agent, c'est-à-dire celui déclaré au service des RH.

#### Article 9 - Le télétravail imprévu, exceptionnel et temporaire

Lorsqu'une situation exceptionnelle (intempéries, grève des transports, etc...) perturbe l'accès au service ou le travail sur site, une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée.

#### Article 10 - Les prérequis techniques au télétravail

Pour pouvoir bénéficier du télétravail à son domicile, un agent devra satisfaire aux prérequis techniques suivants :

- Disposer d'une assurance habitation multirisques qui l'autorise à exercer une activité en télétravail à son domicile ;
- Disposer d'installations électriques conformes à la réglementation en vigueur ;
- Disposer d'une connexion internet à haut débit (minimum 8 mbits/seconde, en débit entrant et sortant) ;
- Disposer d'un environnement de travail dédié lui permettant de télétravailler au calme et en toute sécurité pour lui-même et pour les informations et documents professionnels qu'il sera amené à utiliser.

#### Article 11 - Les équipements fournis aux télétravailleurs

Un agent en télétravail se verra remettre du matériel dont il devra prendre soin et qui pourra faire l'objet de maintenance régulière par le service informatique, conformément à la Charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique de la Ville.

Il utilisera ces équipements pour télétravailler, sauf en cas de télétravail exceptionnel, où il sera autorisé à utiliser ses équipements personnels.

Ce matériel est constitué :

- D'un ordinateur portable équipé du wifi et d'un accès à distance sécurisé aux serveurs de la Ville ;
- D'un téléphone portable ;
- D'une souris d'ordinateur ;

- D'un casque audio pouvant être connecté à l'ordinateur et au téléphone portables fournis par la collectivité ;
- D'une possibilité de connexion HDMI, sur demande.

#### Article 12 - Les aménagements du poste de télétravail d'un agent en situation de handicap

La collectivité prend en charge les aménagements du poste de télétravail des agents en situation de handicap, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces aménagements ne soient pas disproportionnées, eu égard, notamment, aux aides qui peuvent compenser tout ou partie des dépenses engagées.

Ces aménagements font l'objet d'une préconisation par le service de médecine préventive.

#### Article 13 - Les droits et obligations des agents en télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, notamment en matières :

- De temps de travail (horaires, plages fixes et variables, temps de pause, etc...) ;
- D'absence (justificatifs à transmettre dans les 48 heures, etc...) ;
- D'accidents du travail ;
- De formation ;
- De santé et de sécurité.

#### Article 14 - Le droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion, consacré par l'article L 2242-17 du Code du travail, vise à assurer le respect des temps de repos et de congé des salariés et à parvenir à une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. Il peut ainsi s'entendre comme le droit pour tout salarié de ne pas être connecté à un outil numérique (téléphone, ordinateur, messagerie...) en dehors de son temps de travail.

A noter : Le droit à la déconnexion ne concerne pas uniquement les agents en télétravail, mais aussi les agents qui travaillent sur site et disposent d'outils numériques leur permettant d'être joignables en tout temps.

A Joinville-le-Pont, ce droit s'inscrit pleinement dans les pratiques de travail et de télétravail. Le télétravailleur fixe, en accord avec sa hiérarchie, les plages horaires au cours desquelles il est impérativement joignable par sa hiérarchie, ses collègues et les usagers, que ce soit par messagerie interne ou sur le téléphone portable fourni par la collectivité. En dehors de ces plages horaires, il n'a pas à être joignable.

#### Article 15 - Les heures supplémentaires en télétravail

Les heures supplémentaires effectuées en télétravail sont, en principe, interdites, sauf situations exceptionnelles et à la demande expresse, écrite et motivée du responsable hiérarchique, validée par le directeur ou la directrice de secteur.

#### Article 16 - La non récupération des jours de télétravail

Lorsqu'un jour de télétravail tombe sur un jour non travaillé (congé, autorisation d'absence, arrêt de travail, formation, jour férié, etc...), ou un jour d'astreinte, il ne fait l'objet d'aucune récupération.

Cette règle ne s'applique pas aux jours de télétravail flottants, qui peuvent être déplacés en fonction des obligations professionnelles (cf. articles 3 et 20 du présent règlement).

#### Article 17 - Les formations à distance

Les journées de formation à distance, qu'elles soient dispensées par le CNFPT ou tout autre organisme, ne sont pas considérées comme du télétravail.

#### Article 18 - Le forfait « Télétravail »

La collectivité prend en charge le coût découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, c'est-à-dire le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils, ainsi que la maintenance de ceux-ci.

Cette prise en charge se fait par le versement d'une allocation forfaitaire relevant de la catégorie des indemnisations de frais dite « forfait Télétravail ».

Le montant journalier de ce forfait est créé par délibération, dans la limite des montants journaliers et plafond annuel définis par arrêté ministériel. Il sera automatiquement révisé, sans nouvelle délibération, dès cet arrêté ministériel publié.

Le forfait Télétravail est versé selon une périodicité trimestrielle, à terme échu et conformément aux journées de télétravail effectif déclarées mensuellement suivant le formulaire et la procédure mise en place.

A l'occasion de télétravail par demi-journée, le forfait journalier sera versé sous réserve du cumul de 2 demi-journées, dont les dates devront être précisées sur le formulaire de demande de versement.

### **III - Les procédures à Joinville-le-Pont**

#### Article 19 : La demande de télétravail

Tout agent qui remplit les conditions définies à l'article 1 du présent règlement et qui souhaite télétravailler adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui dispose ensuite d'un mois à compter de la réception de la demande pour répondre.

Lorsqu'une campagne de recensement des demandes de télétravail est organisée, ce délai de réponse d'un mois s'applique à la date de fin de ladite campagne.

Toute demande est soumise à un avis hiérarchique qui sera formulé à l'issue d'un entretien entre l'agent demandeur et son responsable hiérarchique.

En cas d'avis défavorable, le responsable hiérarchique argumente son avis par écrit et les expose au cours de l'entretien à l'agent concerné.

Ce dernier peut alors saisir la Commission administrative paritaire ou la Commission consultative paritaire dont il relève.

#### Article 20 : L'utilisation d'un jour de télétravail flottant

Comme indiqué à l'article 3, un agent qui bénéficie d'un jour de télétravail flottant prévoit, par principe, de l'utiliser sur un jour fixe de la semaine.

En cas de besoin lié aux obligations professionnelles, ce jour flottant peut être déplacé à un autre jour du même mois.

L'agent doit, pour ce faire, solliciter l'avis de son responsable hiérarchique par mail au moins 48 heures ouvrées avant la date souhaitée.

Article 21 : L'annulation ponctuelle d'un jour de télétravail

Tout agent télétravailleur peut, de façon ponctuelle, décider de revenir sur site un jour où il est censé télétravailler.

Pour ce faire, il doit informer son responsable hiérarchique par mail au moins 24 heures à l'avance.

Ce jour de télétravail ne pourra pas être récupéré.

Article 22 : La fin du télétravail

Comme indiqué à l'article 6 du présent règlement, le télétravail, une fois accordé, est autorisé pour une durée indéterminée.

Toutefois, il existe plusieurs situations où il peut être mis fin au télétravail :

Article 22.1 : La fin à l'initiative de l'agent

Tout agent télétravailleur peut, s'il le souhaite et sans avoir à le justifier, mettre fin à son autorisation de télétravail. Il doit alors faire une demande écrite et respecter un délai de prévenance de deux mois.

Le délai de prévenance peut être raccourci à un mois, si la demande de l'agent intervient au cours de la période d'adaptation définie à l'article 7 du présent règlement.

Article 22.2 : La fin à l'initiative de la collectivité

L'autorité territoriale peut décider de mettre fin à une autorisation de télétravail. Elle doit alors respecter un délai de prévenance de deux mois, qui peut être ramené à un mois si la décision intervient au cours de la période d'adaptation définie à l'article 7 du présent règlement.

Le délai peut également être raccourci en cas de nécessités de service dûment justifiées.

Lorsqu'une autorisation prend fin à l'initiative de la collectivité, l'agent concerné peut saisir la Commission administrative paritaire ou la Commission consultative paritaire dont il relève.

Article 22.3 : La fin en cas de changement de poste

En cas de changement de poste, il est automatiquement mis fin à l'autorisation de télétravail, sans formalisme particulier.

Si l'agent souhaite télétravailler dans son nouveau poste, il pourra à nouveau refaire une demande dès qu'il remplira les conditions définies à l'article 1 du présent règlement.

Article 22.4 : L'entretien préalable à la fin du télétravail

Dans les situations décrites aux articles 22.1 et 22.2, un entretien préalable a lieu entre l'agent et son responsable hiérarchique avant que débute le délai de prévenance.

**IV - Les activités non éligibles et les motifs de refus à Joinville-le-Pont**

Article 23 - Les critères de non éligibilité d'une activité au télétravail

A Joinville-le-Pont, les activités qui ne sont pas télétravaillables sont les suivantes :

- L'accueil ou la prise en charge physique et téléphonique du public / des usagers ;
- Les activités nécessitant la présence physique dans les locaux municipaux ;
- Les activités nécessitant une intervention sur site ou en extérieur ;

- Les activités traitant d'informations ou de données sensibles non dématérialisées et qui ne peuvent donc pas être transportées à domicile ;
- Les activités requérant des équipements ou des outils qui ne peuvent pas être déplacés en toute sécurité.

A noter : Le télétravail exclut, par définition, les périodes d'astreinte.

#### Article 24 - Les motifs de refus d'une demande de télétravail

A Joinville-le-Pont, les principaux motifs de refus d'une demande de télétravail sont les suivants :

- L'agent n'est pas éligible au dispositif de télétravail (article 1 du présent règlement) ;
- L'agent ne remplit pas les prérequis techniques (article 10 du présent règlement) ;
- L'agent ne maîtrise pas les compétences numériques/technologiques de base qui lui permettraient de télétravailler dans de bonnes conditions ;
- L'agent n'est pas suffisamment autonome, c'est-à-dire qu'il ne dispose pas des compétences nécessaires pour mobiliser l'ensemble des ressources qui lui permettraient de travailler correctement seul, hors de son site d'affectation (exemples : capacité à organiser seul sa journée de travail, capacité à faire du reporting, capacité à solliciter les bonnes personnes en cas de difficultés, etc...) ;
- L'ensemble des activités télétravaillables de l'agent ne peut pas s'organiser ou se regrouper sur une journée entière sans perturber le bon fonctionnement du service.

#### Article 25 - Le comité de pilotage du télétravail

A Joinville-le-Pont, il est créé un comité de pilotage du télétravail chargé de mener l'expérimentation, d'examiner périodiquement les demandes de télétravail, d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif et d'en présenter le bilan annuel au Comité technique et au futur Comité social territorial.

Ce comité est composé de l'élu délégué aux Ressources humaines, des membres du CODIR et de la DRH.

**25 . Adhésion à la mission de conseil du CIG Petite couronne en matière d'enquête administrative et de dispositif de signalement des actes de violences, harcèlement, agissements sexistes, menaces et tout autre acte d'intimidation**

Lors du CHSCT du 22 janvier 2022, a été approuvé à l'unanimité des membres la mise en place en interne du dispositif de signalement initié par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de désigner des référents pour coordonner les questions d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des violences, des agissements sexistes, des menaces, des intimidations, de la discrimination et du harcèlement au travail.

Pour rappel, ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de ces différentes natures. Il vise à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

A l'issue d'un travail de collaboration entre les représentants du personnel à la F3SCT et la Direction des ressources humaines, les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été adoptées en séance de la F3SCT du 23 novembre 2023 et diffusées à l'ensemble du personnel sous la forme d'un document en 3 volets décrivant les étapes de signalement en janvier 2024.

Parallèlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne, sollicité par de nombreuses collectivités, pour appui à la mise en œuvre du dispositif, a développé une nouvelle mission en matière d'enquête administrative et de dispositif de signalement. Il propose plusieurs prestations en matière d'enquête administrative et en dehors de toute enquête administrative à savoir un appui méthodologique, des actions de sensibilisation, d'accompagnement à la mise en œuvre des procédures, etc...

Afin d'accompagner cette décision d'une mise en œuvre en interne et de garantir l'harmonisation des pratiques et la professionnalisation des différents acteurs du recueil des signalements, que ce soient les membres de la cellule de signalement, les autres membres de la F3SCT mais aussi les membres de la direction des ressources humaines, le CIG sera sollicité dans un premier temps pour animer une formation collective en intra en fin d'année 2024.

Je vous propose donc d'adhérer à la mission de conseil en matière d'enquête administrative et de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, d'approuver le projet de convention relative à cette mission et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Principaux documents de référence	- convention d'adhésion à la mission de conseil en matière d'enquête administrative et de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou toute autre acte d'intimidation.

A reçu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail du 26/09/2024

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence



GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**Francis SELLAM** : Depuis 2019, nous travaillons sur ces problématiques. Nous disposons d'un service référent harcèlement et nous travaillons avec les représentants du personnel sur la mise en place, qui a été effective en 2023. Aujourd'hui, le CIG nous propose des formations. Le F3SCT a émis un avis positif. Nous allons donc nous former, avec les représentants du personnel, sur ces problématiques qui nous touchent tous. Des questions ? Qui est pour ? Unanimité ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'adhérer à la mission de conseil en matière d'enquête administrative et de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

**Article 2** : Approuve le projet de convention d'adhésion à la mission de conseil en matière d'enquête administrative et de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

**Article 3** : Autorise Monsieur Le Maire ou, le cas échéant, l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code générale des collectivités territoriales ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention ainsi que tous les documents en exécution de la présente délibération et à prendre toute les mesures en application de cette dernière.

## **26 . Tableau des effectifs**

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- aux suppressions de postes, notamment liées aux évolutions de carrière
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles L 332-8 ou L 332-14 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux annexés.

Les emplois non permanents suivants sont créés :

- 2 postes saisonniers d'adjoint technique territorial pour l'équivalent de 6 mois à temps plein au sein de la régie propreté (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste de collaborateur de cabinet (article L 333-1 du Code général de la fonction publique)

Les emplois non permanents suivants sont toujours en cours :

- 1 poste d'adjoint technique pour le remplacement d'agents en congé parental (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique - les statuts particuliers - la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 26/09/2024

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**Francis SELLAM** : Les représentants du personnel ont émis un avis positif lors du CST. Ils ont souligné le travail de qualité réalisé par le service des ressources humaines pour garder ce tableau à jour. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes, les ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel proposés dans le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 2** : Décide de créer les emplois temporaires évoqués suivants : 2 postes d'adjoint technique territorial saisonnier pour l'équivalent de 6 mois à temps plein et 1 poste de collaborateur de cabinet.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
------------------------------

**Récapitulatif par filière / catégorie d'emplois :**

	Somme de Total postes pourvus	Somme de Total postes budgétés avant	Somme de Total ETP avant	Nombre de Création	Nombre de Suppression	Somme de Postes TC budgétés après	Somme de Postes TNC budgétés après	Somme de Total postes budgétés après	Somme de Total ETP budgétés après
Emplois fonctionnels	5	5	4,90			4	1	5	4,90
Emplois non permanents	6	20	19,48	1,00	-3	17	1	18	17,48
Filière administrative	87	94	93,80	2,00	-5	90	1	91	90,80
Filière animation	79	83	74,42	2,90	-3,5	51	31	82	73,82
Filière culturelle	41	43	28,65	1,00	-3	14	27	41	26,65
Filière médico-sociale	16	16	15,91	1,00	-2	14	1	15	14,91
Filière Police municipale	20	21	21,00			21	0	21	21,00
Filière sociale	25	24	23,80	1,00		24	1	25	24,80
Filière sportive	2	3	1,74			1	2	3	1,74
Filière technique	140	153	150,37	4,00	-5,51	143	8	151	148,86
<b>Total général</b>	<b>421</b>	<b>462</b>	<b>434,07</b>	<b>12,90</b>	<b>-22,01</b>	<b>379</b>	<b>73</b>	<b>452</b>	<b>424,96</b>

<b>GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Postes pourvus avant CM</b>	<b>Postes budgétés avant CM</b>	<b>ETP budgétés avant CM</b>	<b>Evolutions proposées</b>	<b>Objets des évolutions proposées</b>	<b>Postes TC budgétés après CM</b>	<b>Postes TNC budgétés après CM</b>	<b>Total postes budgétés après CM</b>	<b>Total ETP budgétés après CM</b>
<b>Total Directeur général des services</b>	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
<b>Total Directeur général adjoint des services</b>	3	3	2,90	0,00		2	1,00	3	2,90
<b>Total Directeur des services techniques</b>	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
<b>Total Attaché hors classe</b>	0	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
<b>Total Attaché principal</b>	4	5	5,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite fin de détachement	4	0	4	4,00
<b>Total Attaché</b>	15	15	15,00	0,00		15	0	15	15,00
<b>Total Rédacteur principal de 1ère classe</b>	2	3	3,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ retraite	2	0	2	2,00
<b>Total Rédacteur principal de 2ème classe</b>	4	4	4,00	0,00		4	0	4	4,00
<b>Total Rédacteur</b>	9	11	11,00	-2,00	- 1 poste à supprimer suite 1 seule inscription sur liste d'aptitude PI Rédacteurs - 1 poste à supprimer suite recrutement sur cadre d'emplois des animateurs	9	0	9	9,00
<b>Total Adjoint administratif principal de 1ère classe</b>	24	25	24,80	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ retraite	23	1	24	23,80
<b>Total Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>	16	16	16,00	0,00		16	0	16	16,00
<b>Total Adjoint administratif</b>	12	13	13,00	0,00		13	0	13	13,00

<b>GRADES FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Postes pourvus avant CM</b>	<b>Postes budgétés avant CM</b>	<b>ETP budgétés avant CM</b>	<b>Evolutions proposées</b>	<b>Objets des évolutions proposées</b>	<b>Postes TC budgétés après CM</b>	<b>Postes TNC budgétés après CM</b>	<b>Total postes budgétés après CM</b>	<b>Total ETP budgétés après CM</b>
<b>Total Ingénieur principal</b>	3	4	4,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ retraite	3	0,00	3	3,00
<b>Total Ingénieur</b>	4	6	6,00	1,00	-1 poste à créer Ingénieur étude direction aménagement espace public	7	0,00	7	7,00
<b>Total Technicien principal de 1ère classe</b>	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
<b>Total Technicien principal de 2ème classe</b>	6	7	6,80	1,00	- 1 poste à créer pour recrutement technicien informatique	7	1,00	8	7,80
<b>Total Technicien</b>	2	4	4,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite transformation poste ingénieur étude	3	0	3	3,00
<b>Total Agent de maîtrise principal</b>	9	10	10,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ retraite	9	0,00	9	9,00
<b>Total Agent de maîtrise</b>	5	5	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
<b>Total Adjoint technique principal de 1ère classe</b>	17	19	19,00	-2,00	- 2 postes à supprimer suite départs retraite	17	0,00	17	17,00
<b>Total Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	39	41	40,09	1,49	- 1 poste à supprimer TNC 0,51 non pourvu - 2 postes à créer pour intégration des assistantes maternelles en crèche	41	1	42	41,58
<b>Total Adjoint technique</b>	51	56	54,48	0,00	-3 postes à créer pour perspectives remplacement suite départs retraite	50	6	56	54,48

<b>GRADES FILIERE SOCIALE</b>	<b>Postes pourvus avant CM</b>	<b>Postes budgétés avant CM</b>	<b>ETP budgétés avant CM</b>	<b>Evolutions proposées</b>	<b>Objets des évolutions proposées</b>	<b>Postes TC budgétés après CM</b>	<b>Postes TNC budgétés après CM</b>	<b>Total postes budgétés après CM</b>	<b>Total ETP budgétés après CM</b>
Total Assistant socio-éducatif de classe exc.	2	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total Assistant socio-éducatif	5	5	5,00	0,00		5	0	5	5,00
Total Educateur de jeunes enfants de classe exc.	3	3	3,00	0,00		3	0	3	3,00
Total Educateur de jeunes enfants	1	1	1,00	0,00		1	0	1	1,00
Total ASEM principal de 1ère classe	5	5	5,00	0,00		5	0	5	5,00
Total ASEM principal de 2ème classe	8	8	7,80	1,00	- 1 poste à créer suite nomination après concours	8	1	9	8,80

<b>GRADES / EMPLOIS FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>Postes pourvus avant CM</b>	<b>Postes budgétés avant CM</b>	<b>ETP budgétés avant CM</b>	<b>Evolutions proposées</b>	<b>Objets des évolutions proposées</b>	<b>Postes TC budgétés après CM</b>	<b>Postes TNC budgétés après CM</b>	<b>Total postes budgétés après CM</b>	<b>Total ETP budgétés après CM</b>
Total Psychologue de classe normale	1	1	0,91	0,00		0	1	1	0,91
Total Infirmier en soins généraux	2	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4	4	4,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ retraite	3	0	3	3,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	9	9	9,00	0,00	- 1 poste à supprimer suite départ mutation - 1 poste à créer suite nomination après concours sur titre	9	0	9	9,00

CONSEIL MUNICIPAL – 16/10/2024

<b>GRADES / EMPLOIS FILIERE SPORTIVE</b>	<b>Postes pourvus avant CM</b>	<b>Postes budgétés avant CM</b>	<b>ETP budgétés avant CM</b>	<b>Evolutions proposées</b>	<b>Objets des évolutions proposées</b>	<b>Postes TC budgétés après CM</b>	<b>Postes TNC budgétés après CM</b>	<b>Total postes budgétés après CM</b>	<b>Total ETP budgétés après CM</b>
<b>Total Educateur des activités physiques et sportives</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	1,74	0,00		1	2	3	1,74

<b>GRADES / EMPLOIS FILIERE CULTURELLE</b>	<b>Postes pourvus avant CM</b>	<b>Postes budgétés avant CM</b>	<b>ETP budgétés avant CM</b>	<b>Evolutions proposées</b>	<b>Objets des évolutions proposées</b>	<b>Postes TC budgétés après CM</b>	<b>Postes TNC budgétés après CM</b>	<b>Total postes budgétés après CM</b>	<b>Total ETP budgétés après CM</b>
<b>Total Professeur d'enseignement artistique hors classe</b>	2	2	1,56	0,00		1	1,00	1	1,56
<b>Total Professeur d'enseignement artistique classe normale</b>	1	1	0,63	000		0	1	1	0,63
<b>Total Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe</b>	9	10	6,35	0,00		3	7	10	6,35
<b>Total Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</b>	17	17	9,6625	0,00		3	14	17	9,66
<b>Total Assistant d'enseignement artistique</b>	4	4	1,45	0,00		0	4	4	1,45
<b>Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1ère classe</b>	0	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
<b>Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe</b>	0	1	1,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ mutation	0	0,00	0	0,00
<b>Total Assistant de conservation du patrimoine</b>	0	1	1,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite recrutement adjoint bib sur cadre d'emplois adjoint du patrimoine	0	0,00	0	0,00
<b>Total Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</b>	1	2	2,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ disponibilité	1	0,00	1	1,00
<b>Total Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe</b>	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
<b>Total Adjoint du patrimoine</b>	3	3	3,00	1,00	- 1 poste à créer suite remplacement après départ disponibilité	4	0,00	4	4,00



GRADES / EMPLOIS FILIERE ANIMATION	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
<b>Total Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	1,00	0,00		1	0	1	1,00
<b>Total Animateur</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	4,00	2,00	- 2 postes à créer suite pour recrutement chargés de projet jeunesse	6	0	6	6,00
<b>Total Adjoint d'animation principal de 1ère classe</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	4,00	0,00		4	0	4	4,00
<b>Total Adjoint d'animation principal de 2ème classe</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	25,24	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ détachement	13	15	28	24,24
<b>Total Adjoint d'animation</b>	<b>43</b>	<b>45</b>	40,18	-1,60	- 1 poste à créer TNC 0,9 suite mensualisation - 1 poste TNC 0,5 à supprimer suite évolution à temps plein - 1 poste à supprimer suite changement de filière - 1 poste à supprimer suite départ agent	27	16	43	38,58

GRADES / EMPLOIS FILIERE POLICE MUNICIPALE	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
<b>Total Directeur principal de police municipale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	2,00	0,00		2	0	2	2,00
<b>Total Chef de service de police municipale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	2,00	0,00		2	0	2	2,00
<b>Total Brigadier-chef principal</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	13,00	0,00		13	0	13	13,00
<b>Total Gardien brigadier</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	4,00	0,00		4	0	4	4,00

EMPLOIS NON PERMANENTS	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
<b>Total Apprentis</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00
<b>Total Assistante maternelle</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	4,00	-3,00	- 2 postes à supprimer suite intégration assistantes maternelles en crèche - 1 poste à créer suite départ	1	0,00	1	1,00
<b>Total Collaborateur de cabinet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	1,00	1,00	- 1 poste à créer suite passage ville + de 20 000 habitants	2	0,00	2	2,00
<b>Total Contrats PEC</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	4,48	0,00		4	1	5	4,48
<b>Total général</b>	<b>420</b>	<b>462</b>	<b>434,07</b>	<b>-9,11</b>		<b>379</b>	<b>73</b>	<b>452</b>	<b>424,96</b>

## 27 . Avis sur le Plan mobilité en Ile-de-France


Le Plan des mobilités en Île-de-France est le nouveau nom du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) introduit par la Loi d'orientation des mobilités. Il fixe pour l'ensemble des modes de déplacements les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Les politiques de déplacement et d'aménagement relevant de la compétence de multiples acteurs, la mise en œuvre du PDUIF repose sur la mobilisation de tous afin de répondre à l'évolution des besoins des Franciliens.

Elaboré par Île-de-France Mobilités et approuvé en juin 2014 par le Conseil Régional d'Île-de-France, le PDUIF en vigueur porte sur la période 2010-2020 et a été complété par une feuille de route 2017-2020. Il a fait l'objet d'une évaluation en 2021 qui a conduit le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités à décider, en mai 2022, la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030.

Le Plan des mobilités en Île-de-France a été arrêté le 27 mars 2024. Il se compose de trois documents : le projet de plan des mobilités, l'annexe accessibilité et le rapport environnemental. La phase de consultation des personnes publiques associées a démarré. C'est dans ce cadre, avant l'enquête publique, que nous devons rendre un avis.

Le document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://plan-des-mobilites-idf.fr/le-plan-des-mobilites-arrete-par-le-conseil-regional>. Une synthèse est jointe à la présente délibération.

Les principaux enjeux du plan sont posés ainsi :

 Les cinq enjeux majeurs :	 Les cinq enjeux importants :	 Les deux enjeux modérés :
<ul style="list-style-type: none"><li>Améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des personnes à la pollution atmosphérique (réduction des émissions, des concentrations et de l'exposition).</li><li>Réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports.</li><li>Réduire les consommations d'énergie du secteur des transports.</li><li>Préserver les continuités écologiques et la biodiversité lors de la mise en place d'aménagements en faveur des mobilités.</li><li>Préserver la santé en réduisant l'exposition aux polluants atmosphériques, aux nuisances sonores et aux vagues de chaleur, ainsi que le stress lié aux déplacements, en développant l'activité physique (modes actifs) et en améliorant la sécurité routière.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Intégrer les effets actuels et futurs engendrés par les aléas climatiques dans les services de transports collectifs.</li><li>Réduire l'exposition aux risques naturels (inondations et risque souterrain) des infrastructures de transport et des aménagements en faveur des mobilités.</li><li>Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols dans les projets de construction d'infrastructures de transport et d'aménagements en faveur des mobilités.</li><li>Garantir l'insertion paysagère des infrastructures de transport et de stationnement et la réduction de l'effet de coupure urbaine.</li><li>Réduire les consommations de matériaux et favoriser le réemploi dans le cadre des projets d'infrastructures de transport et d'aménagements en faveur des mobilités et dans leur maintenance.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Réduire les pollutions issues du ruissellement pluvial et issues des projets d'infrastructures et de voirie.</li><li>Limiter le risque technologique lié au transport de marchandises dangereuses.</li></ul>

Le Plan propose des objectifs ambitieux en matière de réduction des gaz à effet de serres et de pollution de l'air (-26 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2030 et un respect des valeurs limites réglementaires sur l'ensemble du territoire pour les trois polluants atmosphériques considérés : PM<sub>2,5</sub>, PM<sub>10</sub>, N02).

Pour ce faire il a un plan d'actions autour de 14 axes :

- 5 axes sur les reports modaux visant à réduire la place de la voiture utilisée individuellement :
  - Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
  - Placer le piéton au coeur des politiques de mobilité
  - Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
  - Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
  - Développer les usages partagés de la voiture
- 4 axes visent les infrastructures au travers du partage de la voirie et de l'espace public entre

les différents modes :

- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
  - Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
  - Mieux partager la voirie urbaine
  - Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
- Un axe sur le transport de marchandises : soutenir une activité logistique performante et durable
  - Un axe dédié à l'accélération de la transition énergétique des parcs de véhicules
  - Enfin, les 3 derniers axes visent à soutenir et promouvoir des changements de comportements, individuels ou collectifs, au travers d'actions ciblées à destination de publics spécifiques :
    - Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire
    - Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
    - Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

En complément de ce plan, l'EPT PEMB devra réaliser un plan local de mobilité (PLM). Le PLM est avant tout un programme d'actions opérationnelles, qui décline et territorialise les actions du Plan des mobilités régional, avec des objectifs de court terme, mesurables et évaluables.

Je vous propose de donner un avis favorable au Plan des mobilités en Île-de-France.

Principaux textes réglementaires	- délibération CR 2024-22 - L1214-25 du code des transports
Principaux documents de référence	- Projet de plan des mobilités d'Île-de-France

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**M. le Maire** : Le PDUIF introduit la loi d'orientation des mobilités. Le plan des mobilités en Île-de-France a été arrêté le 27 mars 2024. Il comporte trois documents importants : le projet de plan des mobilités, l'annexe accessibilité et le rapport environnemental. Les phases de consultation de personnes publiques associées ont démarré. Le plan propose des objectifs ambitieux en matière de réduction de gaz à effet de serre et de pollution de l'air, soit - 26% des émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2030, et un respect des valeurs limites réglementaires sur l'ensemble de territoire pour les trois polluants atmosphériques considérés (PM2.5, PM10 et NO2).

Pour ce faire, un plan d'action a été élaboré autour de 14 axes. En complément de ce plan, l'EPT Paris-Est-Marne-et-Bois devra réaliser un plan de mobilité locale. Ce PML est avant tout un programme d'action opérationnel qui déclinera et territorialisera les actions du plan des mobilités régionales, avec des objectifs de court terme mesurables et évaluables. Je vous propose de donner un avis favorable au plan de mobilité en Île-de-France.

**Tony RENUCCI** : Le document est plein de bonnes intentions, d'objectifs louables, et en même temps, il reste assez général. Il est compliqué de donner un avis tranché. Je pense que l'attention doit surtout

être portée sur le plan local de mobilité sur le territoire. Nous allons nous abstenir.

**M. le Maire :** Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

**Article 1<sup>er</sup> :** Donne un avis favorable au Plan des mobilités en Île-de-France

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pour : (26)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Abstention : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")



# Le plan des mobilités en Île-de-France



## Synthèse

Projet arrêté par  
le Conseil régional d'Île-de-France  
par délibération du 27 mars 2024



# SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	P 4
2	ENJEUX	P 5
3	OBJECTIFS	P 12
4	STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION	P 17
5	MISE EN ŒUVRE	P 20
6	RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	P 27





# 1

## Préambule

**Le Plan des mobilités en Île-de-France fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUiF) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 25 mai 2022, après une évaluation menée en 2021. Il est élaboré par Île-de-France Mobilités en associant l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Île-de-France.**

Au cœur de la planification des politiques relatives à l'aménagement du territoire, à la mobilité et à l'environnement, le Plan des mobilités doit être compatible ou s'inscrire en cohérence avec des schémas ou des plans d'échelle régionale : le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA). Lui-même s'impose dans un rapport de compatibilité aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en leur absence, aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Enfin, il doit être complété par des plans locaux de mobilité (PLM).

En Île-de-France, l'organisation de la mobilité est spécifique puisqu'Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice unique sur tout le territoire francilien. Les compétences qui lui sont dévolues s'organisent autour de six services de mobilité dont l'organisation lui est confiée : services réguliers de transport public de personnes, services de transport public de personnes à la demande, services de transport scolaire,

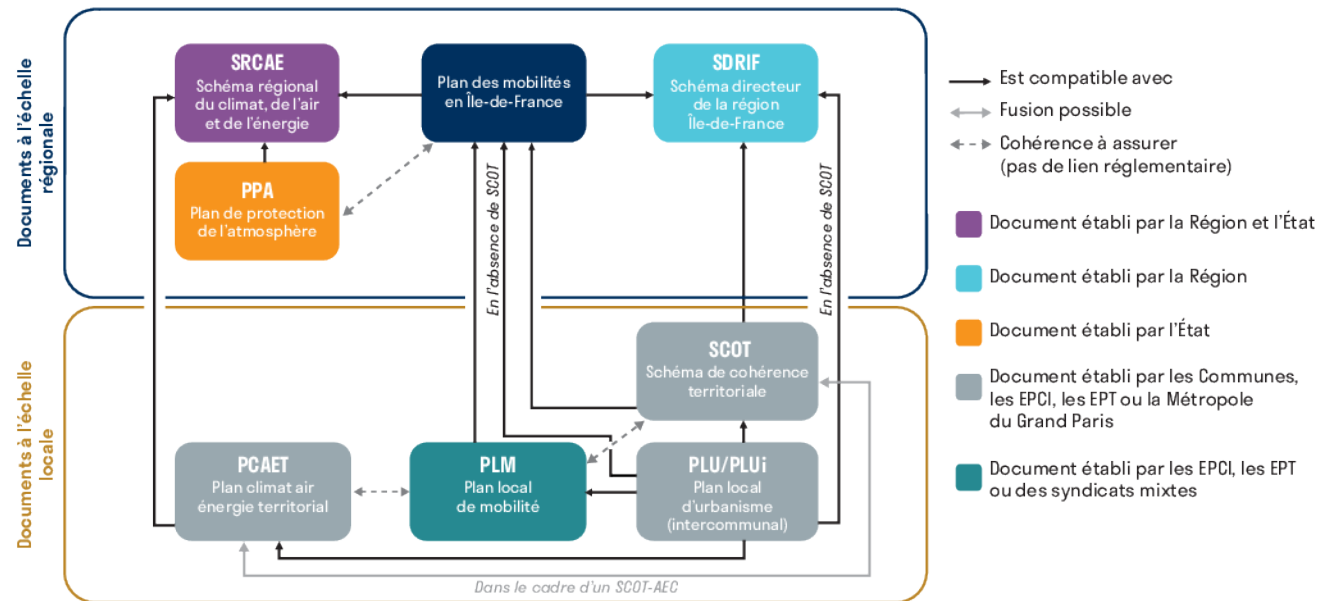
services relatifs aux mobilités actives, services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et services de mobilité solidaire.

Les objectifs définis pour les plans de mobilité de façon générale concernent de nombreuses autres compétences ayant trait à la mobilité : aménagement et gestion de la voirie, police de la circulation, organisation du stationnement sur voirie, etc.

Ces compétences relèvent de nombreux acteurs en Île-de-France, notamment des services de l'État, de la Région, des Départements, des EPCI et des Communes.

La mise en œuvre du Plan des mobilités repose donc sur l'articulation et la coordination des interventions d'une pluralité d'acteurs, publics et privés, en Île-de-France et parfois au-delà.

### L'articulation des planifications en Île-de-France



Source : Île-de-France Mobilités, au 8 novembre 2023

*En tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens, il s'agit en priorité de répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens, partout dans la région et pour tous les publics, tout en préservant l'environnement et la santé, et en recherchant la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité.*

### Prendre en compte l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens

#### La population francilienne connaît une dynamique positive mais elle vieillit

Avec 12,3 millions d'habitants en 2020, l'Île-de-France représente 18 % de la population française et progresse au même rythme que celle-ci, surtout dans la petite couronne et la grande couronne qui ont accueilli 6 % d'habitants supplémentaires sur 2010-2020. Toutefois, dans les prochaines années, la population francilienne devrait connaître un ralentissement de sa croissance et une accélération de son vieillissement, même si elle restera jeune par rapport au niveau national.

#### Une économie francilienne fortement tertiaisée avec une polarisation de l'emploi dans le cœur de la région

La décennie écoulée a connu une concentration accrue des emplois au cœur de la région. Entre 2010 et 2020, le nombre d'emplois a ainsi augmenté de 3 % à Paris et de 4 % en petite couronne, alors qu'il est demeuré plutôt stable (+1 %) dans les territoires de grande couronne. En outre, l'intensification du

télétravail a réinterrogé les modèles traditionnels du foncier tertiaire et, par conséquent, de la localisation des bureaux, en accentuant encore davantage le recentrage des activités au cœur de la région.

#### Un accès à l'emploi inégal

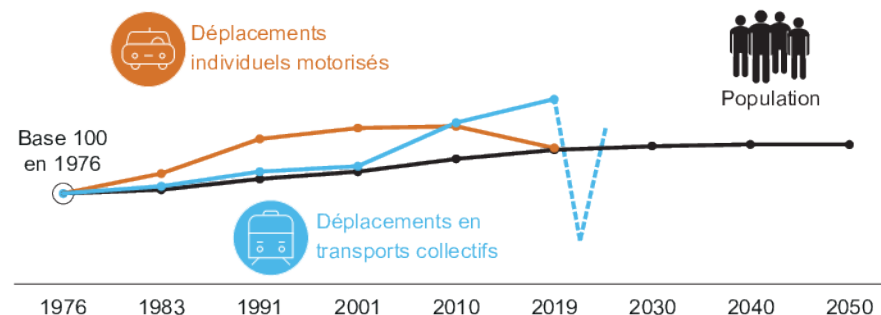
Malgré la croissance de l'emploi à l'échelle régionale, la cohérence entre la localisation des emplois, la localisation des actifs et les profils sociaux des candidats à l'emploi n'est pas toujours bonne à l'échelle des territoires. Ce phénomène est renforcé par la tension portée sur le marché du logement. Cela crée des navettes domicile-travail présentant de grandes disparités géographiques. Dans les années futures, l'amélioration de l'accessibilité à l'emploi avec le développement de l'offre de transports collectifs, notamment en petite couronne, devrait favoriser la redistribution des emplois au sein des départements.

#### Des évolutions de la mobilité des Franciliens qui s'observent sur le long terme

Jusqu'à la fin des années 90, la voiture connaît une croissance significative notamment portée par l'accès des femmes à l'automobile. À partir des années 2000, un changement radical de paradigme s'opère avec une croissance forte des transports collectifs au détriment de la voiture dont l'attractivité diminue du fait de politiques plus contraignantes sur son utilisation.

En 2020, la crise sanitaire a entraîné une forte baisse de la mobilité, ainsi que des changements de comportements qui tendent à se pérenniser (recours au télétravail, essor des modes actifs, etc.). Dans le futur, la croissance démographique va décélérer et le vieillissement de la population s'accélérer. La croissance des transports collectifs sera dès lors moindre que celle observée sur la précédente décennie.

#### Évolution de la population et du nombre de déplacements motorisés par rapport à 1976



(source : EGT-OMNIL, INSEE)

## Un volume quotidien de déplacements important, néanmoins affecté par le contexte démographique et la crise sanitaire

Sous l'effet de la croissance démographique, les déplacements réalisés par les Franciliens avaient augmenté, avant la crise sanitaire, de 2 %, passant de 41,1 millions par jour en 2010 à 41,8 millions en 2019. Avec la crise sanitaire, la mobilité globale des Franciliens a diminué, chutant à 40,2 millions de déplacements par jour à l'automne 2021. La part des Franciliens ne se déplaçant pas un jour donné est passée de 7 % en 2019 à 9 % en 2021, tout particulièrement pour les actifs et les étudiants. Dans le même temps, la mobilité s'est pour partie recentrée autour du domicile, conduisant à des budgets temps moyens réduits d'environ dix minutes par jour.

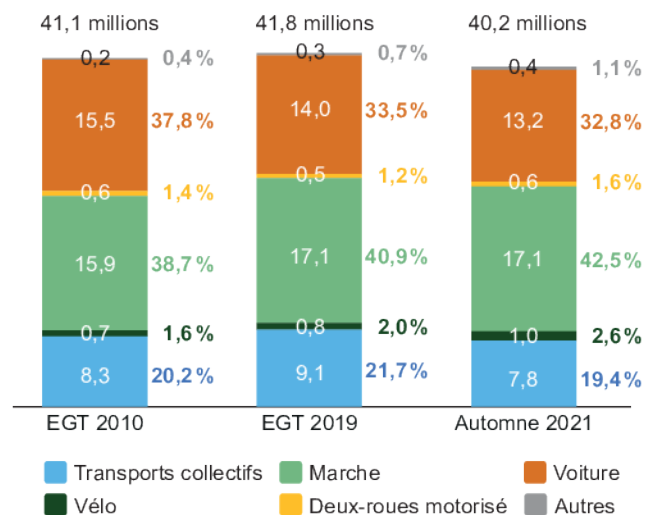
*La mobilité fin 2021 ne peut toutefois être considérée comme la nouvelle situation de référence post crise sanitaire, les comportements n'ayant pas encore retrouvé à l'époque une complète stabilité. La mobilité qui a découlé de la crise sanitaire est mesurée depuis 2023 en continu via l'Enquête Globale Transport. Les premiers résultats seront connus en 2024 puis mis à jour annuellement.*

## Un essor des motifs de déplacements d'ordre personnel avant la crise, impact du télétravail depuis

Avant la crise sanitaire, l'évolution des motifs de déplacements était marquée par une stabilité des déplacements domicile-travail mais une croissance des déplacements travail - autres motifs (pour la pause-déjeuner ou pour loisirs ou achats avant le retour au domicile le soir), une baisse des déplacements domicile - achats, et une augmentation des déplacements pour les loisirs, liée notamment au développement de ces motifs chez les babyboomers ayant atteint l'âge de la retraite. Depuis la crise sanitaire, le télétravail s'est fortement développé sur la quasi-totalité des catégories socio-professionnelles et plus particulièrement chez les cadres. Conséquence du télétravail et de la visioconférence, la mobilité en lien avec le travail a

fortement diminué, de même que la plupart des autres motifs, excepté les déplacements domicile - achats dont la hausse pourrait être liée à l'essor du télétravail.

### Déplacements quotidiens par mode, en nombre (millions) et en part modale (%)



Source : Île-de-France Mobilités

## Une trajectoire d'évolution des modes de déplacements fortement impactée par la crise sanitaire

À l'automne 2021, la marche reste plébiscitée et gagne en part modale, pour un usage centré sur les déplacements de proximité. L'usage du vélo continue d'augmenter, principalement à Paris et en petite couronne.

Les transports collectifs sont le mode le plus touché par la crise sanitaire avec une baisse de près de 15 % sur les déplacements quotidiens, après avoir connu une forte croissance sur la décennie précédente. La voiture l'est également mais dans une moindre mesure avec une baisse de près de 6 %, principalement pour les déplacements en grande couronne.

Ces évolutions de l'usage des modes sont à relier en premier lieu à celles des motifs de déplacements. Les modes motorisés utilisés pour les déplacements les plus longs, liés au travail, sont ainsi moins utilisés. Les modes de proximité résistent mieux en lien avec l'essor du télétravail, le maintien des activités de loisirs, la croissance des déplacements domicile-achats, le recentrage des activités autour du domicile. Le report entre modes de déplacements explique également une partie de ces évolutions mais dans une moindre mesure. Ainsi, l'essor du vélo à Paris et entre Paris et la petite couronne s'est fait au détriment des transports collectifs.

## Répondre aux besoins de mobilité des Franciliens

### Reconquérir et développer la fréquentation des transports collectifs grâce à un choc d'offre et un gain de qualité de service

L'achèvement au plus vite des projets d'infrastructures, au premier rang desquels les lignes du Grand Paris Express (GPE), est un impératif pour permettre un choc d'offre dans des territoires aujourd'hui desservis par une offre lourde uniquement radiale, et des gains de confort par désaturation sur le réseau existant. Conforter la qualité de service du réseau, qu'il s'agisse de mass transit ou de transport de surface, constitue également un enjeu de taille pour en renforcer l'attractivité.

### Optimiser l'usage de la voirie et la rendre plus durable

Le linéaire de voirie du réseau magistral n'ayant plus vocation à se développer massivement, l'enjeu est désormais d'en utiliser au mieux la capacité en mettant en œuvre des mesures d'exploitation et en développant une utilisation plus multimodale (voies réservées aux bus et au covoiturage).

Pour la voirie urbaine, également contrainte en termes d'espace, il s'agit d'optimiser son usage et permettre une meilleure cohabitation entre les modes, au profit des usages les plus durables : marche, vélo, bus.



## Conforter la mobilité piétonne et généraliser l'usage du vélo à tous les territoires et tous les Franciliens

En premier lieu, il s'agit de conforter la mobilité piétonne, en plaçant le piéton au cœur de toutes les politiques de mobilité.

Concernant le vélo, l'enjeu est de conforter la dynamique enclenchée à l'issue de la crise sanitaire et de généraliser son usage à tous les territoires et à tous les Franciliens, en proposant des infrastructures sûres et adaptées et en promouvant son usage.

## Améliorer l'accès aux emplois et aux pôles économiques

L'enjeu du rééquilibrage régional entre habitat et emploi est crucial pour réduire les distances domicile-travail. Il doit s'accompagner d'une amélioration des conditions d'accès aux zones d'emplois et d'activités économiques grâce à une offre de transports collectifs adaptée.

## Équilibrer les besoins de mobilité

La recherche d'un nouvel équilibre en réponse aux besoins de mobilité aux jours et aux heures de pointe est un enjeu essentiel (répartition du télétravail selon les jours de la semaine, lissage des heures de pointe, attractivité des transports en heure creuse...).

## Proposer des solutions de mobilité adaptées aux contextes territoriaux

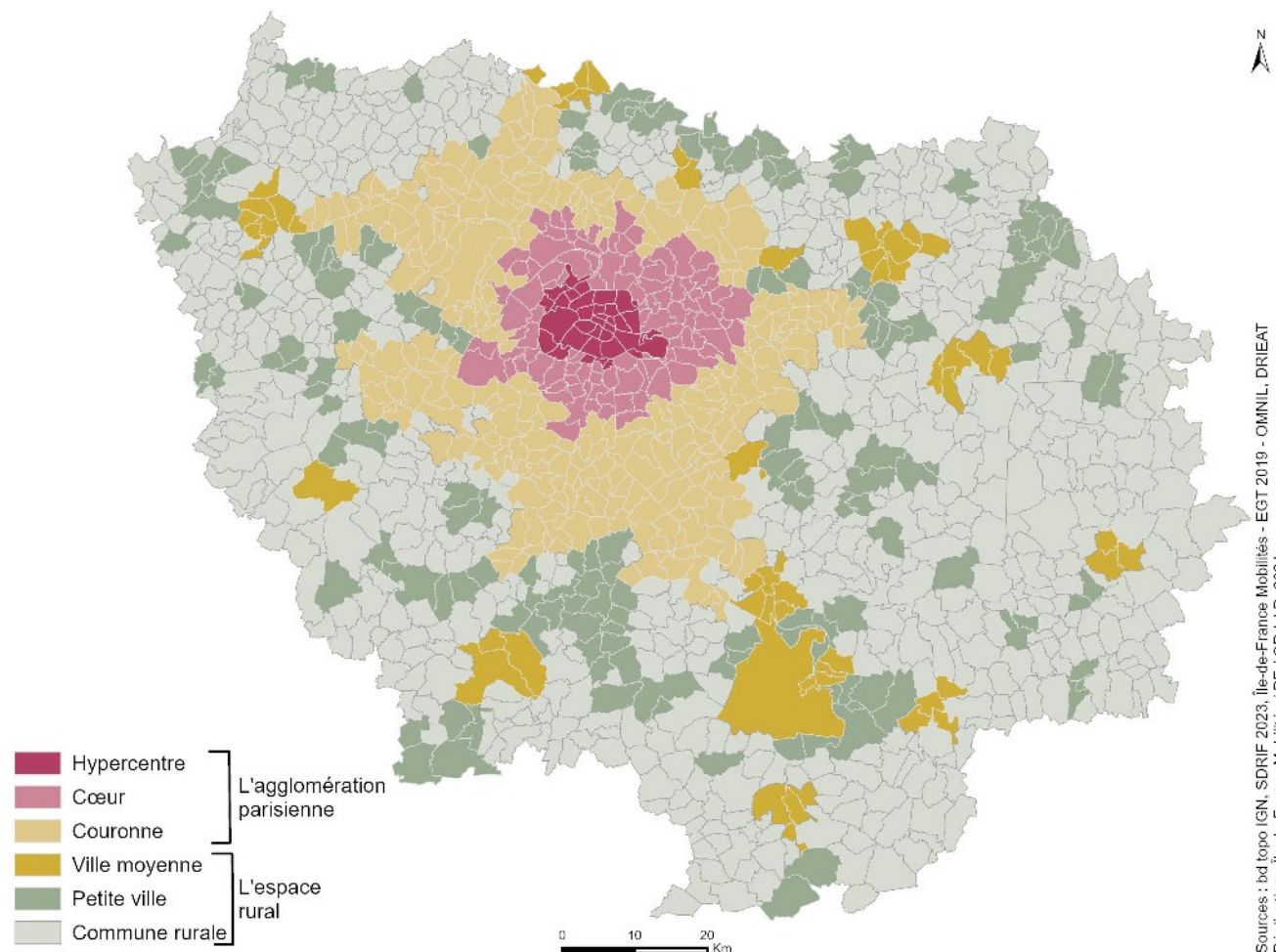
### Accompagner la mise en œuvre de la région polycentrique

Le projet d'aménagement régional porté par le SDRIF-E vise à favoriser la structuration de bassins de vie, permettant aux Franciliens qui y résident d'accéder aisément à l'emploi, à une offre complète d'équipements, de commerces et de services, mais aussi à la nature.

Pour structurer ces bassins de vie, l'enjeu est, au sein de chacun d'eux, de renforcer la complémentarité de territoires aux morphologies différentes, que le SDRIF-E classe selon six grandes entités territoriales.

Ces dernières présentent des enjeux de mobilité différenciés : des solutions adaptées doivent donc émerger pour répondre aux besoins et aux attentes des Franciliens.

### Les entités territoriales du SDRIF-E



Sources : bd topo IGN, SDRIF 2023, Île-de-France Mobilités - EGT 2019 - OMNIL, DRIEAT  
Réalisation : Île-de-France Mobilités / PE / OP / J.D. 2024

## 1 Au sein de l'agglomération parisienne :

### • L'hypercentre (Paris et communes limitrophes les plus denses)

L'enjeu est de conforter la démotorisation des ménages en les reportant vers des mobilités alternatives attractives, grâce à un meilleur partage de l'espace public entre les modes et les usages au profit des modes actifs et des transports collectifs. Il s'agit également d'y préserver et d'y développer des espaces de logistique urbaine.

### • Le cœur (communes en majorité urbanisées et denses en continuité de l'hypercentre)

Il s'agit de rapprocher les caractéristiques de la mobilité du cœur de celles de l'hypercentre : démotorisation des ménages et forte réduction des déplacements automobiles au profit d'un transfert modal massif vers les transports collectifs et le vélo, grâce à un développement orienté vers les transports collectifs et un renforcement de leur attractivité, et à un meilleur partage de l'espace public entre les modes et les usages. Il s'agit également d'y préserver et d'y développer des espaces pour la logistique.

### • La couronne (autres communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, en continuité du bâti)

L'enjeu est d'y encourager un changement de pratiques vers un moindre recours aux modes individuels motorisés, en renforçant l'attractivité des mobilités alternatives : marche et vélo pour les déplacements de proximité, transports collectifs pour les déplacements en lien avec l'hypercentre et le cœur d'agglomération, usages partagés de la voiture.

## 2 Au sein de l'espace rural :

### • Les villes moyennes (plus de 10 000 habitants, situées hors agglomération parisienne)

Il s'agit principalement d'y encourager un changement de pratiques de mobilité vers un moindre recours aux modes individuels motorisés, en renforçant l'attractivité des mobilités alternatives : marche et vélo pour les déplacements de proximité, transports collectifs pour les déplacements en lien avec l'agglomération, usages partagés de la voiture.

### • Les petites villes et les communes rurales

Pour ces territoires, le principal enjeu est d'accélérer l'évolution de la voiture et de son usage (transition énergétique, usages plus partagés), et d'offrir des mobilités alternatives à la voiture individuelle lorsque c'est possible et pertinent : modes actifs dans les centres bourgs, accès aux transports en commun régionaux structurants, transport à la demande.

### Assurer l'accès à la mobilité des territoires prioritaires

Le Plan des mobilités vise notamment le renforcement de la cohésion territoriale, en améliorant l'accès à la mobilité des résidents des territoires qui en sont plus éloignés. À cette fin, deux types de territoires sont en particulier identifiés comme prioritaires et devant faire l'objet de mesures spécifiques, afin d'assurer l'équité territoriale dans l'accès à la mobilité.

### • Les quartiers de la politique de la ville

Desservir les quartiers populaires par des lignes de transport collectif ne suffit plus à répondre aux enjeux de désenclavement. Il faut à présent agir sur la levée des freins à la mobilité, en particulier par l'accès à des solutions de mobilité alternatives et l'accompagnement à la transition vers des véhicules propres pour les ménages les plus modestes et sur l'intégration de la problématique des mobilités dans les parcours de vie des habitants (emploi, formation, ...).

### • Les territoires moins denses ou ruraux

Accompagner la transition énergétique du parc automobile, en particulier pour les ménages les plus modestes, est indispensable. Il s'agit aussi de renforcer l'accès et le rabattement vers les lignes structurantes ferroviaires et les cars express, en tirant parti notamment de la souplesse offerte par le transport à la demande (TàD). Il s'agit enfin de favoriser l'essor des modes actifs, en particulier pour les courtes distances (aménagement cyclables, pacification).

## Assurer le droit à la mobilité pour tous

Le droit à la mobilité signifie que toute personne, y compris celle dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, doit pouvoir exercer ce droit de se déplacer selon les moyens qu'elle choisit, et dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité, de prix et de coût pour la collectivité. Ce droit à la mobilité constitue un facteur majeur d'inclusion des personnes à mobilité réduite ou fragiles socialement.

### Personnes à mobilité réduite

41 % des Franciliens sont en situation de mobilité réduite un jour donné (source enquête Île-de-France Mobilités 2014) : les 12 % de personnes en situation de handicap, mais aussi un nombre important de personnes présentant une gêne temporaire (problème physique, accompagnement d'enfants en poussette, transport d'objets encombrants). Vient s'y ajouter le phénomène actuel de vieillissement de la population francilienne.

L'enjeu se porte désormais sur l'achèvement du Schéma directeur d'accessibilité, mais aussi sur le maintien de l'accessibilité dans le temps et sur l'amélioration de la qualité de service pour les personnes à mobilité réduite (qualité de l'accueil, fonctionnement des équipements...). Un effort conséquent doit être réalisé concernant l'accessibilité de la voirie, en particulier à proximité des transports collectifs accessibles, pour viser l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacements.



## Personnes en difficulté sociale

L'enjeu pour ces publics fragiles (personnes en insertion, ménages précaires, demandeurs d'emploi de longue durée...) est double : d'une part, il convient de leur donner accès à des services de mobilité adaptés à leurs besoins ; d'autre part, il est nécessaire de mieux les accompagner en leur faisant connaître ces services et en leur donnant des clés pour mieux les appréhender. Pour ce faire, il est nécessaire de favoriser une meilleure coordination de l'action publique et associative visant à faciliter l'accès à la mobilité.

## Orienter la mobilité des visiteurs vers des pratiques plus durables

L'Île-de-France est l'une des premières destinations touristiques mondiales, attirant plus de 50 millions de visiteurs français et internationaux chaque année, pour du tourisme de loisirs ou d'affaires. Le tourisme constitue ainsi un secteur d'activité essentiel à la dynamique économique de la région mais il pose également des problématiques de mobilité spécifiques.

L'activité touristique peut en outre constituer une source de nuisances pour le quotidien des Franciliens, ainsi que pour l'environnement, en raison de l'importance des flux et des pratiques collectives associées.

L'enjeu est donc de répondre aux attentes des visiteurs concernant leur mobilité pour accéder à l'Île-de-France et s'y déplacer, en adaptant l'offre de service et en améliorant l'expérience voyageur (accueil, information, billetterie...), tout en les orientant vers des modes de déplacement décarbonés.

Il convient, dans le même temps, de limiter les nuisances générées par certaines pratiques liées au tourisme de masse grâce à une meilleure régulation et à la promotion d'autres pratiques.

## Soutenir une mobilité des marchandises efficace tout en réduisant ses impacts environnementaux

Le transport et l'entreposage des marchandises sont souvent perçus au travers du prisme des nuisances qu'ils génèrent sur leur environnement. Ils répondent pourtant à des besoins d'approvisionnement nécessaires au fonctionnement des territoires et à leur développement économique.

L'action des acteurs publics doit donc s'orienter vers la consolidation d'un système logistique plus sobre, qui réponde aux besoins des habitants et des entreprises de l'Île-de-France tout en minimisant ses impacts sur l'environnement et sur le cadre de vie.

## Améliorer la structure de l'armature logistique francilienne pour limiter l'étalement

L'étalement de la fonction logistique qui s'est poursuivi au cours de la décennie précédente doit être enrayé. La localisation en grande couronne, voire dans les départements voisins, de nouvelles surfaces d'entrepôts servant à approvisionner la zone dense doit être abandonnée au profit de la réhabilitation, de la densification et du développement des espaces logistiques dans le cœur d'agglomération. C'est à cette condition que les distances parcourues par les marchandises sur le réseau routier pourront être réduites.

## Développer les modes alternatifs à la route

Au-delà des distances, la diminution du trafic routier doit également passer par un effort de développement des modes alternatifs à la route : modes massifiés fluvial et ferroviaire pour l'approvisionnement, cyclologistique pour la distribution urbaine en priorité. Si le mode fluvial dispose de réserves de capacité substantielles en Île-de-France, qui doivent être mises à profit, le développement du fret ferroviaire suppose

d'importantes améliorations de capacités sur le réseau et de qualité du service rendu, reposant pour certaines sur des investissements conséquents. De son côté, la cyclologistique bénéficie du développement des infrastructures cyclables mais sa place dans l'espace urbain, où elle possède sa plus forte pertinence, doit être confortée.

## Mieux intégrer les véhicules de transport de marchandises dans l'espace urbain

Les nuisances générées par le maillon final du trafic routier de marchandises devront être traitées par une meilleure organisation des outils et réglementations des livraisons.

Les services offerts aux chauffeurs et aux transporteurs sur le réseau routier doivent également s'améliorer pour éviter les mésusages de la voirie et de l'espace public, en particulier du stationnement illicite, et permettre aux chauffeurs-livreurs de travailler dans des conditions confortables et en sécurité.

## Accélérer la transition énergétique des poids lourds et véhicules utilitaires légers

La transition énergétique des véhicules routiers de transport de marchandises constitue un levier majeur de réduction de l'impact environnemental du fret (émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, nuisances sonores).

Elle s'est très timidement amorcée au cours de la décennie passée et doit s'accélérer fortement, notamment au regard des enjeux de qualité de l'air ayant conduit à la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) qui interdit la circulation des véhicules les plus polluants en journée dans le périmètre intra-A86.

Les différents vecteurs énergétiques bas carbone (électrique, biogaz, hydrogène) doivent être saisis selon leur domaine de pertinence.

## Préserver l'environnement, la santé et la qualité de vie

Le Plan des mobilités doit assurer un équilibre durable entre la réponse aux besoins de mobilité des Franciliens et la préservation de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie de ces derniers. Dans le cadre de son évaluation environnementale, plusieurs enjeux environnementaux ont été identifiés et hiérarchisés en lien avec les mobilités.

### Enjeux majeurs à traiter en priorité

Cinq enjeux majeurs de criticité forte, et sur lesquels le Plan des mobilités possède d'importants leviers d'action, se distinguent.

#### • Améliorer la qualité de l'air

D'après le bilan de la qualité de l'air publié par Airparif pour l'année 2022, la valeur limite réglementaire est respectée pour les particules fines  $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$  sur l'ensemble du territoire, mais elle est dépassée pour le dioxyde d'azote, en particulier à proximité des axes routiers très fréquentés qui en constituent la principale source d'émission. Au regard des enjeux sanitaires liés à la pollution de l'air, il convient donc de poursuivre la baisse des émissions en combinant l'évolution technologique du parc de véhicules routiers et la baisse du trafic automobile.

#### • Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Le secteur des transports, essentiellement le transport routier, est l'un des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre, avec 31 % des émissions au sein de la région (2019). La baisse des émissions liées au transport observée au cours des dernières années doit s'accroître pour suivre une trajectoire compatible avec le respect de l'accord de Paris de 2015 et l'atteinte du « zéro émission nette » (ZEN) en 2050 qui le sous-tend. La réduction des émissions de gaz à effet de serre doit aussi s'appuyer sur la mutation technologique du parc de véhicules et la baisse du trafic automobile.

#### • Réduire la consommation énergétique du secteur des transports

Réduire la vulnérabilité régionale liée à la forte dépendance du transport routier aux énergies fossiles implique d'agir sur la mutation technologique du parc de véhicules routiers, la baisse de la dépendance à la voiture individuelle, ainsi que la baisse des distances parcourues par les marchandises.

#### • Favoriser les continuités écologiques et la biodiversité

Il est important de bien veiller, dans les projets d'infrastructures mais également dans l'aménagement des infrastructures existantes, à limiter la consommation d'espaces naturels, conformément à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) porté par le SDRIF-E, à maintenir ou à renforcer les continuités écologiques, à limiter les impacts sur les espèces animales et végétales, et à gérer l'impact sur la fréquentation des espaces naturels.

#### • Préserver la santé des Franciliens

L'impact des mobilités sur de nombreux facteurs influençant la santé des individus est démontré, avec des effets combinés et différenciés territorialement.

De premiers facteurs sont liés aux impacts des mobilités sur l'environnement : la qualité de l'air, l'exposition au bruit, ainsi que les épisodes de chaleur excessive liés au changement climatique. On recense également des impacts sanitaires plus directement liés à la mobilité : l'insécurité routière, le niveau de stress et l'activité physique.

Il convient par conséquent d'adopter une vision systémique des interactions entre mobilités et santé, qui combine une réduction de l'exposition aux nuisances générées par les déplacements et les transports, une amélioration de la sécurité routière et des conditions de transport pour les usagers, ainsi qu'une facilitation de l'activité physique.

### Enjeux importants nécessitant une vigilance accrue

Cinq enjeux importants ont également été identifiés, sur lesquels le Plan des mobilités apporte des réponses complémentaires à d'autres plans d'échelle régionale.

#### • Réduire l'exposition aux risques naturels

L'enjeu de la réduction de l'exposition aux risques naturels est double du point de vue des mobilités : il s'agit, d'une part, de réduire l'impact des infrastructures de transport sur l'imperméabilisation des sols pour limiter les conséquences des inondations et, d'autre part, de veiller à la résilience du système de mobilités francilien aux risques qui pèsent sur le territoire.

#### • Intégrer les effets actuels et futurs des aléas climatiques lors du développement des transports collectifs

Le changement climatique entraîne une hausse de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques. La conception des infrastructures et services de transport doit donc s'adapter à ces évolutions pour garantir une qualité de service aux usagers des transports collectifs et favoriser le report modal. La conception des matériels roulants (métros, trains et bus) et l'analyse de la vulnérabilité des infrastructures à ces aléas doivent aussi permettre de maîtriser leur impact sur les transports collectifs.

#### • Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

En se conformant aux orientations définies par le SDRIF-E qui visent le respect de l'objectif ZAN, la conception des infrastructures doit veiller à minimiser l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation induite.

Par ailleurs, la définition des projets de transport doit intégrer des enjeux de lutte contre l'étalement urbain.

- **Garantir l'insertion paysagère des infrastructures de transport et de stationnement et la réduction des effets de coupure urbaine**

Le patrimoine bâti et paysager en Île-de-France est exceptionnel mais également très fragile. La densification des zones urbaines entraîne une pression non négligeable sur le paysage et le patrimoine. La construction des infrastructures de transport et plus largement l'aménagement de l'espace urbain doivent tenir compte des nécessités de préservation de ce patrimoine, dont une part importante est protégée aux niveaux régional, national ou international.

- **Réduire les consommations de matériaux**

La consommation de matériaux du territoire francilien est en grande partie le fait de la forte demande du secteur de la construction et des travaux publics. Une part croissante des granulats nécessaires pour cette construction est importée dans la région. Les projets d'infrastructures de transport, particulièrement intenses en consommation de matériaux, doivent intégrer cet enjeu, en favorisant la sobriété et le réemploi dans une logique d'économie circulaire, portée par le SDRIF-E.

## **Améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité**

Répondre aux besoins de mobilité des Franciliens tout en préservant l'environnement, la santé et le cadre de vie nécessite une action coordonnée de tous les acteurs de la mobilité en Île-de-France et des moyens importants, dans un contexte de morcellement des compétences et de finances contraintes.

## **Renforcer la cohérence des politiques de mobilité entre elles et avec les autres planifications, en affirmant le rôle central du Plan des mobilités et des plans locaux de mobilité**

L'enjeu de cohérence des politiques de mobilité sera plus prégnant dans la décennie à venir en raison du morcellement des compétences et de financements contraints, qui requièrent une plus grande efficacité de l'action publique. Le Plan des mobilités joue un rôle central dans cette coordination en offrant un cadre régional, tant sur le plan technique que politique.

Il doit également constituer le document pivot pour assurer la cohérence des politiques de mobilité avec les planifications régionales en matière d'aménagement et d'environnement.

À cet égard, l'exigence de compatibilité avec le SDRIF-E constitue un élément structurant qui a vocation à orienter le contenu du plan autour d'un modèle de développement régional fondé sur le polycentrisme et la sobriété.

Le Plan des mobilités a enfin vocation à être le document de référence pour les politiques de mobilité déployées dans la région et, à ce titre, cherche à proposer une palette d'actions adaptée à la diversité des territoires.

Toutefois, sa mise en œuvre repose également sur des déclinaisons locales permettant de s'ancrer plus avant dans la réalité des territoires.

Le rôle des PLM est donc crucial, impliquant de renforcer leur caractère partenarial et opérationnel.

## **Rechercher l'efficacité pour le financement du système de mobilité**

La mise en œuvre du Plan des mobilités doit en premier lieu continuer de s'appuyer sur des systèmes de financement existants, identifiés dans le plan, mais adaptables au fil des années.

Face, d'un côté, à la forte hausse des dépenses en matière de transports, d'investissement comme de fonctionnement, et de l'autre, à la diminution des recettes, en particulier tarifaires, les enjeux de financement des transports collectifs sont majeurs d'ici à 2030 et nécessitent la mise en place de ressources nouvelles pour en assurer la pérennité.

En parallèle, il est nécessaire d'optimiser les dépenses d'aménagement de la voirie en les allouant de façon prioritaire au profit des modes de déplacement plus durables (piétons, vélo, transports collectifs). Les dépenses de fonctionnement doivent, quant à elles, être confortées pour assurer la maintenance et l'entretien de voiries de qualité et sûres pour l'ensemble des usages.

Enfin, le coût de la transition énergétique des véhicules pèse aujourd'hui principalement sur les ménages et les entreprises. La fluctuation des prix des carburants et la nécessaire transition énergétique du parc de véhicules ont et auront un impact important pour les ménages peu aisés lorsqu'ils dépendent de la voiture pour se déplacer. Il en va de même pour la transition énergétique des parcs de véhicules routiers de transport de marchandises et de biens, dont la responsabilité incombe aux entreprises.



## 3 Objectifs

**Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le Plan des mobilités fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030. Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrés par les transports ont ainsi été quantifiés, desquels découlent les objectifs d'évolution des pratiques de mobilité en Île-de-France pour les voyageurs et les marchandises.**

### Les objectifs environnementaux et sanitaires

#### Améliorer la qualité de l'air

Le Plan des mobilités doit permettre une baisse des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports compatible avec le respect des valeurs limites réglementaires de concentration en vigueur en France.

Si ces seuils en vigueur sont d'ores et déjà respectés en 2022 pour les particules  $PM_{2.5}$  et  $PM_{10}$ , il convient de les atteindre également en tout point du territoire francilien pour le dioxyde d'azote, afin de protéger toute la population des effets délétères sur la santé de la pollution atmosphérique.

Les nouvelles recommandations émises par l'OMS en 2022 ciblent des concentrations de polluants bien inférieures aux normes actuelles au niveau européen, qu'il s'agisse des valeurs limites à respecter mais également des objectifs de qualité définis dans la réglementation française.

Si leur respect sur l'ensemble du territoire semble difficile à atteindre à horizon 2030, le respect de seuils intermédiaires, également recommandés par l'OMS pour accompagner une progression incrémentale de la qualité de l'air, doit demeurer une cible à moyen terme. Ces seuils intermédiaires sont susceptibles de constituer les nouvelles valeurs limites à horizon 2030 (*discussions en cours à l'échelle européenne*).

Polluant	Valeur limite réglementaire en 2023 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Cible intermédiaire de l'OMS ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
$PM_{2.5}$	25 (cible 2 OMS)	10 (cible 4 OMS)
$PM_{10}$	40 (cible 2 OMS)	20 (cible 4 OMS)
$NO_2$	40 (cible 1 OMS)	20 (cible 3 OMS)

#### Réduire les émissions de gaz à effet de serre

La baisse des émissions de gaz à effet de serre nécessaire pour respecter les objectifs d'atténuation du changement climatique fixés dans l'accord de Paris (2015) a été déclinée, en France, dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC – 2<sup>e</sup> version de 2020), en une trajectoire d'émissions à horizon 2050 par secteur.

Pour le secteur des transports, cette trajectoire se traduit par une baisse de 25 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2020 et 2030, à l'échelle nationale, soit une réduction des émissions annuelles de 132 à 99 MteqCO<sub>2</sub>.

En cohérence avec cette trajectoire et avec l'objectif ZEN à horizon 2050 porté par le SDRIF-E, le Plan des mobilités porte un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports hors aérien de 25 à 30 % entre 2020 (hors effet crise sanitaire – année de référence considérée 2019) et 2030.

Cet objectif est particulièrement ambitieux puisque l'Île-de-France est déjà la région française dont les émissions de gaz à effet de serre par habitant (tous secteurs confondus) sont les plus faibles et celle où les modes de déplacements les moins émetteurs sont les plus développés.

#### Réduire la vulnérabilité énergétique du territoire

Pour réduire la vulnérabilité qu'engendre le recours à la voiture individuelle au regard de la dépendance à l'importation d'énergies fossiles nécessaires pour les véhicules à moteur thermique, l'électrification du parc est un levier.

Toutefois, elle ne doit pas, en retour, faire peser un risque sur le système électrique dans son ensemble, dont l'usage est amené à se développer fortement dans un contexte de transition énergétique de l'ensemble des secteurs. De même, le recours au bioGNV de production nationale, qui permet de s'affranchir des risques liés à l'importation de combustibles fossiles, ne saurait être envisagé sans penser l'optimisation de l'usage de cette ressource entre secteurs.

Par ses actions, le Plan des mobilités doit donc soutenir, tout à la fois, une baisse accélérée du recours aux énergies fossiles et la sobriété énergétique des déplacements.

## Adapter le système de mobilité au changement climatique

Dans un contexte de poursuite des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale à court et moyen terme, il est désormais certain que les aléas climatiques progresseront en fréquence et en intensité dans les prochaines décennies. Le Plan des mobilités doit viser une amélioration de la résilience du système de mobilité à ces aléas climatiques, en en tenant compte dans la conception et la gestion des systèmes de transport, en particulier par la définition de plans d'adaptation au changement climatique intégrant les effets sur les infrastructures et sur les usagers.

## Réduire l'exposition au bruit des transports routiers et ferroviaires

La diminution de la part de la population francilienne exposée à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites réglementaires (actuellement, environ 10 % des habitants pour le bruit routier et 0,4 % pour le bruit ferroviaire) doit être poursuivie, avec comme cible à moyen terme un respect de ces seuils sur l'ensemble du territoire. Il convient de traiter en priorité les secteurs les plus exposés au bruit ferroviaire et/ou routier. À plus long terme, le respect des objectifs de qualité définis par l'OMS pour éviter tout accroissement des risques sanitaires liés au bruit des transports doit être recherché.

Source et période	Valeur limite réglementaire en 2023 (dB(A))	Objectif de qualité de l'OMS (dB(A))
Bruit routier sur 24h (Lden)	68	53
Bruit routier la nuit (Ln)	62	45
Bruit ferroviaire sur 24 h (Lden)	68 (lignes conventionnelles)	54
Bruit ferroviaire la nuit (Ln)	62 (lignes conventionnelles)	44

## Améliorer la sécurité routière

Afin de poursuivre la dynamique observée d'amélioration de la sécurité routière, le Plan des mobilités s'inscrit dans la perspective « Vision zéro » décès et blessé grave sur les routes et dans les rues en 2050, adoptée par la Commission européenne en 2018. L'objectif du Plan des mobilités est ainsi une réduction de moitié des tués et des blessés graves entre les périodes 2015-2019 et 2025-2029 sur les routes et dans les rues d'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux usagers les plus vulnérables : piétons, cyclistes et usagers des deux-roues motorisés.

## Préserver la santé des Franciliennes et des Franciliens

Au-delà de l'amélioration de la santé liée à la réduction de la pollution atmosphérique, des nuisances sonores, et de l'insécurité routière, d'autres objectifs sanitaires sont poursuivis par le Plan des mobilités :

- encourager la pratique d'une activité physique grâce à des objectifs de développement du recours aux modes de déplacement actifs (marche et vélo),
- réduire le stress ressenti dans les transports collectifs en visant l'amélioration globale de la qualité de service (régularité), du confort et de la sûreté. Le développement de l'accessibilité des transports permet d'élargir ces effets pour toute la population.

## Préserver la biodiversité

Si les leviers du Plan des mobilités pour agir sur la biodiversité sont réduits, il convient néanmoins que l'ensemble des actions inscrites au plan en tiennent compte.

Il s'agit ainsi de minimiser l'impact des projets d'infrastructures et d'aménagement sur les espèces et leur milieu, de minimiser la consommation des espaces naturels – conformément à la trajectoire ZAN portée par le SDRIF-E – et leur fragmentation, et de favoriser la végétalisation des espaces urbains.

## Les objectifs de mobilité

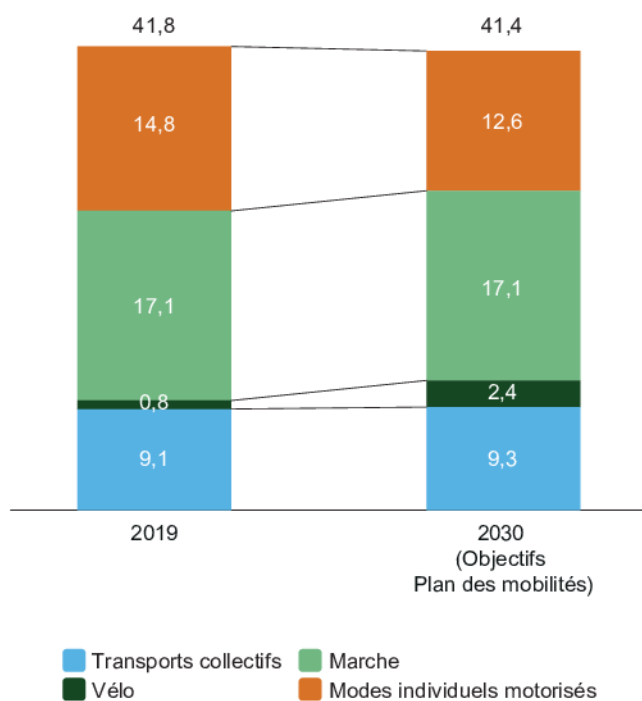
### Objectifs pour les déplacements des Franciliens

#### Les objectifs à l'échelle régionale

Les objectifs d'évolution de la mobilité francilienne s'inscrivent dans un contexte de baisse de la mobilité totale induite par une démographie moins porteuse que pendant les décennies précédentes (augmentation de la population francilienne de 3 % entre 2020 et 2030, en petite et en grande couronne ; vieillissement de la population), mais aussi par la diminution de la mobilité dite « contrainte » grâce à l'essor du télétravail, le développement des outils de communication à distance, etc. Par ailleurs, les modélisations conjointes d'Île-de-France Mobilités et d'Airparif montrent que seul un scénario ambitieux de réduction des déplacements en modes individuels motorisés, accompagné par un volontarisme fort en matière de transition énergétique du parc automobile, permet d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessaire à l'échéance 2030 pour tenir la trajectoire de la neutralité carbone en 2050. Le Plan des mobilités vise ainsi globalement :

- une diminution des déplacements en modes individuels motorisés de l'ordre de 15 % entre 2019 et 2030 ; cette baisse sera notamment permise par le télétravail et par le report modal engendré par l'évolution de l'offre de transports collectifs,
- une croissance de 2 % du nombre de déplacements en transports collectifs entre 2019 (situation de référence avant la crise sanitaire) et 2030 ; compte tenu de la baisse de fréquentation des transports collectifs occasionnée par la crise sanitaire, cet objectif correspond à une augmentation de l'ordre de 15 % entre 2023 et 2030,
- un fort développement de l'usage du vélo avec un triplement du nombre de déplacements effectués avec ce mode entre 2019 et 2030,
- un maintien de la marche en tant que mode de déplacement le plus utilisé par les Franciliens à l'horizon 2030.

### Objectifs d'évolution de l'usage des modes de déplacements quotidiens des Franciliens (en millions par jour)



Ces objectifs se traduisent par un changement important des parts modales des différents modes de déplacement :

- une baisse de 5 points de la part des modes individuels motorisés, qui passe de 35 % à 30 %,
- une stabilité pour les transports collectifs autour de 22 %,
- une hausse de 4 points de la part modale du vélo qui atteint 6 %,
- une stabilité pour la marche autour de 41 %.

Il faut néanmoins noter que seule une partie des déplacements en modes individuels motorisés pourront être reportés vers le vélo, les déplacements de plus grande portée seront davantage captés par les transports collectifs.

La proportion d'usage des transports collectifs n'évolue pas du fait d'un report d'une partie des déplacements de proximité vers le vélo et de l'essor du télétravail qui impacte particulièrement ce mode de déplacement.

#### • Des objectifs d'usage des modes différenciés selon les territoires

Ces évolutions régionales sont différenciées selon les territoires.

**Dans l'hypercentre**, le développement marqué de l'usage du vélo induit un phénomène de report depuis la marche et les transports collectifs, l'usage des modes individuels motorisés y étant déjà très limité. En offrant une solution de mobilité alternative, l'essor du vélo contribuera à réduire la saturation de certaines lignes de transports collectifs, phénomène renforcé par les effets déjà évoqués de la démographie et de la diminution de la mobilité contrainte grâce au télétravail.

**Le cœur de l'agglomération parisienne** est le territoire qui portera la plus grande part de la baisse de l'usage des modes individuels motorisés. En effet, le développement de l'offre de transports collectifs y sera massif avec la mise en service du GPE qui bouleversera les temps de déplacements. Par ailleurs, ce territoire est propice à l'usage du vélo compte tenu de sa densité urbaine.

**Dans la couronne de l'agglomération parisienne**, la baisse des déplacements en modes individuels motorisés sera moins marquée en proportion mais conséquente en volume, ce territoire accueillant aujourd'hui une grande partie des déplacements effectués par ces modes. Cette baisse sera notamment permise par le télétravail et, dans une moindre mesure, par le développement des transports collectifs (notamment sous l'effet du GPE et des cars express) et l'essor du vélo.

La proportion d'usage des différents modes de déplacement évoluera moins dans le territoire en dehors de l'agglomération parisienne (constitué des villes moyennes, des petites villes et des communes rurales au sens du SDRIF-E). Une baisse modérée de l'utilisation des modes individuels motorisés y sera observée sous l'impulsion du télétravail dans les communes rurales et les petites villes mais également grâce à un report modal vers les modes actifs et les transports collectifs, en particulier dans les villes moyennes.

#### • Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques

Pour répondre à l'enjeu d'un meilleur accès à l'emploi et du soutien du développement économique régional, le Plan des mobilités se fixe également pour objectif d'améliorer l'accès aux pôles économiques, et donc de rééquilibrer l'accès à l'emploi pour les Franciliens.

Cela se traduit par une hausse du nombre d'emplois accessibles en moins d'une heure en transports collectifs depuis une part importante de la région, en particulier depuis le cœur et la couronne de l'agglomération parisienne.



## Objectifs de transition des parcs de véhicules

En matière de transition énergétique des parcs de véhicules, les objectifs les plus ambitieux doivent aussi être retenus pour satisfaire aux ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.

Ils s'appuient principalement sur l'électrification de l'ensemble des parcs mais également sur le développement des poids lourds au bioGNV, qui constitue une technologie à faibles émissions éprouvée pour ces usages et disponible à court terme.

La technologie hydrogène restera marginale à l'horizon du plan, suivant un processus de constitution en cours de la filière au niveau régional.

### Parts de véhicules faiblement émetteurs dans le parc circulant en Île-de-France dans le scénario objectif du Plan des mobilités en 2030

	Électrique	Hybride rechargeable	(bio)GNV	Hydrogène
Voitures	20 %	10 %	-	-
Véhicules utilitaires légers	25 %	5 %	8 %	3,5 %
Poids lourds	8 %	2 %	20 %	2 %
Bus et cars publics	30 %	-	70 %	-
Deux-roues motorisés	13,5 %	-	-	-

## Objectifs pour les flux de marchandises

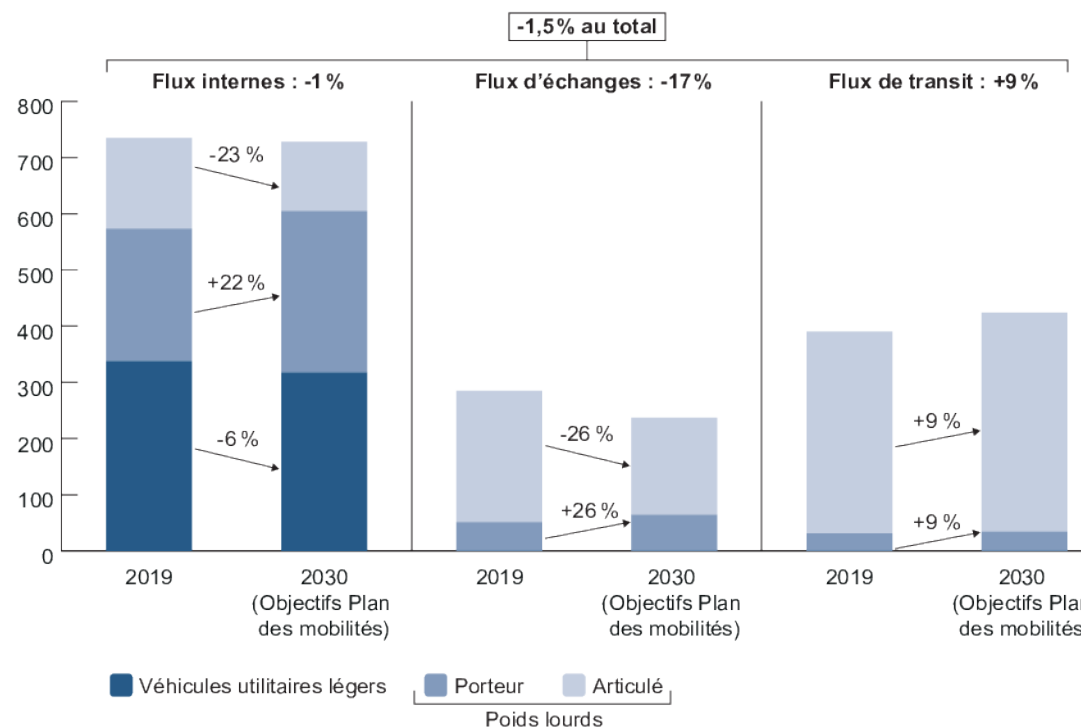
Le scénario le plus ambitieux en matière de flux de marchandises est retenu pour permettre l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques :

- la baisse des distances parcourues pour les flux de marchandises internes à la région (-5 % de véhicules-kilomètres),

- le report modal vers les modes massifiés pour les flux en échange interrégional (-13 % de véhicules-kilomètres routiers),
- le report modal vers la cyclologistique pour les flux de véhicules utilitaires légers internes à la région (-8% de véhicules-kilomètres routiers).

L'ensemble de ces hypothèses et objectifs mène à une reconfiguration des flux routiers de marchandises dans le scénario objectif du plan.

### Objectifs d'évolution des flux routiers de marchandises annuels (en millions de véhicules.kilomètres)



Simulations réalisées à partir de la base SIRENE, des enquêtes TMV et TRM

On constate ainsi une stagnation des flux internes, l'augmentation des volumes étant compensée par la diminution des distances parcourues et le report modal vers la cyclologique.

Les flux d'échanges diminuent grâce au report modal vers les modes massifiés et les flux de transit augmentent sous l'effet de tendances indépendantes du Plan des mobilités.

Ces différentes dynamiques se compensent et le scénario objectif projette une faible baisse des flux routiers de marchandises, d'environ 1,5% de véhicules.kilomètres, dans un contexte d'augmentation des volumes transportés.

Par ailleurs, le scénario objectif affiche une augmentation de la part des véhicules de type porteurs (camions dont le châssis supporte à la fois la cabine et le conteneur), au détriment des poids lourds articulés (composés d'un tracteur routier et d'une semi-remorque).

## **L'atteinte des principaux objectifs environnementaux**

### **Une réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre**

Cumulés, les hypothèses et objectifs définis pour le Plan des mobilités permettent le respect de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les travaux de simulation réalisés par Airparif font en effet état d'une baisse de 26 % des émissions entre 2019 et 2030, conforme à l'objectif posé.

Ce résultat montre cependant que le cumul d'objectifs ambitieux dans tous les domaines (baisse des circulations routières de personnes et de marchandises, transition énergétique du parc) est indispensable pour respecter la trajectoire à 2030 permettant d'atteindre la cible de « zéro émissions nettes » à horizon 2050.

Une analyse différenciée des facteurs permet par ailleurs de constater que les baisses d'émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et le scénario objectif 2030 sont imputables pour environ un tiers à la baisse du trafic automobile et pour deux tiers à l'évolution technologique du parc de véhicules routiers, démontrant l'importance des efforts à soutenir en ce domaine.

### **Une forte amélioration de la qualité de l'air**

Concernant les émissions de polluants atmosphériques dues aux transports routiers, les simulations démontrent des baisses importantes pour l'ensemble d'entre eux :

- une baisse de 54 % des émissions d'oxydes d'azote,
- une baisse de 26 % des émissions de  $PM_{10}$ ,
- une baisse de 35 % des émissions de  $PM_{2,5}$ .

Ces baisses d'émissions mènent à des baisses des concentrations auxquelles sont exposés les Franciliens sur l'ensemble du territoire. En tenant compte à la fois des hypothèses prises par Airparif relatives aux baisses de trafic sur le réseau routier et complétées par des hypothèses sur l'évolution des autres secteurs (aérien, résidentiel, industriel, agricole), ainsi que des objectifs du Plan des mobilités, les valeurs limites réglementaires actuelles sont respectées sur l'ensemble du territoire pour les trois polluants considérés. Concernant les cibles intermédiaires de l'OMS, susceptibles de constituer les nouvelles valeurs limites à horizon 2030, les objectifs du plan permettent de réduire drastiquement le nombre de personnes exposées à des concentrations dépassant ces seuils en comparaison du scénario tendanciel.

# 4

## Stratégie et plan d'action

Pour atteindre son objectif premier de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports et en réponse aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités, le Plan des mobilités repose sur une stratégie d'action fondée sur l'activation de tous les leviers.

### Un plan d'action en quatorze axes et quarante-six actions

Le plan d'action du Plan des mobilités s'articule ainsi autour de quatorze axes, chaque axe se déclinant en actions faisant l'objet de fiches-actions portant diverses mesures.

Les cinq premiers axes concernent le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture utilisée individuellement :

#### **AXE 1** Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs

L'attractivité des transports passe par le développement de l'offre et par l'amélioration de leur performance et de leur fiabilité. Elle s'appuie aussi sur l'amélioration de l'expérience voyageurs : information, sûreté, billettique.

#### **AXE 2** Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité

Il s'agit de systématiser la prise en compte prioritaire du piéton dans l'aménagement de la voirie et d'adopter une approche globale de planification de l'amélioration de la mobilité piétonne.

#### **AXE 3** Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements

La mise en accessibilité des transports collectifs ferroviaires et routiers doit être poursuivie et des efforts importants doivent être consentis pour améliorer l'accessibilité de la voirie.

#### **AXE 4** Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo

Soutenir l'essor du vélo passe par une approche systémique : développement d'infrastructures cyclables linéaires, de stationnement vélo dans les espaces publics et privés, de services vélo, et promotion de son usage.

#### **AXE 5** Développer les usages partagés de la voiture

Encourager le covoiturage dans les territoires peu denses, ou faiblement desservis par les transports collectifs, nécessite de lui accorder des bénéfices en termes financiers, de circulation et de stationnement. Concernant l'autopartage, il s'agit de l'ancrer dans les pratiques de mobilité en assurant la qualité de l'offre et la visibilité des services.

Les quatre axes suivants visent les infrastructures au travers du partage de la voirie et de l'espace public entre les différents modes :

#### **AXE 6** Renforcer l'intermodalité et la multimodalité

Il s'agit de faciliter l'intermodalité, c'est-à-dire le passage d'un mode à un autre lors d'un déplacement, et en particulier l'accès aux pôles de transports collectifs ferroviaires et routiers par les différents modes. Il s'agit aussi de faciliter la multimodalité, c'est-à-dire l'utilisation alternative de modes pour un même déplacement, grâce à une meilleure information sur les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle.

#### **AXE 7** Rendre la route plus multimodale, sûre et durable

L'optimisation de l'usage du réseau routier hors agglomération repose sur une plus grande fiabilité et un usage plus multimodal (voies réservées). Il s'agit également d'en améliorer la performance environnementale et la sécurité pour tous les usagers.

## **AXE 8** Mieux partager la voirie urbaine

L'optimisation de l'usage de la voirie urbaine repose sur un meilleur partage entre les modes, au profit des modes alternatifs à la voiture individuelle (marche, vélo, transports collectifs). Pour les modes actifs, cela passe notamment par la pacification de la voirie et la résorption des coupures urbaines.

## **AXE 9** Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux

Une approche globale des politiques de stationnement est prônée, en traitant à la fois les espaces privés (normes PLU pour les constructions neuves) et le stationnement public sur voirie, en assurant la cohérence avec les autres politiques de mobilité, notamment transports collectifs, et entre communes voisines.

**Le dixième axe décline l'ensemble de la stratégie d'action sur le transport de marchandises :**

## **AXE 10** Soutenir une activité logistique performante et durable

Cet axe actionne tous les leviers pour une logistique plus durable : report modal depuis la route vers les modes ferré et fluvial, optimisation des flux logistiques routiers, amélioration de la logistique urbaine, transition énergétique des véhicules.

**Le onzième axe s'intéresse aux véhicules et à leur évolution vers la décarbonation :**

## **AXE 11** Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules

Cette accélération de la transition des véhicules passe par des aides à l'achat et le déploiement d'infrastructures d'avitaillement en énergies plus durables.

**Enfin, les trois derniers axes visent à soutenir et promouvoir des changements de comportements, individuels ou collectifs, au travers d'actions ciblées à destination de publics spécifiques :**

## **AXE 12** Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire

Il s'agit de rendre plus inclusifs les services de mobilité pour les Franciliens les plus vulnérables économiquement (tarification solidaire, aides à l'écomobilité, information), et de définir le cadre régional pour l'élaboration de plans d'action communs pour une mobilité solidaire à l'échelle des départements.

## **AXE 13** Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable

Il s'agit de faciliter la mobilité des touristes pour accéder à l'Île-de-France et visiter les sites touristiques en améliorant l'expérience voyageur, tout en les incitant à recourir à des modes durables.

## **AXE 14** Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

Cet axe consiste à agir sur les comportements des Franciliens pour les inciter à des pratiques de mobilité plus durables, en ciblant notamment les employeurs et les publics scolaires.

## **Une nécessaire mise en action de tous les partenaires**

La réussite d'un plan de mobilité à l'échelle d'un territoire tel que l'Île-de-France (cas unique en France de plan d'échelle régionale) repose sur la mise en action de tous les partenaires, qu'il s'agisse des acteurs publics aux différents échelons territoriaux ou des opérateurs économiques agissant dans le secteur du transport de personnes ou de marchandises, ou des bénéficiaires des services eux-mêmes.

En particulier, s'il existe une autorité organisatrice unique de la mobilité avec Île-de-France Mobilités, les compétences ayant trait à la mobilité sont morcelées entre de nombreuses collectivités territoriales. À cet égard, le Plan des mobilités se doit d'être le plan de tous les acteurs de la mobilité franciliens.

## **Une stratégie déclinée par territoire**

La variété des territoires qui constituent la région et de leurs composantes géographiques, socio-démographiques et économiques, rend impensable l'application du plan de manière uniforme dans tous ces territoires.

Autrement dit, les actions concernent de façon plus ou moins forte certains types de territoires et seront déclinées de manière différenciée dans les différentes typologies de territoires (hypercentre, cœur, couronne, villes moyennes, petites villes et communes rurales), en fonction des enjeux et objectifs identifiés pour chacun par le Plan des mobilités.

Pour autant, certains leviers d'action transcendent les limites territoriales. C'est en particulier le cas de l'amélioration de l'offre et de la qualité de service du réseau de mass transit, qui constitue l'armature des transports collectifs franciliens. De même, la transition énergétique des véhicules est un impératif sur tous les territoires, pour améliorer la qualité de l'air dans le cœur de l'agglomération, et pour réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre pour la couronne et les territoires de l'espace rural, plus dépendants à la voiture individuelle.

Concernant le transport de marchandises, dans l'agglomération parisienne, de façon générale, le maintien des sites logistiques multimodaux et les entrepôts contribue d'une part à développer une armature logistique plus efficiente et d'autre part à offrir des conditions pour le report modal.



## Les 14 axes et les 46 actions du Plan des mobilités en Île-de-France

### 1. Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs

- 1.1 Développer le réseau de mass transit et en conforter la fiabilité et la résilience
- 1.2 Améliorer la gestion des situations perturbées et des périodes de travaux dans le réseau de mass transit
- 1.3 Développer les réseaux de surface et en améliorer la performance
- 1.4 Déployer un nouveau réseau de Cars Express pour relier les bassins de vie
- 1.5 Renforcer l'offre de transports à la demande dans les territoires peu denses
- 1.6 Proposer une information voyageurs de qualité dans tous les transports collectifs
- 1.7 Améliorer la sûreté dans les transports en commun
- 1.8 Poursuivre la modernisation de la billettique et de la tarification francilienne
- 1.9 Assurer le suivi des expérimentations de véhicules autonomes collectifs

### 2. Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité

- 2.1 Planifier l'amélioration de la mobilité piétonne

### 3. Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements

- 3.1 Accélérer la mise en accessibilité de la voirie en agglomération
- 3.2 Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs

### 4. Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo

- 4.1 Développer les infrastructures cyclables
- 4.2 Accroître et sécuriser l'offre de stationnement vélo
- 4.3 Promouvoir l'utilisation du vélo et développer les services associés

### 5. Développer les usages partagés de la voiture

- 5.1 Faire du covoiturage une véritable alternative de mobilité durable en Île-de-France
- 5.2 Renforcer les dispositifs d'autopartage

### 6. Renforcer l'intermodalité et la multimodalité

- 6.1 Aménager les pôles d'échange multimodaux, lieux pour une intermodalité renforcée
- 6.2 Créer des pôles d'échanges multimodaux routiers
- 6.3 Faciliter l'accès aux services de mobilité par le développement de la mobilité servicielle

### 7. Rendre la route plus multimodale, sûre et durable

- 7.1 Hiérarchiser et aménager le réseau routier francilien pour une route plus multimodale, sûre et durable
- 7.2 Améliorer la sécurité routière
- 7.3 Mettre en œuvre des voies réservées multimodales sur le réseau magistral
- 7.4 Améliorer la qualité de service pour tous les modes sur le réseau routier
- 7.5 Améliorer la performance environnementale du réseau routier

### 8. Mieux partager la voirie urbaine

- 8.1 Définir et mettre en œuvre des principes de partage de la voirie en milieu urbain
- 8.2 Pacifier la voirie et résorber les coupures urbaines

### 9. Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux

- 9.1 Mettre en œuvre des politiques de stationnement globales dans une approche intercommunale
- 9.2 Repenser les politiques de stationnement public pour un meilleur partage de l'espace public et pour une mobilité plus durable
- 9.3 Réguler l'offre de stationnement automobile dans le domaine privé

### 10. Soutenir une activité logistique performante et durable

- 10.1 Améliorer la performance de l'armature logistique
- 10.2 Développer l'usage des modes fluvial et ferroviaire
- 10.3 Améliorer les conditions de distribution des zones urbaines
- 10.4 Accélérer la transition énergétique des véhicules de transport de marchandises

### 11. Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules

- 11.1 Développer le réseau régional d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- 11.2 Développer le réseau d'avitaillement d'accès public en bioGNV à destination des poids lourds
- 11.3 Développer la mobilité hydrogène bas carbone
- 11.4 Accompagner la mutation technologique du parc de véhicules

### 12. Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire

- 12.1 Rendre plus inclusifs les services de mobilité
- 12.2 Définir une politique publique coordonnée dans le cadre de Plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire

### 13. Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable

- 13.1 Faciliter l'accès des touristes au territoire francilien
- 13.2 Améliorer et promouvoir la desserte des sites touristiques par des modes durables
- 13.3 Améliorer l'expérience voyageur des touristes et des visiteurs

### 14. Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

- 14.1 Sensibiliser les Franciliens à des pratiques de mobilité plus durables
- 14.2 Développer l'écomobilité scolaire
- 14.3 Accompagner les entreprises et les administrations pour une mobilité plus durable de leurs employés



*La mise en œuvre effective du Plan des mobilités repose sur des outils et des moyens, en termes de financement, de planification et de pilotage, ainsi que sur la mobilisation de tous.*

### Le financement du Plan des mobilités

Le plan de mobilité doit être accompagné d'une étude des modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des actions et mesures qu'il contient.

Par conséquent, un chapitre du Plan des mobilités présente les principaux éléments de coût des actions dont les contours sont définis et donne des perspectives financières pour d'autres politiques thématiques particulières.

### Transports collectifs

#### • Dépenses d'investissement

D'ici 2030, les transports collectifs continueront de faire l'objet d'investissements massifs, entre autres pour créer et étendre des lignes de transports collectifs structurants, moderniser le réseau et entretenir le patrimoine, aménager des pôles d'échanges multimodaux, renouveler le matériel roulant ou mettre en accessibilité des gares et des points d'arrêt bus.

En particulier, le Contrat de plan État-Région (CPER) Mobilités 2023-2027, négocié entre l'État, la Région et leurs partenaires (protocole d'accord sur la maquette financière et les grandes

orientations du volet mobilités approuvé en décembre 2023), prévoit 7,4 milliards d'euros d'investissements, pour moderniser les infrastructures ferroviaires afin de fiabiliser l'exploitation des RER et des trains franciliens et d'accueillir les nouveaux trains, pour achever le prolongement du RER E à Mantes-la-Jolie, pour achever des projets de tramway et de bus à haut niveau de service et en engager de nouveaux, ainsi que pour transformer les pôles gares majeurs et préparer l'arrivée du métro du Grand Paris Express (GPE).

Les transports collectifs franciliens représentent ainsi une part très majoritaire des dépenses du CPER mobilités 2023-2027 dont le protocole État-Région de décembre 2023 a fixé l'enveloppe globale à 8,4 milliards d'euros.

Île-de-France Mobilités prend en charge une part importante des investissements pour les transports collectifs, notamment pour l'acquisition et la rénovation du matériel roulant, poste qui représente plus de vingt milliards d'euros sur la période 2024-2030, ou par exemple pour l'aménagement des pôles d'échanges ou les centres opérationnels bus.

Le GPE fait de son côté l'objet d'un mécanisme de financement particulier, porté par la Société du Grand Paris, qui dispose de ressources qui lui sont propres pour piloter le projet qui lui a été confié par l'État (recettes fiscales franciliennes, subventions, recours à l'emprunt auprès d'investisseurs publics, levées de fonds sur les marchés financiers). Au total, il représente un investissement d'environ 36 milliards d'euros (conditions économiques de 2012).

#### • Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement annuelles des transports collectifs, qui sont prises en charge par Île-de-France Mobilités, devraient fortement augmenter dans les années à venir, sous l'effet de la hausse du coût des contrats d'exploitation avec les opérateurs, de la mise en service de nouvelles infrastructures et coûts liés à l'offre nouvelle, et de la hausse des frais financiers induite par l'augmentation de l'endettement. Elles passeront de 11,5 milliards d'euros en 2024 à 13,4 milliards d'euros en 2030, soit une hausse de 1,9 milliard en six ans.

Cette forte hausse sera financée par les ressources d'Île-de-France Mobilités. En effet, un protocole de financement pérenne de l'exploitation du système de transport francilien, signé par l'État et Île-de-France Mobilités le 26 septembre 2023 et concrétisé dans la loi de finances 2024, permet d'assurer l'équilibre financier du système de transport francilien et de mettre en œuvre de nombreuses actions structurantes du Plan des mobilités. Ce protocole prévoit en outre une clause de revoyure en 2027 pour évaluer la situation financière d'Île-de-France Mobilités et déterminer les ajustements nécessaires.

Les ressources de fonctionnement des transports collectifs en Île-de-France sont ainsi de différentes natures, pour les principales : recettes tarifaires, versement Mobilité, concours publics, taxe intérieur de consommation sur les produits énergétiques, taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour (*nouvelle recette prévue par le protocole*).

## Voirie

Les dépenses relatives à la voirie et à l'espace public constituent un bloc bien identifié au sein des dépenses des collectivités locales. Ces dépenses ont par nature un caractère transversal car la voirie est support de la quasi-totalité des modes de transport de personnes et de marchandises. Compte tenu de la contrainte financière, il est probable que l'enveloppe globale soit inchangée dans les années à venir, et qu'il faille en conséquence optimiser ces dépenses et les répartir différemment pour favoriser l'usage de modes plus durables et en réduire l'impact environnemental.

### • Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de voirie recouvrent en réalité des opérations très diverses et peuvent concerner tous les modes : chaussées et stationnement pour les voitures, aménagements en faveur des tramways et des bus, pistes cyclables et stationnement vélo, aménagement de l'espace public en faveur des piétons et mise en accessibilité de la voirie, aires de livraison, protections acoustiques et aménagements paysagers, etc.

Ces dépenses d'investissement pour la voirie en Île-de-France s'élevaient à environ un milliard d'euros en 2021, en très forte baisse par rapport à 2010 mais relativement stables depuis 2015. On peut donc estimer que les dépenses d'investissement prévisionnelles seront du même ordre de grandeur, soit environ sept milliards d'euros sur la période 2024-2030. Suivant les années, la voirie communale et intercommunale représente 55 à 60 % de ces dépenses, la voirie départementale, 25 à 30 %, et la voirie nationale non concédée, 10 à 15 %.

Le financement des projets sur le réseau routier national (autoroutes et voies rapides) est assuré par l'État et la Région dans le cadre du CPER, avec des contributions le cas échéant de Départements et de collectivités locales. 622 millions d'euros sont ainsi prévus dans le protocole d'accord pour le volet

mobilités du CPER 2023-2027 pour financer des opérations ciblées sur le réseau national, mais également pour la création de voies réservées aux bus et au covoiturage sur les autoroutes urbaines d'Île-de-France (100 millions d'euros).

Un dispositif de financement complémentaire mis en place entre la Région Île-de-France et les Départements vise à accélérer la réalisation de projets ponctuels ou de réaménagements ainsi que d'innovations sur le réseau routier d'intérêt régional. 335 millions d'euros seront ainsi investis par la Région dans les cinq ans à venir pour la modernisation des routes départementales, la fluidité, l'intégration environnementale et l'innovation routière au travers du plan « Route de demain » de 2022.

Enfin des subventions sont octroyées par les Départements aux communes et EPCI.

### • Dépenses de fonctionnement

La qualité de service offerte par la voirie, reposant sur un maintien en état des voies, leur entretien et leur propreté, fait partie des enjeux majeurs de la décennie.

En conséquence, un effort particulier doit être consenti pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la voirie, afin de maintenir ou de restaurer un niveau de qualité permettant d'assurer sécurité et confort pour tous les usagers, en particulier les plus vulnérables (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite), que ce soit en agglomération ou en dehors.

Les dépenses de fonctionnement pour la voirie en Île-de-France s'élevaient à environ 600 millions d'euros en 2020 et 2021 (incluant les dépenses de personnel), en baisse d'environ 15 % sur la deuxième partie de la décennie. après une période de relative stabilité entre 2010 et 2015. Il convient donc a minima de prolonger ce niveau de dépenses, ce qui représenterait un peu plus de quatre milliards d'euros entre 2024 et 2030.

## Autres domaines d'action relatifs à la mobilité

### • Vélo

L'essor du vélo repose sur la mise en œuvre d'une politique cyclable globale visant non seulement les aménagements « linéaires » de voirie mais aussi la création de stationnement et la mise en place de services dédiés au vélo, et enfin la promotion de ce mode.

Les politiques cyclables relatives à l'aménagement de voirie, à la création de stationnement vélo et à la promotion de la pratique sont essentiellement de la responsabilité des communes, des EPCI et des Départements. Des financements sont octroyés par la Région Île-de-France (Plan vélo), la Métropole du Grand Paris (Plan vélo métropolitain) et l'État (appels à projets).

Le coût de réalisation des aménagements cyclables est très variable selon leur typologie. L'ordre de grandeur pour un aménagement de type réseau Vélo Île-de-France (VIF) est d'environ un million d'euros par kilomètre (coût 2023).

Le coût prévisionnel pour la mise en œuvre de ce réseau de 750 km a été estimé à 500 millions d'euros, certaines sections étant déjà aménagées. Sur la période 2023-2027, la Région a prévu d'investir 300 millions d'euros sur le réseau VIF.

Pour ce qui concerne les réseaux cyclables programmés par les Départements, le coût d'investissement pour les 2 700 km à créer d'ici 2030, pourrait représenter de l'ordre de 1,8 milliards d'euros.

En ce qui concerne les services vélo, le budget d'Île-de-France Mobilités pour les aides à l'achat et le service Véligo location, atteignait presque 50 millions d'euros en 2021. Ce budget devrait augmenter significativement dans les prochaines années pour atteindre près de 100 millions d'euros à horizon 2030. Le service de vélos partagés d'échelle métropolitaine, Vélib', représente quant à lui un budget d'au moins 40 millions d'euros par an.

- **Stationnement public sur voirie**

Le Plan des mobilités recommande la mise en place de stationnement sur voirie payant dans 382 communes, sur l'ensemble de leur territoire pour 26 d'entre elles, associée à un contrôle du respect de la réglementation.

Il convient de rappeler qu'en portant les pratiques aux meilleurs standards actuels (surveillance rationalisée, passage sur toute la plage horaire d'application du stationnement payant...), cette politique doit permettre de générer des revenus pour les communes ou les EPCI.

- **Infrastructures de transport de marchandises**

Les principaux coûts portés par les acteurs publics pour l'amélioration de l'armature logistique francilienne concernent les investissements pour l'amélioration des infrastructures ferroviaires, fluviales et multimodales.

Leur financement est principalement assuré par le CPER, avec 119 millions d'euros fléchés sur le fret ferroviaire dans le protocole d'accord pour le volet mobilités du CPER 2023-2027, ainsi que par le CPIER Vallée de la Seine (en cours de négociation).

Le financement de l'acte 2 de la Stratégie Fret et logistique de la Région Île-de-France, doté d'un budget de près de 115 millions d'euros sur la période 2022-2027, permettra également de financer l'amélioration de la connaissance, l'innovation pour la décarbonation du transport de marchandises et la planification de la logistique.

- **Transition énergétique des parcs de véhicules**

Le Plan des mobilités vise un objectif de 10 000 points de charge d'accès public équivalents 24kW en Île-de-France à horizon 2030, soit l'installation d'une capacité de recharge d'environ deux millions de kW supplémentaires par rapport à la situation à mi-2023.

Ces points de charge peuvent être de maîtrise d'ouvrage publique ou privée, l'équilibre devant être trouvé pour chaque contexte territorial. L'estimation des coûts porte donc sur l'ensemble de cette enveloppe, et non sur les seuls coûts imputés aux acteurs publics. Le coût d'installation d'un point de charge – une station de recharge pouvant contenir plusieurs points de charge – varie fortement en fonction de la puissance installée.

Le coût total pour parvenir à l'objectif dépendra donc fortement du choix de répartition des puissances par les acteurs, qui sera différent selon les territoires. En prenant une hypothèse centrée sur des puissances moyennes, le coût total est de l'ordre de 500 millions d'euros sur 2024-2030, qui doit donc se répartir entre acteurs privés et acteurs publics.

L'accélération de la transition énergétique des véhicules s'appuie aussi sur des aides à l'achat de véhicules mises en place principalement par l'État, la Région et la Métropole du Grand Paris, à destination des ménages et des professionnels.

## Les prescriptions du Plan des mobilités

La grande majorité des actions du Plan des mobilités constituent des recommandations.

Toutefois, le plan comporte cinq mesures prescriptives s'imposant aux documents d'urbanisme, aux décisions prises par les autorités chargées de la police et de la circulation, aux actes pris au titre du pouvoir de la police du stationnement ou aux actes relatifs à la gestion du domaine public routier.

### Une pérennisation, voire un renforcement des prescriptions du PDUIF 2010-2020

Trois prescriptions sont conservées et voient leur ambition accrue dans le Plan des mobilités.

En particulier, ce dernier :

- renforce, par rapport au PDUIF, les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les PLU, en particulier pour le cœur de l'Île-de-France, en cohérence avec l'évolution de la desserte en transports collectifs, notamment la mise en service à venir du GPE,
- fixe des normes de stationnement vélo dans les PLU plus exigeantes que celles du PDUIF, notamment pour les logements et les bureaux, mais cohérentes avec celles du code de la construction et de l'habitation,
- définit un ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur le domaine public plus ambitieux que celui du PDUIF, en particulier pour Paris et ses communes limitrophes.

La prescription visant à assurer la priorité aux tramways et aux bus à haut niveau de service (BHNS) dans la gestion des carrefours est conservée à l'identique par rapport au PDUIF.

### Une nouvelle prescription en faveur des axes bus prioritaires

Par rapport au PDUIF, une nouvelle prescription est ajoutée concernant les axes bus prioritaires.

Sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, deux sens confondus, la réalisation d'aménagements de voirie doit intégrer la résorption des points durs de circulation bus identifiés sur l'axe concerné.

En outre, sur ces axes, les gestionnaires de voirie assurent la priorité des lignes de bus aux carrefours.



## Le rôle clé des plans locaux de mobilité

Le code des transports prévoit qu'en Île-de-France, le plan de mobilité régional est complété par des Plans Locaux de Mobilité (PLM) qui en détaillent et précisent le contenu.

Ces plans sont établis à l'initiative d'un EPCI ou d'un syndicat mixte. Leur élaboration est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la Ville de Paris, les EPT de la Métropole du Grand Paris, les communautés d'agglomération et la communauté urbaine.

Les communautés de communes ne sont pas soumises à cette obligation. Elles peuvent toutefois élaborer un PLM à titre volontaire et doivent alors suivre la même procédure d'élaboration que les autres EPCI.

## Des plans concrets et engageants

L'élaboration d'un PLM permet d'améliorer la cohérence entre les différentes politiques sectorielles de mobilité, entre les politiques de mobilité et les autres politiques publiques locales, ainsi qu'entre les politiques de mobilité menées par des communes voisines.

Le PLM est avant tout un programme d'actions opérationnel, qui décline et territorialise les actions du Plan des mobilités régional, avec des objectifs de court terme, mesurables et évaluables. Un horizon à cinq ans pour la programmation des actions d'un PLM apparaît donc souhaitable. Ces actions ne relèvent pas seulement de l'instance intercommunale qui porte le PLM, mais aussi de l'ensemble des acteurs de la mobilité sur le territoire concerné.

## Processus d'élaboration

Pour accélérer le changement des pratiques de mobilité, il est essentiel de réduire les délais de mise en œuvre opérationnelle des PLM en mettant en place un processus d'élaboration efficace, centré sur un nombre limité d'objectifs prioritaires et associant étroitement les acteurs responsables de la mise en œuvre des actions.

### • L'initialisation de la démarche

La première étape consiste à définir le périmètre du plan, qui doit être fixé par arrêté préfectoral, ainsi que les modalités de pilotage.

En parallèle, il s'agit d'identifier les acteurs à associer à la démarche : les communes concernées par le périmètre du plan, ainsi que les organismes visés par le code des transports.

Enfin, cette phase préalable est l'occasion d'identifier les enjeux principaux en matière de politiques de mobilité sur lesquels porter l'effort en termes d'enquête ou d'études dans le cadre du PLM.

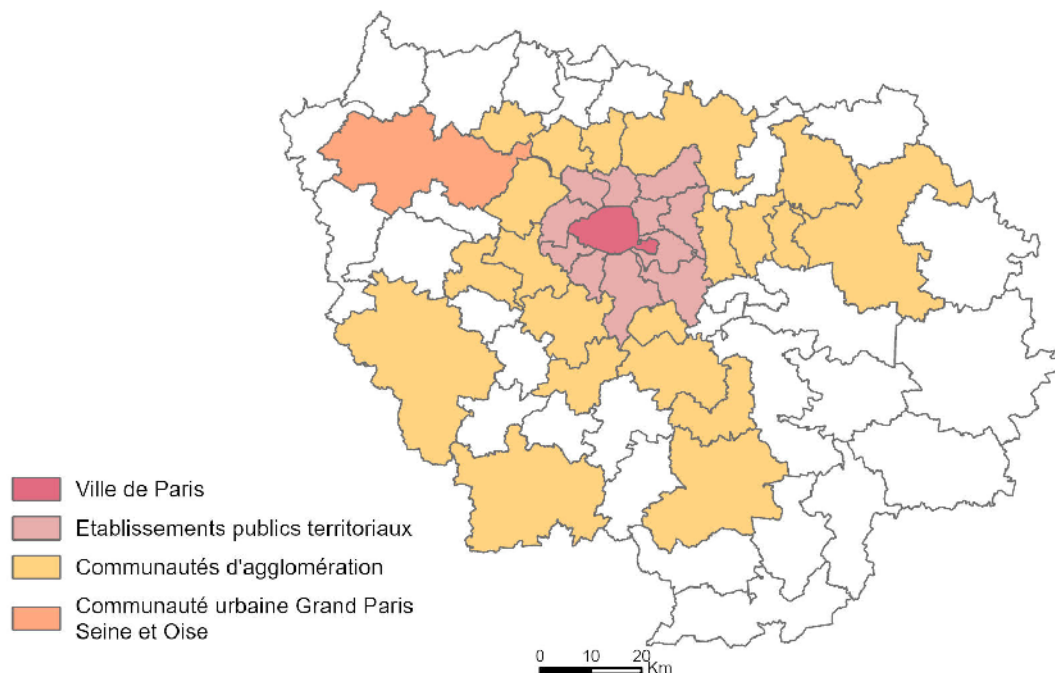
### • Un diagnostic ciblé pour dégager des priorités

Cette phase est essentielle pour construire une vision partagée des mobilités sur le territoire et définir des priorités d'action.

Le diagnostic doit être court, pédagogique et ciblé sur les enjeux identifiés lors de l'initialisation de la démarche. Il est indispensable de le partager avec l'ensemble des parties prenantes. À cette fin, il est important que chaque partenaire porte à la connaissance du pilote du plan les projets en cours ou envisagés sur le territoire concerné.

Pour certains enjeux spécifiques, le périmètre d'étude peut être plus large que celui du PLM pour correspondre au bassin de déplacements.

### Collectivités ayant l'obligation d'établir un plan local de mobilité (PLM)



Sources : bd topo IGN, INSEE 2020, Île-de-France Mobilités  
Réalisation : Île-de-France Mobilités / PE / OP / J.D. 2024

## • La définition d'objectifs et d'orientations partagés

Sur la base des enjeux validés à l'issue de la phase de diagnostic, il convient de définir les grands objectifs que le PLM doit poursuivre. Ceux-ci doivent être conformes aux objectifs globaux du Plan des mobilités régional, en tenant compte de la spécificité du territoire couvert, et portent sur l'évolution de la mobilité des personnes et des biens.

Afin de répondre à ces objectifs, la seconde étape consiste à définir les orientations pour l'élaboration des actions. Établies de préférence par thème afin de préfigurer les grandes lignes des actions à définir dans la phase suivante, elles doivent être hiérarchisées et validées par l'ensemble des acteurs associés en comité de pilotage.

## • Un plan d'action concret et engageant

Le plan d'action du PLM décline les actions du Plan des mobilités régional, et en particulier celles relevant de la responsabilité des EPCI et des Communes.

Pour ce faire, le Plan des mobilités définit, pour les collectivités ayant l'obligation d'élaborer un PLM, un volet socle obligatoire reposant sur vingt actions du Plan des mobilités, réparties en onze axes correspondant à cinq grands leviers d'actions (cf. tableau ci-contre).

Ces actions doivent être traitées dans le cadre du PLM. Les mesures devant être déclinées dans le PLM sont signalées par un pictogramme dédié dans le plan d'actions. Elles font également l'objet d'un encart dans la mesure, qui précise les modalités demandées ou suggérées de cette déclinaison.

Pour les communautés de communes qui établissent un PLM à titre volontaire, une recommandation de volet socle à traiter est également proposée.

## Volet socle obligatoire pour la Ville de Paris et les EPCI hors communautés de communes

5 grands leviers d'action	11 AXES	20 ACTIONS
I Développer les modes alternatifs à la voiture solo	Poursuivre le développement de transports collectifs : l'attractivité du bus	1.3 Développer les réseaux de surface et en améliorer la performance
	Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité	2.1 Planifier l'amélioration de la mobilité piétonne
	Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements	3.1 Accélérer la mise en accessibilité de la voirie en agglomération 3.2 Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs (bus)
	Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo	4.1 Développer les infrastructures cyclables 4.2 Accroître et sécuriser l'offre de stationnement vélo 4.3 Promouvoir l'utilisation du vélo et développer les services associés
II Partager la voirie et l'espace public entre les modes	Renforcer l'intermodalité et la multimodalité	6.1 Aménager les pôles d'échanges multimodaux, lieux pour une intermodalité renforcée La question du rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux routiers (6.2) peut également être traitée dans le PLM, si le territoire en est doté.
	Rendre la route plus multimodale, sûre et durable	7.2 Améliorer la sécurité routière
	Mieux partager la voirie urbaine	8.1 Définir et mettre en œuvre des principes de partage de la voirie en milieu urbain 8.2 Pacifier la voirie et résorber les coupures urbaines
	Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux	9.1 Mettre en œuvre des politiques de stationnement globales avec une approche intercommunale 9.2 Repenser les politiques de stationnement public pour un meilleur partage de l'espace public et pour une mobilité plus durable 9.3 Réguler l'offre de stationnement automobile dans le domaine privé
III Optimiser la logistique urbaine	Soutenir une activité logistique performante et durable	10.1 Améliorer la performance de l'armature logistique 10.3 Améliorer les conditions de distribution des zones urbaines
IV Faire évoluer les parcs	Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules	11.1 Développer le réseau régional d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
V Changer les comportements	Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements	14.1 Sensibiliser les Franciliens à des pratiques de mobilité plus durable
		14.2 Développer l'écomobilité scolaire
		14.3 Accompagner les entreprises et les administrations pour une mobilité plus durable de leurs employés

- **Le dispositif de suivi et d'évaluation**

Un suivi et une évaluation en continu sont essentiels pour orienter la mise en œuvre du PLM, mais aussi pour préparer son éventuelle révision au bout de cinq ans. En parallèle de la définition des objectifs et du plan d'action, des indicateurs doivent être définis pour suivre l'avancée de la mise en œuvre du plan ainsi que son impact sur la mobilité.

- **L'évaluation environnementale**

Les PLM sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. La démarche d'évaluation environnementale doit donc être engagée dès le lancement de la démarche PLM, et sa réalisation prévue en parallèle des étapes d'élaboration du PLM.

- **La consultation et la concertation**

Le projet de PLM est arrêté par l'instance intercommunale qui le pilote et soumis pour avis aux partenaires associés à son élaboration. C'est lors de cet avis que les partenaires associés peuvent s'engager sur la réalisation des actions qui sont de leur ressort. Il fait ensuite l'objet d'une consultation du public par voie électronique. Le plan est ensuite amendé pour tenir compte des résultats de la concertation et enfin approuvé par le pilote.

### Mise en œuvre et suivi

Une fois le plan approuvé, il est essentiel de prévoir un pilotage et une animation dans la durée, afin de s'assurer régulièrement de la mise en œuvre des actions. Il s'agit pour cela de s'appuyer sur le dispositif de suivi et d'évaluation défini lors de l'élaboration du PLM.

La mise en œuvre du PLM passe aussi par les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation, qui doivent être compatibles avec le PLM, dès lors qu'elles ont des effets sur les déplacements. Les PLU sont également soumis à cette exigence de compatibilité avec le PLM.

### Un appui renforcé aux porteurs

Pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des PLM, et s'assurer de leur cohérence avec le Plan des mobilités régional, Île-de-France Mobilités apporte un appui technique et financier à leurs porteurs. Un dialogue constant avec Île-de-France Mobilités est mis en place tout au long du processus d'élaboration.

L'accompagnement technique porte sur un appui méthodologique tout au long de la phase d'élaboration, la transmission de données et d'études clés, un appui pour la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cas où le PLM y est soumis et la mise en réseau des EPCL, pour renforcer le partage de bonnes pratiques entre eux.

L'accompagnement financier consiste quant à lui en un cofinancement, par Île-de-France Mobilités et la Région, de l'élaboration des PLM.

### La prise en compte du Plan des mobilités dans les documents d'urbanisme locaux

Le Plan des mobilités s'impose aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité, afin d'en assurer la bonne mise en œuvre dans le respect des spécificités locales. S'ils ne peuvent traiter des déplacements qu'en termes d'aménagement de l'espace et d'occupation des sols, les documents d'urbanisme locaux permettent d'agir sur la mobilité, tant sur la demande de déplacement que sur le mode de déplacement choisi. Ils constituent par conséquent des relais pour influencer sur les politiques d'aménagement suivant les orientations du Plan des mobilités.

Plusieurs fiches-actions du Plan des mobilités sont identifiées comme ayant vocation à être prises en compte dans les SCoT et les PLU, avec un niveau d'intensité différent :

- **Prescription** : norme (de stationnement) à reprendre *a minima* dans le SCoT et/ou PLU, ce dernier pouvant être plus contraignant.

- **Recommandation** : norme qu'il est conseillé de reprendre dans le SCoT et/ou PLU (stationnement, espaces de livraison).

- **Suggestion** : proposition de déclinaison de l'action dans le SCoT et/ou PLU, que la collectivité est libre de suivre ou non.

Les prescriptions et les recommandations concernant les normes fixées par le Plan des mobilités pour le stationnement automobile privé et pour celui des vélos, et pour la création d'aires de livraison au sein des espaces privés des constructions neuves, s'appliquent directement aux PLU. Dans le cas d'un territoire couvert par un SCoT, il est demandé à ce dernier de les reprendre.

Pour les autres thématiques, des suggestions de déclinaison des actions du Plan des mobilités sont détaillées par axe en indiquant, le cas échéant, le levier mobilisable : transports collectifs, modes actifs, pôles d'échanges multimodaux, route multimodale, partage de la voirie, stationnement automobile, marchandises et logistique, transition énergétique.

### Un pilotage permettant de faire évoluer la stratégie en continu

La réussite du Plan des mobilités dépend de deux facteurs : la dynamique collective d'action et l'évolutivité du plan dans la durée. La gouvernance qui sera mise en place pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du plan aura pour objectif d'en faire une démarche en continu, autant qu'une planification stratégique.

### Un suivi en continu

Le suivi de la mise en œuvre des actions du plan et l'évaluation de l'atteinte des objectifs globaux (mobilité, environnement, etc.) sera placé sous l'égide de l'Observatoire de la mobilité en Île-de-France (Omnil) pour ce qui concerne la mobilité des personnes. Le volet marchandises sera suivi en lien avec le futur observatoire régional du fret et de la logistique.



Deux séries d'indicateurs sont définies : des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions du plan, définis en fonction des objectifs chiffrés fixés par action, et des indicateurs d'impact sur la mobilité et l'environnement.

Un suivi des dépenses relatives aux mobilités en Île-de-France (transports collectifs, voirie, voiture, etc.) sera également réalisé, en lien avec l'élaboration du Compte déplacements de voyageurs en Île-de-France.

### Des instances de pilotage au niveau régional

Deux instances seront mises en place pour suivre la mise en œuvre du Plan des mobilités en Île-de-France 2030 :

- **un comité de pilotage stratégique**, constitué des élus représentant les partenaires, notamment Île-de-France Mobilités, la Région, les Départements et la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, les EPCI à PLM obligatoire et l'État,
- **un comité technique**, miroir du comité de pilotage, composé des représentants techniques des mêmes organismes.

### Des outils d'animation pérennisés et modernisés

- **Les Assises et les Trophées des mobilités en Île-de-France**

Il s'agit de poursuivre l'organisation des Assises des mobilités en Île-de-France qui réunissent annuellement tous les acteurs concernés par les mobilités.

Elles sont l'occasion de partager le bilan de l'action réalisée chaque année par les partenaires et d'échanger collectivement pour faire remonter des difficultés ou partager des pratiques sur les conditions de mise en œuvre du Plan des mobilités.

À cette occasion peuvent être décernés, selon les années et l'actualité, des Trophées de la mobilité, dont le but est de récompenser des réalisations particulièrement exemplaires menées par des acteurs franciliens.

Il s'agit de valoriser des bonnes pratiques auprès des autres acteurs de la mobilité, mais aussi de mettre en lumière des thématiques moins avancées afin d'inciter les partenaires à agir.

- **Une animation technique en continu**

En complément de ces événements ponctuels, une animation technique sera assurée de façon permanente par Île-de-France Mobilités par :

- la mise en place d'un site internet dédié, qui a vocation à être un centre de ressources, une boîte à outils et le support d'un espace d'échanges dédié aux collectivités locales,
- l'organisation d'ateliers ou de groupes de travail et d'échanges, en tant que de besoin.

*Le plan de mobilité doit faire l'objet, préalablement à son adoption, d'une évaluation environnementale dite « stratégique ». Celle-ci a conduit à la rédaction d'un rapport environnemental annexé au plan qui présente les étapes de la démarche d'évaluation, l'état initial de l'environnement en Île-de-France au regard des enjeux de mobilités, la justification des choix d'objectifs et d'actions au regard des enjeux environnementaux, les incidences notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et les indicateurs retenus pour suivre les effets du plan sur l'environnement.*

### La réalisation d'une évaluation environnementale stratégique

La démarche d'évaluation environnementale a été menée de façon continue et en interaction avec les travaux d'élaboration du Plan des mobilités dès leur initialisation. Le processus itératif a permis de mettre en évidence, le plus en amont possible, les enjeux environnementaux associés aux mobilités en Île-de-France et les impacts potentiels du plan sur l'environnement et la santé publique.

Une fois les objectifs et le plan d'action définis, l'analyse des incidences environnementales, menée de façon matricielle en croisant chaque action avec les enjeux environnementaux, a permis de définir des mesures complémentaires directement intégrées au plan d'action pour en réduire les incidences négatives et en améliorer les incidences positives.

D'autres mesures dites « ERC », pour éviter les incidences environnementales négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées ou compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites, sont intégrées dans le rapport environnemental.

### Analyse des incidences du Plan des mobilités sur l'environnement

#### Un impact global positif sur les enjeux majeurs

Le profil environnemental du plan d'action montre un impact globalement positif sur les cinq enjeux environnementaux majeurs du Plan des mobilités.

L'impact du plan sur les enjeux liés à la consommation énergétique des transports et aux émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre qui en découlent est très largement positif. Ce résultat est conforme aux objectifs de mobilité du plan qui ont été construits pour atteindre les cibles fixées pour les émissions de gaz à effet de serre et les concentrations de polluants atmosphériques.

Deux groupes d'actions contribuent aux incidences positives : d'une part, le nombre important de mesures concourant à la baisse du recours aux véhicules motorisés (report vers des modes alternatifs, réduction des distances parcourues pour le transport de marchandises, usages partagés de la voiture) et, d'autre part, les actions accompagnant la transition énergétique du parc de véhicules routiers.

L'enjeu de préservation de la santé est aussi concerné par de nombreuses mesures à l'impact positif majeur (baisse du trafic automobile, mutation technologique du parc, développement des modes actifs, pacification et accessibilité de la voirie), de même que celui de la sécurité routière.

Les impacts du plan sur la biodiversité sont majoritairement positifs. Toutefois, quelques mesures impliquant la construction d'infrastructures de transport, de stationnement ou d'avitaillement présentent, au niveau local, des impacts incertains ou négatifs limités, dont il est par ailleurs tenu compte dans la conception et la mise en œuvre des projets.

#### Des impacts majoritairement neutres sur les enjeux importants ou modérés

L'impact du plan d'action sur les enjeux environnementaux classés comme importants ou modérés (prise en compte des risques, adaptation au changement climatique, lutte contre l'artificialisation des sols, etc.) est, quant à lui, principalement neutre.

Une majorité des mesures inscrites au plan induisent en effet des impacts non significatifs sur ces enjeux moins directement liés au système de mobilité que les enjeux majeurs. En particulier, l'ensemble des actions traitant de services de mobilité ou de mesures incitatives aux changements de comportements n'ont que peu d'incidence sur ces enjeux. Ces derniers sont principalement affectés par les mesures liées à la construction et à l'aménagement.



# Le plan des mobilités en Île-de-France



Synthèse

## QUESTIONS ORALES

**Question n°1 de Monsieur Tony RENUCCI – Groupe JAJI**

La crèche des Petits Chéris subit actuellement des dysfonctionnements graves. Ouverte le 2 janvier 2017, cette crèche compte 37 berceaux et est gérée en délégation de service public par l'entreprise La Maison Bleue depuis le 4 octobre 2016. Le contrat a récemment été renouvelé par la Commission de Délégation du Service Public et le conseil municipal le 12 mai 2023.

Pourtant, les difficultés duraient déjà depuis plusieurs années. Un groupe de 12 parents joinvillais avait déjà fait un premier signalement à la direction de la crèche le 19 juin 2019 pointant le manque d'effectifs, suivi d'une relance le 3 juillet 2019. Ce même groupe a fait un signalement à la protection maternelle et infantile le 24 septembre 2019.

D'autres parents ont constaté ces dysfonctionnements dès la période 2018 à 2020 et un parent a signalé ces problèmes de turnover et d'encadrement du personnel à la crèche par e-mail le 3 mai 2021 et au service de la petite enfance de la ville de Joinville-le-Pont par e-mail le 19 septembre 2022 et le 17 octobre 2022. Ces signalements ont ensuite été suivis de ceux de parents depuis la rentrée scolaire 2024 sur des faits de maltraitance physique et de situations d'insécurité des enfants, de manque de propreté et de déficit de compétences et d'encadrement du personnel. En conséquence, l'état psychologique de plusieurs enfants est dégradé, avec des répercussions sur leur sommeil et leurs crises de décharge. Certaines familles ont même enlevé leurs enfants de la crèche ou porté plainte.

Par ailleurs, nous regrettons que toutes ces alertes n'aient jamais été communiquées aux élus, y compris en commission de consultation des services publics locaux, qui ont donc voté le 12 mai 2023 sans être au courant de tous ces problèmes.

Notre question est donc la suivante : Mme la Maire adjointe, dans la mesure où les signalements ont démarré dès 2019, et même 2022 directement auprès de vos services, comment expliquez-vous que la Maison Bleue soit encore gestionnaire de la crèche en 2024 malgré les dysfonctionnements graves qu'elle commet au détriment de la santé et de la sécurité des enfants ?

**Réponse de Madame Liliane REUSCHLEIN**

Monsieur le conseiller municipal, la ville de Joinville-le-Pont travaille depuis le 2 janvier 2017 avec le groupe La Maison Bleue, qui a la gestion de la crèche des Petits Chéris et qui a été déléguée dans le cadre de deux contrats successifs de DSP. Depuis l'ouverture de la structure, la ville n'a pas eu communication de difficultés majeures rencontrées par les familles, à l'exception de deux alertes sur la rotation de personnel et le taux d'encadrement en 2019 et en 2022, que nous avons immédiatement traitées avec le soutien de la Protection maternelle et infantile.

En septembre et octobre 2019, après réception par la PMI de plainte de quelques familles, la PMI et la Ville ont diligenté deux visites inopinées, le 24 septembre et le 2 octobre, et la Maison Bleue s'est engagée à mettre en œuvre les mesures correctives demandées par la PMI. Le 18 janvier 2021, la visite de suivi de la PMI a conclu que : *« au vu des recommandations et éléments précités, les conditions d'accueil offertes par l'établissement garantissent la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants, conformément à l'article R2324-17 du Code de la santé publique. »* En février 2022, une nouvelle visite de suivi de la PMI conclut à nouveau que *« les conditions d'accueil offertes par l'établissement garantissent la sécurité, la santé, le bien-être et le développement des enfants, conformément à l'article R2324-17 du Code de la santé publique »*. En septembre 2022, à la suite de dysfonctionnements signalés par une famille, la ville saisit la PMI. Le 21 septembre, la ville opère une visite surprise à la crèche, suivie par une visite surprise de la PMI le 11 octobre. Là encore, ni la ville ni la PMI ne constatent de dysfonctionnements majeurs mettant en péril la sécurité des enfants.

Vous pouvez le constater, à chaque fois que la ville a reçu ou a été informée de signalements mettant en question la sécurité des enfants ou la qualité de l'accueil dans la crèche, elle a immédiatement réagi en diligentant des visites surprises et en informant son partenaire chargé de contrôler les établissements d'accueil du jeune enfant, c'est-à-dire la PMI.

Par ailleurs, chaque année, la ville présente à la Commission communale des services publics locaux le rapport d'activité de la Maison Bleue sur la gestion de la crèche et expose le résultat des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des parents qui font état d'un taux de satisfaction élevé : 73,3% des

familles satisfaites ou très satisfaites en 2022 — il est vrai, sur 15 répondants — et 100% de familles satisfaites ou très satisfaites en 2023 — il est vrai, sur 9 répondants —. Les parents sont associés à la vie de la crèche par des cafés parents, l'application « à la crèche » et le conseil de crèche. Lors de la première séance de ce conseil, à laquelle j'ai participé, qui a eu lieu le 26 juin 2024, aucun des parents délégués présents n'a fait état lors de cette réunion de dysfonctionnements liés à des problèmes de personnel. Aussi, le choix de déléguer de nouveau la gestion de la crèche à la Maison Bleue, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, à la suite d'une procédure de mise en concurrence pilotée par un bureau d'études indépendant, n'a soulevé aucune difficulté. La Commission communale des services publics locaux, la Commission de délégation des services publics et le Conseil municipal, instances auxquelles votre groupe a participé, ont validé à l'unanimité ce choix.

Vous avez par ailleurs souhaité visiter vous-même la crèche au début de cette seconde DSP ; ce que nous avons bien sûr accepté, par souci de transparence. Je vous ai accompagné le 14 novembre 2023 pour cette visite qui n'a pas appelé de commentaire de votre part. Comme l'expliquait M. le maire au début de la séance, la situation de la crèche s'est considérablement dégradée en 2024, à tel point que la Ville a sollicité l'intervention de la PMI, qui a diligencé une visite inopinée le 26 juin 2024. Cette visite a donné lieu à des injonctions auxquelles la Maison Bleue a répondu en adressant un échéancier de mise en œuvre des actions correctives demandées. La Ville a par ailleurs réagi en appliquant les pénalités financières prévues au contrat, en échangeant quotidiennement avec les parents référents de la crèche et avec la Maison Bleue, en effectuant des contrôles journaliers plusieurs fois par jour inopinés dans la crèche, en faisant intervenir la CAF ou la Direction départementale de la protection des populations, pour la réalisation de contrôles entrant dans le champ de leurs compétences, en faisant pression sur la Maison Bleue, afin qu'elle mette en place les mesures correctives permettant d'assurer un fonctionnement normal de la structure.

Une réunion entre parents, la Ville et la Maison Bleue, organisée le jeudi 10 octobre en mairie, a permis de prendre connaissance de toutes les mesures mises en place par la nouvelle directrice de la crèche pour garantir la sécurité physique et affective des enfants et stabiliser l'équipe de professionnels. Ces mesures sont en particulier les suivantes :

- Carte blanche donnée à la directrice volante en poste pour restaurer la confiance des familles en prévision d'un tuilage suffisant pour assurer la continuité avec la directrice permanente en cours de recrutement ;
- Garantie d'un taux d'encadrement réglementaire avec la présence de trois professionnels par section avec lesquels le travail pédagogique sera repris ;
- Recrutement d'une nouvelle auxiliaire de puériculture ;
- Consolidation des contrats des intérimaires qui le souhaitent afin d'assurer leur présence à plus long terme dans la crèche ;
- Organisation d'un point d'information toutes les deux semaines avec les parents délégués ;
- Diffusion aux familles d'une gazette hebdomadaire les informant sur la vie de leur enfant dans la crèche.

Vous le voyez donc, M. le conseiller municipal, la ville a pleinement assumé dans le passé, assume aujourd'hui et continuera d'assumer son rôle de déléguant, dans l'objectif de garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des enfants dans cette crèche. Elle continuera aussi à associer les familles à ses actions en toute transparence et s'assurera avec eux que les problèmes actuels se résolvent le plus rapidement possible.

### **Question n°2 de Monsieur Jean-François CLAIR – Groupe JAJI**

En juillet 2024, le bailleur Logirep de la résidence sociale PINSON, a affiché une note précisant la mise en évidence d'une contamination à la légionelle du circuit d'eau chaude sanitaire.

Je cite le début de la note affichée : "*Suite aux analyses effectuées récemment sur l'eau chaude sanitaire (ECS) dans votre résidence, il a été mis en évidence une contamination de celle-ci par des légionelles ; ces bactéries pouvant être à l'origine de la maladie légionellose.*"

Une note complémentaire précise : "*Cela fait suite à des analyses effectuées récemment sur l'eau chaude sanitaire par la société DALKIA, il a été mis en évidence une contamination par des légionelles. Nous vous informons que le traitement est en cours, de nouveaux tests seront faits fin juillet*".

Le but de cette question est de s'assurer que le nécessaire technique a été mis en place pour le bien des résidents et de la Ville compte tenu qu'il semblerait que les résidents n'ont pas reçu d'informations sur les solutions mises en place.

Dans le traitement de la légionellose, souvent les installations sont pourvues d'un système de chloration sur le circuit départ et retour. L'eau chaude sanitaire est portée à une température de 60° Celsius. D'autre part, les branches mortes du circuit de distribution sont neutralisées si cela est possible.

Notre question est donc la suivante : Madame la conseillère municipale, hormis la désinfection du circuit d'eau chaude sanitaire, pouvez-vous nous préciser quelles autres actions techniques pérennes ont été réalisées pour éviter que cela ne se reproduise ?

**Réponse de Madame Béatrice NICOLAS-DARROU**

Monsieur le conseiller municipal, je tiens à préciser que nous suivons ce dossier avec le bailleur et l'amical des locataires de la résidence Hippolyte Pinson depuis les prémices de cette affaire début juillet. Depuis le 7 octobre, cette restriction est levée. Les derniers résultats reçus et validés par l'ARS montrent l'absence de légionellose. Néanmoins, comme l'a préconisé l'ARS, de nouvelles analyses seront réalisées sous 8 semaines, afin de confirmer l'efficacité du traitement qui a été entrepris. Cela étant, je vous invite à vous rapprocher du bailleur, mais surtout du syndic de copropriété ; ce qui vous permettra d'avoir des informations sur les actions techniques que ces derniers mettent en œuvre pour éviter de nouveaux désagréments similaires.

**Question n°3 de Madame Carmen PEREZ – Groupe JAJI**

Les joinvillais ont porté à notre attention la dangerosité que constituent, pour les usagers de la route et les piétons, certaines intersections de la ville dont Av Palissy/Av Naast, Place Mozart/Av Gounod, Av Guy Moquet/Av Foch, Av Guy Moquet/Av Courtin ; dangerosité qui a pour cause le manque d'entretien des plantations réalisées à ces endroits.

Avec le temps, ces plantations constituées, entre autres, d'arbustes ont pris de la hauteur, de l'épaisseur et du volume. Les branchages débordent sur la voie de circulation, réduisant ainsi le champ de visibilité des conducteurs et augmentant le risque d'accident.

Il y a un peu plus d'un an, un camion a heurté le mur de clôture d'une propriété à l'intersection Av Guy Moquet/Av Courtin.

Un enfant, qui a bondi sur la voie de circulation en jouant avec ses camarades, a manqué d'être renversé par un véhicule qui, arrivant de la Place Mozart, ne pouvait le voir.

Si à cette époque de l'année cela est moins flagrant pour certaines intersections, ce n'est pas le cas pour l'intersection Av Guy Moquet/Av Courtin. Du fait du manque de visibilité, les conducteurs arrivant de l'Av Guy Moquet sont obligés d'avancer leur véhicule jusqu'à la moitié de l'intersection avant de pouvoir voir si un véhicule arrive sur leur droite. La dangerosité n'est donc pas ici liée à la vitesse qui est déjà réduite.

Dans un souci de sécurité, les joinvillais vous demandent d'intervenir afin que les plantations en général, mais plus particulièrement celles aux abords des intersections et, urgemment, celle de l'intersection Av Guy Moquet/Av Courtin, soient dans un premier temps réduites en hauteur, épaisseur et volume, et par la suite entretenues, de sorte à respecter la première règle de sécurité de la circulation : VOIR et ÊTRE VU.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal : allez-vous accéder à cette demande ?

**Réponse de Monsieur Jérôme TAGNON**

Chers collègues, la ville est très attentive aux questions de sécurité routière, tout autant qu'à

l'entretien de ces espaces verts et de ces arbres. Ainsi, les massifs, notamment ceux installés aux intersections Palissy-Nast, Mozart-Gounot, Moquet-Foch, Moquet-Courtin ont été taillés après floraison fin septembre, début octobre. Ils sont systématiquement taillés deux fois par an et plus si nécessaire, notamment en cas de demande des riverains ou automobilistes. En cas de plainte, par manque de visibilité ou par le contrôle de nos agents, les massifs peuvent être refaits, pour exemple ceux de l'angle Nast-Palissy, entièrement repris cet été. Si un danger particulier est signalé par les Joinvillais comme par nos équipes, l'équipe municipale accompagnée des services de la ville se rend sur place et trouve des solutions adéquates. C'est ainsi qu'un ralentisseur a été mis en place cette année à l'intersection Courtin-Moquet pour réduire la vitesse des automobilistes. Une concertation a débuté concernant le plan de circulation du quartier Polangis. Monsieur le Maire a convié l'ensemble des acteurs du quartier à discuter des difficultés en termes de circulation et de sécurité. Des comptages vont être programmés début 2025, notamment sur les avenues Foch et Polangis. Voici les éléments que je pouvais porter à votre connaissance ce soir.

#### **Question n°4 de Monsieur Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI**

Lors d'une précédente question orale posée au conseil municipal en date du 18 juin 2024, nous vous avons déjà alerté sur les pénibles nuisances que subissent les riverains de la rue de la Liberté.

Ces nuisances sont la conséquence directe du programme immobilier que votre majorité a autorisé modifiant significativement l'aspect original de la petite et étroite rue de la Liberté.

Parmi ces nuisances, nous pouvons mentionner l'accès condamné à la rue de la Liberté, ce qui complique le quotidien des riverains et particulièrement les numéros 3, 5, et 7. On peut également relever que les riverains témoignent de réelles difficultés de circulation pour pouvoir se garer chez eux dans leurs parkings, en effet des véhicules du chantier stationnent régulièrement dans la demi-impasse que vous avez permis de créer.

Par ailleurs, les riverains nous ont fait état d'une accumulation nuisance l'été dernier, comme l'utilisation du demi-tour interdit à l'entrée de la rue de la Liberté, la projection de poussières de ciment vers les habitants et l'école, la détérioration des façades en crépi des bâtiments, les horaires non respectés par le chantier (6h du matin ou 20h du soir) et la pollution induite par les travaux.

Ils nous ont fait état d'une réunion en août 2024 réunissant les riverains, la mairie et le promoteur, qui a provoqué l'arrêt du chantier pour une journée.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal, pourriez-vous nous informer sur ce qu'il s'est passé sur ce chantier et la teneur de cette réunion ?

#### **Réponse de Monsieur Jérôme TAGNON**

Monsieur le conseiller municipal, mes chers collègues, vous m'aviez effectivement déjà posé une question lors du dernier conseil du mois de juin. Je vous avais répondu. Et depuis ? J'aurais bien aimé que vous puissiez nous contacter, nous questionner sur ce sujet-là, parce qu'on se retrouve quatre mois plus tard à la suite du chantier, et entre-temps, aucune question de votre part. Et l'inquiétude que vous manifestez est bien une inquiétude de la vie d'un chantier, que nous avons eu à gérer avec les services techniques, des inquiétudes légitimes en partie. Vous faites référence au problème de poussière. C'était un problème.

Nous nous sommes rendus régulièrement sur le chantier avec les services techniques, notamment le directeur de l'espace public qui était quasiment en permanence à surveiller le chantier. La surveillance d'un chantier de ce type-là en milieu urbain n'est pas simple, quelle que soit la qualité de l'entreprise. Il y a toujours des facteurs humains qui font qu'en général, la périphérie du chantier n'est pas rigoureusement traitée. Nous avons travaillé en étroite relation avec le conseil syndical, notamment M. David D., interlocuteur de qualité. On a travaillé avec lui sur la surveillance en juillet et en août. M. R. et Mme B. étaient également présents pour veiller à cet environnement-là, pour la résidence voisine. Le parking des véhicules de chantier n'a pas posé de problème. Quant à l'impasse c'est l'entrée de chantier donc il n'était pas possible qu'ils viennent s'y garer. Les problèmes ce n'était pas ceux-là c'est pour ça que je vous dis la prochaine fois n'hésitez pas à me contacter, on est très disponible. On est collecti-

vement concerné. J'insiste sur la qualité du travail de l'entreprise. C'est uniquement la périphérie que nous avons dû gérer. À la fin du mois d'août, nous avons réussi à faire en sorte que ce chantier soit correctement géré, malgré l'importance du chantier et dans un environnement de proximité exigeant. La qualité de l'entreprise a permis que ces choses-là soient réglées. Le tripode a fonctionné : les services techniques, Mme B., M.L., M. R., votre serviteur, le conseil syndical et les voisins et l'entreprise. Pour un prochain chantier, je vous invite à ce qu'on évoque ensemble les problèmes directement sur place. Le premier problème était la livraison des engins de chantier devant l'école, impasse Rousseau. Il a fallu préserver les enfants. La police municipale est intervenue. L'émission de poussières à proximité de l'immeuble était également problématique, le principal. Le deuxième problème majeur était la circulation. Le Département est intervenu avec diligence pour nous aider, pour un camion de cette taille là il faut des hommes de circulations qui permettent de s'assurer de la sécurité de la manœuvre. Vous parliez de la rue de la liberté, en fait les Algécos occupaient la rue de la Liberté, qui fait partie du domaine public.

Dans le cadre de l'arrêté, nous avons autorisé l'entreprise à occuper cet espace-là. Au fur et à mesure, on a graduellement imposé des choses à l'entreprise. Vous savez dans un chantier de ce type-là, quel que soit la qualité du travail, forte heureusement car il n'y a plus du tout de problème, c'est qu'il y a une succession d'entreprises. C'est une succession de petits détails qui devenaient insupportables, le cheminement avait été préservé et validé par les pompiers pour les riverains, il y avait une lumière trop intense qui empêchait les gens de dormir. On a mis 15 jours pour qu'il le change. Nous avons menacé l'entreprise de mettre fin à l'arrêté d'autorisation. Et nous avons mis notre menace à exécution jusqu'à ce que l'entreprise mette en place les mesures correctives. Finalement, l'entreprise a réalisé un travail de qualité et nous avons instauré un dialogue de qualité avec le conseil syndical et également grâce à l'intelligence pratique de nos services. Monsieur le Maire a reçu, avec moi-même, M. D, avec les services, pour faire un retour sur ce qui s'est passé. Mais nous avons fait œuvre pour faire face à ce chantier, comme sur beaucoup de chantiers. Sur ce chantier, cette périphérie-là dans cet environnement-là était compliquée. On a maintenu la pression pour préserver nos résidents et les joinvillais. On y est arrivé. La prochaine fois, n'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou des remarques sur les chantiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Maxime OUANOUNOU



Maire de Joinville-le-Pont

Olivier DOSNE

